



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 19 DECEMBRE, 1891.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4933

Proclamation

Canada, }
Province de } A. R. ANGERS.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelé à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour du mois de NOVEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt onze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le dix-neuvième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 19th DECEMBER, 1891.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4934

Proclamation

Canada, }
Province of } A. R. ANGERS.
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the NINE-TEENTH day of the month of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the nineteenth day of the month of November, one thousand eight hundred and ninety-one, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province en Notre Cité de Québec, MARDI, le VINGT-NEUVIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Nous Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TREIZIEME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

5635

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the TWENTY-NINTH day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTEENTH day of the month of NOVEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery
Québec.

5636

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Hamilton.

6e rang.

$\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 2, à Félix et Chs. Boirier, f. de Joseph.

$\frac{1}{2}$ Est " " " à John Bujol, f.

Lot No. 3, à Isid. Boissonneau.

$\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 4, à Is. M. Querry.

$\frac{1}{2}$ Est " " " à Ths. Querry.

Lot No. 5, à Eub. McLennan.

$\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 6, à J. B. McLennan.

$\frac{1}{2}$ Est " " " à P. Bourdages, f. d'Hippolyte.

7e rang.

$\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 1, à Gab. Garant.

$\frac{1}{2}$ Est " " " à Jilb. Leblanc.

$\frac{1}{2}$ Ouest " " " 2, à I. P. Leblanc.

$\frac{1}{2}$ Est " " " à Chs. Querry.

Lot No. 3, à Chs. Querry.

Lot No. 4, à Nap. Bujol.

$\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 5, à H. Alain.

8e rang.

Lot No. 1, à Stan. Babin.

$\frac{1}{2}$ Est du lot No. 2, à I. N. Cyr.

$\frac{1}{2}$ Ouest " " " 3, à Alb. Cyr.

$\frac{1}{2}$ Est " " " 3, à Stan. Cyr.

$\frac{1}{2}$ Ouest " " " 4, à Frs. Ulric Dion.

Canton Gosford.

$\frac{1}{2}$ N.-E. du lot No. 17 du 8e rang, à Jos. Plante.

$\frac{1}{2}$ S.-O. du lot No. 18 du 8e rang, à Jacques Genest.

$\frac{1}{2}$ N.-E. du lot No. 18 du 8e rang, à Bernard Belleau dit Larose.

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Hamilton.

6th range.

West $\frac{1}{2}$ of lot No. 2, to Félix et Chs. Poirier, son of Joseph.

East $\frac{1}{2}$ " " " to John Bujol, son

Lot No. 3, to Isid. Boissonneau.

West $\frac{1}{2}$ of lot No. 4, to Is. M. Querry.

East $\frac{1}{2}$ " " " to Ths. Querry.

Lot No. 5, to Eub. McLennan.

West $\frac{1}{2}$ of lot No. 6, to J. B. McLennan.

East $\frac{1}{2}$ " " " to P. Bourdages, son of Hippolyte.

7th range.

West $\frac{1}{2}$ of lot No. 1, to Gab. Garant.

East $\frac{1}{2}$ " " " to Jilb. Leblanc.

West $\frac{1}{2}$ " " " 2, to I. P. Leblanc.

East $\frac{1}{2}$ " " " to Chs. Querry.

Lot No. 3, to Chs. Querry.

Lot No. 4, to Nap. Bujol.

West $\frac{1}{2}$ of lot No. 5, to H. Alain.

8th range.

Lot No. 1, to Stan. Babin.

E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 2, to I. N. Cyr.

O. $\frac{1}{2}$ " " " 3, to Alb. Cyr.

E. $\frac{1}{2}$ " " " to Stan. Cyr.

O. $\frac{1}{2}$ " " " 4, to Frs. Ulric Dion.

Township Gosford.

N.-E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 17 of 8th range, to Jos. Plante.

S.-W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 18 of 8th range, to Jacques Genest.

N.-E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 18 of 8th range to Bernard Belleau alias Larose.

Canton Charvigny.

Lot No. 23 du 1er rang S.-O., à Victor Lambert.
 " 6 3e " " à J. Bte. Angers.

Canton Allon.

1/2 S.-O. du lot No. 9 du 3e rang, à Pierre Proulx.
 1/2 N.-E. " 15 5e " à Fra. Vallée.

Canton Mésy.

Lot No 4 du 4e rang, à Xavier Leclerc.

Canton Raudot.

1/2 N.-E. du lot No. 50 du 2e rang, à Paul Turcot.

Canton Withworth.

1/2 S.-O. du lot No. 15 du 6e rang, à Ignace Martin.

Canton Demers.

Lot No. 100 du rang nord à Joseph Dugal.

Canton Nouvelle.

Lot No. 21 du 2e rang, à Raymond Leblanc.

E. E. TACHE,
 Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, décembre 1891. 5755

No. 843.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité de Cloridorme, comté de Gaspé, les lots Nos. 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75 et 76, tous situés dans le premier rang de Saint-Yvon, borné au fleuve Saint-Laurent et à la deuxième concession, et ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Yvon."

Cette érection ne prendra effet que le premier juillet prochain (1892). 5723 2

PARLEMENT DU CANADA

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS DU SENAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES AU SUJET DES BILLS PRIVÉS.

Toute demande de Bill Privé exige un avis portant les signatures et adresses des intéressés ou de leurs procureurs, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, publié sous forme d'annonce comme il suit savoir : Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté, le district, l'union de comtés ou le territoire affecté par le Bill projeté, ou, s'il n'y est pas publié de journal, alors dans un journal du comté, district ou territoire le plus rapproché où il en est publié un. Dans les provinces de Québec et du Manitoba, ces avis doivent être publiés de la même manière en anglais et en français. Ces avis doivent être publiés pendant deux mois au moins durant l'intervalle de temps compris entre la fin de la session immédiatement précédente et la prise en considération de la requête. Des exemplaires marqués des journaux portant écrits les mots "demande de bill privé," contenant la première et la dernière insertion de ces avis, doivent être envoyés au greffier de chaque chambre.

Dans le cas d'une demande d'autorisation de construire un pont de péage, l'avis doit aussi mentionner le tarif projeté des péages, le genre de construction du pont, la hauteur des arches, l'espace compris entre les culées ou les piles, etc.

Une copie du bill doit être déposée entre les mains du greffier de celle des chambres où il doit être présenté, au moins huit jours avant la réunion du Parlement, avec une somme suffisante pour couvrir les frais de traduction et d'impression ; et une autre somme de deux cents piastres, ainsi que le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera exigée immédiatement après la seconde lecture du bill.

Les pétitions ou requêtes en obtention de bills privés doivent être présentées aux deux chambres dans les dix premiers jours, et les bills eux-mêmes dans les deux premières semaines de chaque session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,

Greffier de la Chambre des Communes.

4615 4

Township Charvigny.

Lot No. 23 of 1st range S.-W., to Victor Lambert.
 " 6 " 3rd " " to J. Bte. Angers.

Township Allon.

S.-W. 1/2 of lot No. 9 of 3rd range, to Pierre Proulx.
 N.-E. 1/2 " 15 " 5th " to F. s. Vallée.

Township Mésy.

Lot No. 4 of 4th range, to Xavier Leclerc.

Township Raudot.

N. E. 1/2 of lot No. 50, of 2nd range to Paul Turcot.

Township Withworth.

S. W. 1/2 of lot No. 15, of 6th range, to Ignace Martin.

Township Demers.

Lot No. 100, of north range, to Jos. Dugal.

Township Nouvelle.

Lot No. 21, of 2nd range, to Raymond Leblanc.

E. E. TACHE,
 Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
 Québec, December, 1891. 5756

No. 843.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the municipality of Cloridorme, county of Gaspé, the lots Nos. 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75 and 76, all situated in the first range of Saint-Yvon, bounded by the river Saint Lawrence and the second concession, and to erect this territory into a distinct school municipality, under the name of "Saint Yvon."

This erection not to take effect before the first day of July next (1892). 5724

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS RELATING TO PRIVATE BILLS.

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz : In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory, affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published. In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages. All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition. Marked copies of the newspapers endorsed "Application for Private Bill," containing the first and last insertion of such notice, shall be sent to the clerk of each house.

In the case of an application for the erection of a toll gate, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in each House within the first ten days, and Private Bills within the first two weeks of each Session.

EDOUARD J. LANGEVIN

Clerk of the Senate.

J. G. BOURINOT,

Clerk of the House of Common.

4616

EXTRAIT DES REGLES SPECIALES DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills ;

Les bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la chambre, dont copie peut être obtenue du greffier ;

Les dispositions qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi :

Les clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets ;

Les bills privés qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être renvoyés aux auteurs pour être remodelés et ré-imprimés à leurs frais, avant d'être examinés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles seront clairement spécifiées dans l'avis de demande.

Une carte ou plan certifié, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire une ligne de chemin de fer, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière ; et un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, devra être déposé au comité de chemin de fer au moins une semaine avant la prise en considération du bill.

(Signé) JOHN GEORGE BOURINOT,
4617 4 Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ; ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE
HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills ;

Private bills in amendments of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk ;

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets and, when revised by the proper officer, shall be so printed :

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

Private bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

(Signed) JOHN GEORGE BOURINOT,
4618 Clerk of the House of Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one newspaper in the French language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun d'ces bills doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

5637

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills prices.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, ou un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un navire, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passer, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending in private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

5638

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality

autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier ou comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des chartes générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront retirés par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Lorsque les bills privés ont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills

lity, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or no and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English, and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall

doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,
5639 Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

Les syndics de la paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge, Hochelaga, s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir permission de changer le mode de répartition pour le parachèvement de l'église paroissiale et pour autres fins.

5743 R. DUFRESNE,
Président des Syndics.

Avis public est par le présent donné que la corporation de la cité des Trois-Rivières fera application à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender la charte de la cité et les actes qui l'amendent dans les parties qui ont rapport à la collection des taxes et pour d'autres fins.

L. T. DESAULNIERS,
Sec.-trés. corp. des Trois-Rivières.
Hôtel de Ville,
Trois-Rivières, 27 novembre 1891. 5495 3

AVIS.

La cité de Montréal s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte amendant la charte de la cité de Montréal (1889) et plus particulièrement : (1) Pour sanctionner le vote par le conseil d'une somme de \$3,000 pour venir en aide aux victimes de la calamité de Spring Hill ; (2) Pour prélever une taxe spéciale pour l'enlèvement de la neige sur les trottoirs en hiver ; (3) Pour amender la section 4 de l'Acte 53 Vic., chap. 67, de façon à permettre à la cité d'approprier une somme de \$75,000 à même les \$200,000 y pourvues, pour le tunnel à ciel ouvert et le chemin à haut niveau, rue Berri ; (4) Pour permettre à la cité de déterminer par règlement l'enlèvement et le niveau des rues ; (5) Pour prolonger jusqu'au 1er mai 1892 le délai pour le parachèvement de l'élargissement de la rue Saint-Jacques ; (6) Pour amender les sect. 128 et 131 de façon à permettre à la cité, dans ses négociations futures, le choix d'émettre des débentures permanentes ou à termes à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent ; (7) Pour amender la section 34 de la charte de façon à mieux définir les districts électoraux pour fins municipales ; (8) Pour renouveler la section 228 des Statuts refondus de Québec, tel qu'amendée par l'Acte 52 Vict., chap. 9 ; (9) Pour amender les dispositions de la charte concernant les taxes et cotisations, de façon à prolonger le délais pour la clôture des dits rôles de cotisation ; (10) Pour amender les dispositions de la charte concernant les expropriations et notamment les sect. 1 et 11 de l'acte 54 Vict., chap. 78, et pour autres fins.

A. GOSSELIN,
Asst.-Greffier de la cité.
Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel-de-Ville,
Montréal, 30 novembre 1891. 5527 3

MONTREAL SAFE DEPOSIT COMPANY.

Avis est par le présent donné que la Montreal Safe Deposit Company, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir d'autres pouvoirs pour faciliter le pla-

enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,
5640 Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

The trustees of the parish of "La Nativité de la Sainte-Vierge," Hochelaga, will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, to be authorized to change the mode of assessment to complete the erection of the parochial church, and for other purposes.

5744 R. DUFRESNE,
President of Trustees.

Public notice is hereby given that the corporation of the city of Three-Rivers will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendment to the city charter and the acts amending the same regarding the collection of taxes and for other purposes.

L. T. DESAULNIERS,
Sec.-treas. corp. of Three-Rivers.
City Hall,
Three-Rivers, 27th November, 1891. 5496

NOTICE.

The city of Montreal will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for the passing of an act to amend the charter of the city of Montreal (1889), and more especially (1) To sanction the vote of Council of \$3,000, in aid of sufferers of Spring Hill calamity ; (2) To levy a special tax to be applied to the removal of snow from sidewalks ; (3) To amend section 4 of 53 Vic., Chap. 67, so as to enable the city to appropriate \$75,000 out of the \$200,000 therein provided for, to the purposes of an open subway and open level road at Berri street ; (4) To enable the city to fix and determine by by-law the line and level of streets ; (5) To extend to the 1st May, 1892, the days within which the widening of Saint James street, is to be completed ; (6) To amend sections 128 and 131, so as to give the city, in future negotiations, the option of issuing either permanent or terminable debenture stock at an interest not to exceed four per cent ; (7) To amend section 34 of the charter so as to better define polling districts at municipal elections ; (8) To renew section 228 of the Revised Statutes of Quebec, as amended by 52 Vic., Chap. 9 ; (9) To amend the provisions of the charter with respect to taxes and assessments so as to extend the time for the closing of assessment rolls ; (10) To amend the provisions of the charter with respect to expropriations and especially Sec. 1 and 11 of 54 Vic., Chap. 78, and for other purposes.

A. GOSSELIN,
Assistant City Clerk.
City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal, 30th November, 1891. 5528

MONTREAL SAFE DEPOSIT COMPANY.

Notice is hereby given that the Montreal Safe Deposit Company, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for further powers to facilitate the investment of money

cement d'argent et pour autoriser la Compagnie à agir comme les agents, liquidateurs et mandataires.

SIR DONALD A. SMITH,
Président.
SIR JOSEPH HICKSON,
Vice-Président.

Montréal, 2 décembre 1891.

5565 3

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné que la société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe, fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir un bill amendement les statuts qui la concerne, aux fins d'étendre les pouvoirs de ses directeurs; faire disparaître certains doutes sur la validité de ses règlements; changer le mode et l'étendue des impositions et des avis à être donnés aux actionnaires, et autres dispositions pour la régie et l'administration de la société.

Par ordre de la société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe.

H. R. BLANCHARD,
Secrétaire-trésorier.

Saint-Hyacinthe, 19 novembre 1891. 5351 4

AVIS.

L'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal, s'adressera au parlement de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à son acte d'incorporation; aussi pour obtenir un acte de ratification de l'acte de vente à elle faite par William B. Gifford, es-qual, à Montréal, en date du 21 mars 1891, devant Hugh Brodie, N. P., du lot No. 355 et des lots Nos. 1, 2, 3, 4, et 5 de la subdivision officielle du lot No. 356 sur les plans et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, et pour purger de toute substitution la dite propriété.

L. O. DAVID,
Président Général.
P. H. ROY,
Secrétaire Général.

5403 4

La "Montreal Congregational Church Building Fund Society," fera application à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour un Acte d'incorporation.

CHARLES CUSHING,
Secrétaire

Montréal, 16 novembre 1891. 5211 5

AVIS PUBLIC.

La ville de la Côte Saint-Antoine s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir la passation d'un acte pour amender la charte de la ville quant aux expropriations, améliorations spéciales, perception des taxes l'ouverture et le maintien et empiérement des rues et carrés, la construction et le maintien des ponts et pour d'autres fins.

DUNLOP LYMAN & MACPHERSON,
Soliciteurs des Requérants.

Montréal, 10 novembre 1891. 5233 5

Avis est par le présent donné que la corporation de la ville d'Iberville, s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendement et refondant l'acte d'incorporation de la dite ville et ses amendements.

F. A. LUSSIER,
Secrétaire-Trésorier V. I.

Iberville, 27 novembre 1891. 5465 4

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Avis public est par le présent donné par François McCready, père, marchand, Mary Ann McCready, épouse de William F. Conway, marchand, et William F. Conway susdit, aux fins d'autoriser en dite

and to empower the Company to act as agents, liquidators and in positions of trust.

SIR DONALD A. SMITH,
President.
SIR JOSEPH HICKSON,
Vice President.

Montreal, 2nd December, 1891.

5566

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given that *La Société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe*, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain an act to amend the acts concerning it, so as to extend the powers of its directors, to settle certain doubts as to the legality of its by-laws, to change the manner and extent of its levies, and the notices to be given to the shareholders, and other provisions for the internal administration of the said société.

By order of the *Société de l'Assage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe*.

H. R. BLANCHARD,
Secretary treasurer.

Saint Hyacinthe, 19th November, 1891. 5352

NOTICE.

L'Association Saint Jean Baptiste of Montreal, will, at the next session of the Legislature of Quebec, apply for amendments to its act of incorporation, for an act to ratify the deed of sale consented to her by William B. Gifford, es-qual, at Montreal, on the 21st of March, 1891, before Hugh Brodie, P. N., of lot No. 355 and the lots Nos. 1, 2, 3, 4, and 5, of the official subdivision of the lot No. 356 on the official plan and in the book of reference for Saint Lawrence ward of the city of Montreal, and to clear the said property from all substitution.

L. O. DAVID,
General President.
P. H. ROY,
General Secretary.

5404

The Montreal Congregational Church Building Fund Society, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an Act of incorporation.

CHARLES CUSHING,
Secretary.

Montreal, 16th November, 1891.

5212

PUBLIC NOTICE.

The town of Côte Saint Antoine, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend the charter of the town as respect expropriations, special improvements, the levying and collecting of taxes, the opening, macadamizing, paving and maintenance of streets and squares, the construction and maintenance of bridges, and for other purposes.

DUNLOP LYMAN & MACPHERSON,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 10th November, 1891.

5234

Public notice is hereby given that the corporation of the town of Iberville will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend and consolidate its act of incorporation and amendments.

F. A. LUSSIER,
Secretary Treasurer V. I.

Iberville, 27th November 1891.

5466

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

Public notice is hereby given by Francis McCready, the elder, merchant, Mary Ann McCready, wife of William F. Conway, merchant, and William F. Conway, a orsuid for the purpose of such filing

Francis P. McCready, commis, John McCready, étudiant, et Margaret McCready, fille majeure, tous de Nenagh, dans le comté de Tipperary, dans cette partie de la Grande Bretagne et Irlande appelée l'Irlande, et Hugh John McCready, de la cité de Chicago, dans l'Etat d'Illinois, un des Etats-Unis de l'Amérique, commerçant, et Dame Margaret McCready, épouse séparée, quant aux biens de Francis Langan, agent de manufacturier, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse, Dame Mary McCready, épouse séparée quant aux biens de James P. McGill, entrepreneur, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse, Dame Elizabeth Geraldine McCready, épouse séparée quant aux biens de James J. Dolan, agent de manufacturier, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse, toutes ces personnes en dernier lieu nommées étant des cité et district de Montréal, et Francis Langan, des dits cité et district de Montréal, agent de manufacturier, en sa qualité de curateur *ad hoc* à la substitution créée par le dernier testament du dit feu James McCready, en son vivant des dits cité et district de Montréal, manufacturier, qu'à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, les personnes sus-nommées s'adresseront à la dite Législature pour abroger le statut de la province, connu comme le chapitre cent-un de la cinquante-quatre Victoria, intitulé : "Acte concernant la succession de feu James McCready", sanctionné le trentième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-dix, par lequel, sur la requête de Charles F. Smith, manufacturier, Francis J. Hart, marchand, Cornelius J. Murphy, comptable, tous des cité et district de Montréal, dans leur qualité d'exécuteurs et fidéi-commissaires en vertu du dernier testament de feu James McCready et de Jeremiah Fogarty, des cité et district de Montréal, manufacturier, en sa qualité de curateur à la substitution créée par le dernier testament de feu James McCready, les trois dits exécuteurs et leur successeur ou leurs successeurs ont été autorisés à prendre sur la succession du dit James McCready, la somme de trois mille piastres, à savoir, la somme de mille piastres à chacun des dits exécuteurs et administrateurs en rémunération de leurs services comme tels exécuteurs, fidéi-commissaires et administrateurs.

GUERIN & FERON,
Procureurs des requérants.

Montréal, 18 novembre 1891. 5279 5

AVIS.

La cité de Québec demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte pour amender son acte d'incorporation, quant à ce qui concerne la vente du privilège de la traverse entre Québec et Lévis, le vote des appropriations ; le droit de demander l'annulation de ses règlements ; la confection et l'entretien des trottoirs ; le dépôt de la neige ; et aussi pour autoriser à emprunter une somme de trois cent soixante mille piastres pour compléter les travaux et améliorations publiques dans le quartier Saint-Sauveur et Saint-Valier, pour y introduire l'eau de l'aqueduc et le drainage, y établir des postes de police, et des postes pour la brigade du feu, y poser le télégraphe d'alarme du feu, l'achat de terrains pour élargissement de rues, et divers autres travaux publics tant dans les dits deux quartiers que dans les divers autres quartiers de la dite cité, et pour autres pouvoirs.

H. J. J. B. CHOUINARD,
Greffier de la cité,

Québec, 3 décembre 1891. 5583 3

his said wife, Francis P. McCready, clerk, John McCready, student and Margaret McCready, spinster ; all of Nenagh, in the county of Tipperary, in that part of Great Britain and Ireland called Ireland ; and Hugh John McCready, of the city of Chicago, in the State of Illinois, one of the United States of America, trader, and Dame Margaret McCready, wife separate as to property of Francis Langan, manufacturers' agents, and the latter for the purpose of authorizing his said wife, Dame Mary McCready, wife separate as to property of James P. McGill, contractor, and the latter for the purpose of authorizing his said wife, Dame Elizabeth Geraldine McCready, wife separate as to property of James J. Dolan, manufacturers' agent, and the latter for the purpose of authorizing his said wife ; all last mentioned parties being of the city and district of Montreal, and Francis Langan, of the said city and district of Montreal, manufacturers' agent, in his quality of curator *ad hoc* to the substitution created by the last will and testament of the late James McCready, in his lifetime of the said city and district of Montreal, manufacturer ; that at the ensuing session of the Legislature of the Province of Quebec, the above mentioned parties will petition the said Legislature to repeal the statute of the Province of Quebec, known as chapter one hundred and one of the fifty-fourth Victoria, intitled : "An Act to respecting the estate of the late James McCready" assented to on the thirtieth of December eighteen hundred and ninety, whereby upon the petition of Charles F. Smith, manufacturer, Francis J. Hart, merchant, Cornelius J. Murphy, accountant, all of the city and district of Montreal, in their quality of executors and trustees under the last will and testament of the late James McCready, and Jeremiah Fogarty, of the city and district of Montreal, manufacturer, in his quality of curator to the substitution created by the last will and testament of the late James McCready, the said three executors and their successor or successors have been authorized to take out of the estate of the late James McCready the sum of three thousand dollars, to wit : the sum of one thousand dollars to be paid each year to each of the said executors trustees and administrators in remuneration for their services as said executors, trustees and administrators.

GUERIN & FERON,
Attorneys for petitioners

Montreal, 18th November, 1891. 5280

NOTICE.

The city of Québec will apply to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for the passing of an Act to amend its charter in relation to the following items : The sale of the ferry rights between Québec and Lévis ; voting of appropriations ; right of petitioning to annul its by-laws ; construction and maintenance of sidewalks ; depositing of snow ; and also for authorization to borrow a sum of three hundred and sixty thousand dollars, to complete public improvements in Saint-Sauveur and Saint-Valier wards, to introduce water and drainage therein, to construct police and fire stations ; to purchase grounds for widening streets, and for various other public works in the said two wards, and in the different other wards of the said city, and for other powers.

H. J. J. B. CHOUINARD,
City Clerk.

Quebec, 3rd December, 1891. 5584

Avis Divers

BARREAU DE SAINT-FRANÇOIS.

Province de Québec, }
District de Saint-François. }

Liste des candidats pour l'admission à la pratique, à l'examen qui aura lieu à Montréal, le 13 janvier 1892.

Wm. Henry Leonard, Sherbrooke, 30 ans.

H. R. FRASER,

Secrétaire,

Barreau de Saint-François.

Sherbrooke, 12 décembre 1891.

5751

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

SECTION DE BEDFORD.

Canada, }
Province de Québec. }

Liste des candidats pour l'admission à la pratique de la profession légale.

George Prevost England, vingt-six ans, canton de Dunham, dans le district de Bedford.

GEO. F. O'HALLORAN,

Secrétaire du Barreau de Bedford.

Sweetsburg, 11 décembre 1891.

5749

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. }

Cour Supérieure.

No. 162.

Dame Marie Philomène Emma Roberge, de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, épouse de Pierre Arthur Pelletier, du même lieu, marchand, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Arthur Pelletier,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

LAURIER, LAVERGNE & COTÉ,

Avocats de la Demanderesse.

Daté ce 12 décembre 1891.

5761

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. }

Cour Supérieure.

No. 1032.

Dame Emerentienne Blouin, de la cité de Québec, épouse commune en biens de Louis Zéphirin Joncas, autrefois de la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de la Grande Rivière, maintenant de la cité de Québec, député à la chambre des Communes du Canada, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Zéphirin Joncas,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause ce jour.

CASGRAIN, ANGERS & LAVERY,

Proc. de la demanderesse.

Québec, 11 décembre 1891.

5739

PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSOCIATION DES ARCHITECTES.

L'examen semi-annuelle pour l'étude et la pratique, aura lieu dans les bâties du Parlement, Québec, lundi, le 25 janvier, à 10 heures A. M.

Les candidats pour l'étude, sont requis de donner un mois d'avis au soussigné, accompagné des frais nécessaires.

Pour admission à l'étude..... \$10.00

Pour admission à la pratique..... 25.00

CHRIS. CLIFT,

Secrétaire de l'Association des

Architectes de la Province de Québec.

5789

Miscellaneous Notices

SAINT FRANCIS BAR.

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. }

List of applicants for admission to practice, for examination to be held at Montreal, 13th January, 1892.

Wm. Henry Leonard, Sherbrooke, 30 years.

H. R. FRASER,

Secretary,

Saint Francis Bar.

Sherbrooke, 12th December, 1891.

5752

BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION OF BEDFORD.

Canada, }
Province of Quebec. }

List of candidates for admission to the practice of law.

George Prevost England, twenty-six years, township of Dunham, in the district of Bedford.

GEO. F. O'HALLORAN,

Secretary Bar of Bedford.

Sweetsburg, 11th December, 1891.

5750

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. }

Superior Court.

No. 162.

Dame Marie Philomène Emma Roberge, of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax, wife of Pierre Arthur Pelletier, of the said place, merchant, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Pierre Arthur Pelletier,

Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause.

LAURIER, LAVERGNE & COTÉ,

Attorneys for Plaintiff

Dated this 12th December, 1891.

5762

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Quebec. }

Superior Court

No. 1032.

Dame Emerentienne Blouin, of the city of Quebec, wife common as to property of Louis Zéphirin Joncas, heretofore of the parish of Notre-Dame de l'Assomption de la Grande Rivière, now of the city of Quebec, a member for the House of Commons of Canada, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Louis Zéphirin Joncas,

Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause, this day.

CASGRAIN, ANGERS & LAVERY,

Plaintiff's Attorney.

Quebec, 11th December, 1891.

5740

PROVINCE OF QUEBEC.

ASSOCIATION OF ARCHITECTS.

The semi annual examination for admission to study and for registration, will be held at the Parliament buildings, Quebec, on Monday, 25th January, at 10 A. M.

Intending candidates are required to give one month notice to the undersigned, accompanied by the necessary fees.

For admission to study..... \$10.00

For registration..... 25.00

CHRIS. CLIFT,

Secretary Province of Quebec

Association of Architects

5790

Tableau des aspirants à l'étude ou à la profession d'avocats.

List of candidates for admission to study or practice law.

Noms. Names.	Prénoms. Surnames.	Age.	Résidence. Residence.	Institutions. Schools or Colleges.
Pour l'étude.—For study.				
Clapperton.....	John Alexander....	21	Maria.....	Séminaire de Rimouski.
Cantin.....	Pierre.....	22	Saint-Romuald....	Séminaire de Québec.
Dubé.....	David Henri.....	24	Québec.....	Séminaire de Québec.
Gibsons.....	John Farrer.....	17	".....	High School.
Pelletier.....	Arthur deBeaulieu..	20	".....	Séminaire de Québec.
Roy.....	Pierre Georges.....	21	Lévis.....	Séminaire de Québec.—Col. de Lévis.
Smith.....	Charles Alex.....	19	Québec.....	Séminaire de Québec.
Tessier.....	Armand.....	22	Chicoutimi.....	Séminaire de Chicoutimi.
Pour la pratique.—For practice.				
Cimon.....	M. Chs. Hubert....	25	Malbaie.....	Université Laval.
Archer.....	Chs. Hector.....	22	Québec.....	" "
Fiset.....	Pierre Paul.....	27	".....	" "
Lebel.....	Marie Ls. Jos.....	25	".....	" "

J. E. PRINCE,
Sec. B. Q.—Sec. Q. B.
5757—

Québec, 13 décembre 1891.—Quebec, 13th December, 1891.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 647.

Dame Octavie Guertin, de la paroisse de Belœil, district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Joseph Procule Préfontaine, marchand, du même lieu.

GEOFFREION, DORION & ALLAN,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 7 décembre 1891. 5661 2

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de cette Province, par les requérants ci-après nommés pour obtenir des Lettres Patentes, sous le grand Sceau, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, les incorporant en corps politique et incorporé.

1° Le nom incorporé de la compagnie sera : "Compagnie d'éclairage électrique de Terrebonne."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est l'éclairage des rues, des habitations et autres bâties au moyen de l'électricité.

3° La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la ville de Terrebonne, district de Terrebonne.

4° Le montant proposé du fonds social sera de douze mille piastres (\$12,000.00) divisé en cent vingt actions de \$100.00 chacune.

5° Les noms au long, profession, et résidence de chacun des requérants sont : Réginald H. Buchanan, machiniste, de la cité de Montréal ; et l'honorable Louis Rodrigue Masson, sénateur ; Ernest Séraphin Mathieu, notaire ; Calixte Gauvreau, hôtelier ; Wenceslas Joubert, marchand ; Alphonse Piché, comptable ; Mathias Moody, cultivateur ; Louis Henri Desjardins, marchand-tailleur ; Alexandre Henri Masson, gentleman ; Mathew Moody, machiniste ; Aimé Masson, bourgeois ; Ephrem Chapleau, agent ; Marie Marguerite Appoline Sara Daunais, veuve Cyprien Archambault, vivant de ses revenus ; Joseph Alfred Duchesneau, médecin ;

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 647.

Dame Octavie Guertin, of the parish of Belœil, in the district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Joseph Procule Préfontaine, merchant, of the same place.

GEOFFREION, DORION & ALLAN,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 7th December, 1891. 5662

Public notice is hereby given that within one month from the date of the last insertion of the notice, application will be made to the Lieutenant Governor of the Province, by the applicants herein-after named, for Letters Patent, under the great seal, erecting them a body corporate and politic, under the provisions of the Joint Stock Companies incorporation act.

1° The corporate name of the proposed company will be "Terrebonne Electric Light Co."

2° The object for which the incorporation is sought is the lighting of streets, residences and other buildings with electricity.

3° The chief place of business will be at the town of Terrebonne, in the district of Terrebonne.

4° The proposed capital stock of the company will be twelve thousand dollars \$12,000.00, divided into 120 shares of \$100.00 each.

5° The names in full, and the address, and callings of each of the applicants for incorporation, are as follows, to wit : Réginald H. Buchanan, machinist, of the city of Montreal, and the Honorable Louis Rodrigue Masson, senator ; Ernest Séraphin Mathieu, notary ; Calixte Gauvreau, hotel-keeper ; Wenceslas Joubert, merchant ; Alphonse Piché, accountant ; Mathias Moody, farmer, Louis Henri Desjardins, merchant tailor ; Alexandre Henri Masson, gentleman ; Mathew Moody, machinist ; Aimé Masson, gentleman ; Ephrem Chapleau, agent ; Marie Marguerite Appoline Sara Daunais, widow of the late Cyprien Archambault, living from her re-

Thomas Lapointe, marchand ; Joseph Sergius, Archambault, médecin ; et Joseph Olympe Jérôme Duguay, maître tanneur ; tous de la ville de Terrebonne, dans la Province de Québec.

6^e Les premiers directeurs, seront : les dits Reginald H. Buchanan, Henri Alexandre Masson, Thomas Lapointe, Wenceslas Joubert et Ernest Séraphin Mathieu, tous sujets de Sa Majesté.

E. S. MATHIEU,

Procureurs des Requérants.

Terrebonne, 7 décembre 1891.

5671 2

Province de Québec, {
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 228.

Dame Mary MacLaren, de la ville de Lachute, dit district, épouse de Andrew Bea, du même lieu, commerçant, a instituée, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

R. P. DE LARONDE,

Avocat de la Demanderesse.

Sainte-Scholastique, 4 décembre 1891.

5707 2

Province de Québec, {
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1482.

Dame Aimée Vanier, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Gonzague Dubuc, du même lieu, journalier.

ADAM, DUHAMEL & PLOURDE,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 25 novembre 1891.

5539 3

Cour Supérieure—Montréal.
No. 2628.

Elmina Côté, des cité et district de Montréal, épouse de Jean Napoléon Métivier, menuisier, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

F. X. ROY,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 20 novembre 1891.

5369 4

Province de Québec, {
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

[Dame Marie Langlois, de la cité et du district de Montréal, a, aujourd'hui, institué une action en séparation de biens contre Etienne Boudet, son mari, commerçant, du même lieu.

ROBIDOUX, PREFONTAINE,
ST-JEAN & GOUIN,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 20 novembre 1891.

5359 4

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Vente d'effets non réclamés.

Il y aura une vente d'effets non réclamés, au magasin de fret, Québec, jeudi, le 7 janvier 1892, à commencer à dix heures.

On peut voir les catalogues aux diverses gares du chemin de fer, et au bureau de A. J. Maxham & Cie., encanteurs, Québec.

D. POTTINGER,

Surintendant en chef.

Bureau du Chemin de Fer,

Moncton, N. B., 24 Novembre 1891.

5435 4

Province de Québec, {
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 973.

Dame Alphonsine Benoit, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dit district, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre Trefflé Montpetit, son époux, cultivateur, du même lieu.

BROSSOIT & PAPINEAU,

Avocats de la Demanderesse.

Beauharnois, 24 septembre 1891.

5203 5

venues : Joseph Alfred Duchesneau, physician ; Thomas Lapointe, merchant ; Joseph Sergius Archambault, physician, and Joseph Olympe Jérôme Duguay, tanner, all of the town of Terrebonne, in the Province of Quebec.

The first directors will be the said Reginald H. Buchanan, Henri Alexandre Masson, Thomas Lapointe, Wenceslas Joubert and Ernest Séraphin Mathieu, all of whom are subjects of Her Majesty.

E. S. MATHIEU,

Solicitor for Applicants.

Terrebonne, 7th December, 1891.

5672

Province of Quebec, {
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 228.

Dame Mary MacLaren, of the town of Lachute, said district, wife of Andrew Bea, of the same place, trader, has, this day, instituted an action in separation as to property from her said husband.

R. P. DE LARONDE,

Attorney for Plaintiff.

Sainte Scholastique, 4th December, 1891.

5708

Province of Quebec, {
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1482.

Dame Aimée Vanier, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Gonzague Dubuc, of the said place, laborer.

ADAM, DUHAMEL & PLOURDE,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 25th November, 1891.

5540

Superior Court—Montreal.
No. 2628.

Elmina Côté, of the city and district of Montreal, wife of Jean Napoléon Métivier, joiner, of the same place, has, this day, instituted an action for separation of property against his said husband.

F. X. ROY,

Atty for Plaintiff.

Montreal, 20th november, 1891.

5370

Province of Quebec, {
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Marie Langlois, of the city and district of Montreal, has instituted, this day, an action in separation as to property against her husband, Etienne Boudet, trader, of the same place.

ROBIDOUX, PREFONTAINE,
ST-JEAN & GOUIN,

Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 20th November, 1891.

5360

INTERCOLONIAL RAILWAY.

Sale of unclaimed goods.

There will be a sale of unclaimed goods at the freight shed, Quebec, on Thursday, the 17th January, 1892, commencing at ten o'clock.

Catalogues can be seen at all the railway stations, and at the office of A. J. Maxham & Co., auctioneers, Quebec.

D. POTTINGER,

Chief superintendent.

Railway Office,

Moncton, N. B., 24th November, 1891.

5436

Province of Quebec, {
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 973.

Dame Alphonsine Benoit, of the parish of Saint Louis de Gonzague, said district, has, this day, instituted an action for separation as to property against Trefflé Montpetit, her husband, farmer, of the same place.

BROSSOIT & PAPINEAU,

Attorneys for Plaintiff.

Beauharnois, 24th September, 1891.

5204

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No. 332.

Madame Elisa Bourdeau, de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, épouse commune en biens d'Antoine Moreau, charretier, du même lieu, et dûment autorisée en justice à ester aux fins des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Antoine Moreau, Défendeur.
La demanderesse donne avis qu'elle a intenté une action en séparation de biens contre le défendeur.

RAINVILLE, ARCHAMBAULT &
GERVAIS,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 6 novembre, 1891. 5183 5

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure*
No. 3665.

Dame Exilda Charland a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux, Pierre Peltier, manufacturier de Saint-Guillaume d'Upton, dans le district de Richelieu.

ETHIER & LEFEBVRE,

Avocats de la Demanderesse.

Sorel, 14 novembre 1891. 5305 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No. 449.

Dame Marie Adéline Berthiaume, de Saint-Basile le Grand, district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Cléophas Lambert, cultivateur, du même lieu.

ROBIDOUX, PREFONTAINE,
ST. JEAN & GOUIN,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 16 novembre 1891. 5339 5

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure*
No. 696.

Dame Delima Cardinal, de la cité de Québec, épouse de Edouard Morency, commerçant de bois, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Edouard Morency, de la cité de Québec, commerçant de bois, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

S. N. PARENT,

Procureur de la demanderesse.

Québec, 24 novembre 1891. 5485 4

Avis de faillites

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*
In re Joseph Becotte, Insolvable ;

et

Bilodeau & Renaud, Curateurs.

Un deuxième et final bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 28ième jour de décembre courant.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

BILODEAU & RENAUD,

Curateurs.

15, rue Saint-Jacques,
Montréal, 12 décembre 1891. 5745

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 332.

Madame Eliza Bourdeau, of the parish of Saint Joseph of Chambly, in the district of Montreal, wife common as to property of Antoine Moreau, a carter, of the same place, and duly authorized to take this suit,

Plaintiff ;

vs.

The said Antoine Moreau, Defendant.
The plaintiff gives notice that she has brought a suit for separation as to property against the defendant.

RAINVILLE, ARCHAMBAULT &
GERVAIS,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 6th November, 1891. 5184

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court*
No. 3665.

Dame Exilda Charland has instituted, to day, an action in separation as to property against her husband, Pierre Peltier, manufacturer, of Saint Guillaume of Upton, in the district of Richelieu.

ETHIER & LEFEBVRE,

Plaintiff's Attorneys.

Sorel, 14th November, 1891. 5306

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court*
No. 449.

Dame Marie Adeline Berthiaume, of Saint Basile le Grand, district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Cleophas Lambert, farmer, of the said place.

ROBIDOUX, PREFONTAINE,
ST. JEAN & GOUIN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 16th November, 1891. 5340

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court*
No. 696.

Dame Delima Cardinal, of the city of Quebec, wife of Edouard Morency, lumber merchant, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

Edouard Morency, of the city of Quebec, lumber merchant, Defendant.
Has, this day, instituted an action in separation as to property.

S. N. PARENT,

Plaintiff's attorney.

Quebec, 24th November, 1891. 5486

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court*
In re Joseph Becotte, Insolvent ;

and

Bilodeau & Renaud, Curators.

A second and final bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collocations will be payable at our offices, from the 28th day of December instant.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,

Curators.

15, Saint James street,
Montreal, 12th December, 1891. 5746

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 71.
Joseph Hamel *et al.*, Demandeurs ;
vs.
Charles Edouard Johnson, marchand, du village de
Warwick, Défendeur.
Avis est par le présent donné que le défendeur,
a, ce jour, fait cession de ses biens, au bureau du
protonotaire de ce district, à Arthabaskaville, pour
le bénéfice de ses créanciers.
Daté ce 11 décembre 1891.
CREPEAU & METHOT,
5741 Procureurs du débiteur cédant.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
In re Henri Victor Jarry, de la paroisse de Saint-
Germain de Grantham, marchand, Insolvable ;
et
P. P. Martin *et al.*, Requérants.
Avis public est par le présent donné, que le dix
décembre courant, au bureau du protonotaire de
cette Cour, l'insolvable a fait une cession de ses
biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Arthabaskaville, 11 décembre 1891.
LAURIER, LAVERGNE & COTE,
5735 Procureurs des Requérants.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }
Dans l'affaire de John D. McFarlane, de North Star
Mine, Buckingham, P. Q., Failli.
Avis est par le présent donné, en vertu de l'article
770 du Code de Procédure Civile, que ce jour, je,
John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié,
par ordre de la dite Cour, ai été nommé curateur
des biens et effets, meubles et immeubles du dit
failli dans cette affaire, abandonnés par lui pour le
bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le pré-
sent notifiés de produire leurs réclamations devant
moi, dans mon bureau, Bâtisse Fraser, 43, rue Saint-
Sacrament, Montréal, sous trente jours.
JOHN McD. HAINS,
Curateur.
Daté à Montréal, ce 9e jour de décembre 1891.
5765

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Edward McEntyre, de Montréal.
Failli.
Avis est par le présent donné en vertu de l'article
770 du Code de procédure civile, que, ce jour, je,
John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié,
par ordre de la dite Cour, ai été nommé curateur
des biens et effets, meubles et immeubles du dit
failli dans cette affaire, abandonnés par lui pour le
bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le pré-
sent notifiés de produire leurs réclamations devant
moi, dans mon bureau, Bâtisse Fraser, 43, rue Saint-
Sacrament, Montréal, sous trente jours.
Daté, à Montréal, ce 14e jour de décembre 1891.

JOHN McD. HAINS,
5763 Curateur.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Jules A. Michault, Demandeur ;
vs.
Alfred Marchessault, Défendeur et failli.
Avis est par le présent donné que, le quinzième
jour de décembre 1891, par ordre de la Cour, nous
avons été nommés curateurs-conjoints des biens du
dit défendeur qui en a fait un abandon judiciaire
complet pour le bénéfice de ses créanciers.
Les réclamations dûment attestées sous serment

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 71.
Joseph Hamel *et al.*, Plaintiffs ;
vs.
Charles Edouard Johnson, trader, of the village of
Warwick, Defendant.
Notice is hereby given that the defendant has
this day, made an abandonment of his properties, at
the office of the prothonotary of this district, at
Arthabaskaville, for the benefit of his creditors.
Dated this 11th December, 1891.
CREPEAU & METHOT,
5742 Attorneys for the debtor.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
In re Henri Victor Jarry, of the parish of Saint
Germain de Grantham, merchant, Insolvent.
and
P. P. Martin *et al.*, Petitioners.
Public notice is hereby given, that on the tenth
of December instant, at the office of the prothono-
tary of this Court, the insolvent has made a judicial
abandonment of his estate for the benefit of his
creditors.
Arthabaskaville, 11th December, 1891
LAURIER, LAVERGNE & COTE,
5736 Attorneys for petitioners.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Ottawa. }
In the matter of John D. McFarlane, North Star
Mine, Buckingham, P. Q., Insolvent.
Notice is hereby given, in pursuance of article
770 of the Code of Civil Procedure, that on this
day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered
accountant, was by order of the said Court appointed
to be curator to the property and effects, real and
personal of the said insolvent in this matter, aban-
doned by him for the benefit of his creditors, who
are hereby notified to file their claims with me, at
my office, Fraser Buildings, 43 Saint Sacrament
street, Montreal, within a delay of thirty days.
JOHN McD. HAINS,
Curator.
Dated at Montreal, this 9th day of December,
1891. 5766

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Edward McEntyre, Montreal,
Insolvent.
Notice is hereby given, in pursuance of article
770 of the Code of Civil Procedure, that on this day,
I, John McD. Hains, of Montreal, chartered account-
ant, was by order of the said Court, appointed to
be curator to the property and effects, real and per-
sonal, of the said insolvent in this matter, aban-
doned by him for the benefit of his creditors, who
are hereby notified to file their claims with me, at
my office, Fraser Buildings, 43 Saint Sacrament
street, Montreal, within a delay of thirty days.
Dated, at Montreal, this 14th day of December
1891.

JOHN McD. HAINS,
5764 Curator

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
Jules A. Michault, Plaintiff ;
vs.
Alfred Marchessault, Defendant and Insolvent.
Notice is hereby given that, on the fifteenth day
of December, 1891, by order of the Court, we were
appointed joint curator to the estate of said de-
fendant, who has made a judicial abandonment of
all his assets for the benefit of his creditors.
Claims must be filed, duly attested under oath

doivent être déposées dans notre bureau, No. 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateurs-conjoints.

Sherbrooke, 16 décembre 1891. 5779

Cour Supérieure, }
District de Québec. }
La Banque de Montréal,

vs.

D. & J. Maguire, Faillis ;
et

Murray Kennedy, Ecr., Curateur.

Prenez avis qu'un dernier bordereau de dividendes au taux d'un sixième de un pour cent, sera payé le 30e jour de décembre, au bureau de messieurs Auger et Campbell, notaires, rue Saint-Pierre, Québec.

MURRAY KENNEDY,
Curateur.
Québec, 15 décembre 1891. 5753

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
Clement Millier, Demandeur ;

vs.

Pierre H. Renaud, Défendeur et Failli.

Avis est par le présent donné que, le quinzième jour de décembre 1891, par ordre de la Cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations dûment attestées sous serment doivent être déposées dans mon bureau, No. 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

J. J. GRIFFITH,
Curateur.
Sherbrooke, 16 décembre 1891. 5781

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } Cour Supérieure.

In re Charles Dion, Trois-Rivières, Insolvable.

Avis vous est donné, que le 14e jour de décembre 1891, par un ordre de la Cour, nous avons été nommés curateurs-conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs-conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 15 décembre 1891. 5775

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de George Henry Goddard, du township de Durham, Failli.

Avis public est par le présent donné que le dix-huit janvier prochain (1892), le failli présentera à cette Cour, séance tenante, à Arthabaskaville, une requête demandant sa décharge en vertu du présent acte.

G. H. GODDARD,
par LAURIER, LAVERGNE & COTE,
Ses procureurs ad litem.
Arthabaskaville, 16 décembre 1891. 5773

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
Jules A. Michault, Demandeur ;

vs.

Damase Martineau, Défendeur et Failli.

Avis est par le présent donné que, le quinzième jour de décembre 1891, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens du

at our office, No. 125, Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint Curators.

Sherbrooke, 16th December, 1891. 5780

Superior Court, }
District of Quebec, }
The Bank of Montreal,

vs.

D. & J. Maguire, Insolvents ;
and

Murray Kennedy, Esq., Curator.

Take notice that final dividend at the rate of one sixth of one per cent, will be paid on the 30th day of December, at the offices of Messrs. Auger and Campbell, notaries, Peter street, Quebec.

MURRAY KENNEDY,
Curator.
Quebec, 15th December, 1891. 5754

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Saint Francis. }
Clement Millier, Plaintiff ;

vs.

Pierre H. Renaud, Defendant and Insolvent.

Notice is hereby given that, on the fifteenth day of December, 1891, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed, duly attested under oath, at my office, number 125, Wellington street, Sherbrooke, within one month.

J. J. GRIFFITH,
Curator.
Sherbrooke, 16th December, 1891. 5782

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } Superior Court

In re Charles Dion, Three Rivers, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 14th day of December, 1891, by order of the Court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 15th December, 1891. 5776

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } Superior Court.

In the matter of George Henry Goddard, of the township of Durham, Insolvent.

Public notice is hereby given that on the eighteen of January next (1892), the insolvent shall file before this Court, court sitting at Arthabaskaville, a petition praying for his discharge in virtue of this act.

G. H. GODDARD,
per LAURIER, LAVERGNE & COTE,
His attorneys ad litem.
Arthabaskaville, 16th December, 1891. 5774

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Saint Francis. }
Jules A. Michault, Plaintiff ;

vs.

Damase Martineau, Defendant and Insolvent.

Notice is hereby given that, on the fifteenth day of December 1891, by order of the Court, we were appointed joint curators to the estate of said defen-

dit défendeur qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations dûment attestées sous serment doivent être déposées dans notre bureau, No. 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateurs Conjointes.

Sherbrooke, 16 décembre 1891. 5777

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Blais & Lefebvre, Insolubles ;
et
Alphonse Leclaire, Requérents.
Avis est par le présent donné, que le soussigné a été ce jour nommé curateur aux biens des dits insolubles.

G. H. BURROUGHS,
Curateur. 5843

Québec, 14 décembre 1891.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Jos. Giroux, marchand de feronnneries, de Montréal, Failli ;

vs.
Chs. Desmarteau, Curateur.
Un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 4e jour de janvier 1892, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

C. DESMARTEAU,
Curateur. 5833

No. 1598, rue Notre-Dame. Montréal

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Geo. A. Crossley, de la cité de New-York, faisant ci-devant affaires dans la cité de Montréal, entrepreneur, Absent.
Avis est par le présent donné que, le premier jour de décembre 1891, par ordre de la Cour, j'ai été nommé curateur des biens du susdit absent.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous trente jours.

DAVID SEATH,
Curateur

Bureau de Seath & Thibaudau,
12, Place d'Armes,
Montréal, 16 décembre 1891. 5805

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Louis Lafond, de Montréal.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 4e jour de janvier 1891, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau 1709, rue Notre-Dame, Montréal.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curateur. 5829

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
Montréal, 19 décembre 1891.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 188.

In re G. R. Fabre & Fils, Faillis ;
Un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 29ième jour de décembre 1891, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

J. M. MARCOTTE,
Curateur. 5831

No. 58, rue Saint-Jacques,
Montréal, 14 décembre 1891.

dant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed, duly attested under oath, at our office, No. 125, Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint Curators. 5778

Sherbrooke, 16th December, 1891.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
Blais & Lefebvre, Insolvents ;
and
Alphonse Leclaire, Petitioner.
Notice is hereby given, that the undersigned, has, this day, been named curator to the property of the above insolvents.

G. H. BURROUGHS,
Curator. 5844

Quebec, 14th December, 1891.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Jos. Giroux, hardware merchant, of Montreal, Insolvent ;

vs.
Chs. Desmarteau, Curator.
A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 4th day of January, 1892, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Curator. 5834

No. 1598, Notre Dame street, Montreal.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Geo. A. Crossley, of the city of New-York, heretofore doing business in the city of Montreal, contractor, An absentee.
Notice is hereby given that, on the first day of December, 1891, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of the above named absentee.

Claims must be filed at my office within thirty days.

DAVID SEATH,
Curator.

Office of Seath & Thibaudau,
12, Place d'Armes,
Montreal, 16th December, 1891. 5806

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Louis Lafond, of Montreal.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 4th day of January, 1891, after which dividend will be payable at my office 1709, Notre-Dame street, Montreal.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curator. 5830

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
Montreal, 19th December, 1891.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 188.

In re G. R. Fabre & Fils, Insolvents ;
A first dividend has been prepared and will be payable at my office after 29th December, 1891, any contestation of such dividend must be deposited with me before the date above mentioned.

J. M. MARCOTTE,
Curator. 5832

No. 58, Saint James street,
Montreal, 14th December, 1891.

AVIS AUX CREANCIERS.

Dans l'affaire de Kenneth, Campbell & Co., de Montréal, Failli.
Je, soussigné, Archibald W. Stevenson, de la cité de Montréal, comptable licencié, ai été nommé curateur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

A. W. STEVENSON,
Curateur.
5809

Montréal, 17 décembre 1891.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. C. Campbell, de Montréal, Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 7 janvier 1892.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs-conjoints.

7, Place d'Armes,
Montréal, 19 décembre 1891. 5811

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Ida F. Tenney, de Montréal, absente, Failli.

Un 1er et dernier bordereau de dividendes sur réclamations privilégiées seulement, a été préparé et sera sujet à objection au bureau du soussigné jusqu'à mardi, le 4ème jour de janvier 1892, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Hamilton Chambers,
17, rue Saint-Jean.
Montréal, 17 décembre 1891. 5807

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de Arthur Laperle, marchand de chaussures de Saint-Guillaume d'Upton, Failli.

Le soussigné vendra par encan public, MARDI, le 19 JANVIER 1892, à 10 heures A.M., à la porte de l'église de la paroisse Saint-Guillaume, l'immeuble suivant, appartenant à la faillite, savoir :

Un lot de terre formant partie du lot No. six cent soixante et deux (662), aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, de la contenance de soixante-deux (62) pieds de largeur sur cent huit (108) pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins, tenant par devant au haut du fossé sud-est du chemin de front, du rang de l'église ou rue principale du village, d'un côté vers le sud-ouest et par derrière, au surplus du terrain de dame Rose de Lima Leclaire, veuve de Félix Deserres, et de l'autre côté vers le nord-est à la ligne latérale nord-est du terrain de la dite dame Leclaire, le divisant de celui de Narcisse Michel dit Taillon — avec bâtisses sus-érigées.

Vente sujette aux hypothèques et toutes charges pouvant gréver le dit immeuble le jour de la vente.

Pour examen des titres etc., s'adresser à

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame, Montréal
J. O. Weillbrenner,
Encanteur. 5835

NOTICE TO CREDITORS.

In the matter of Kenneth, Campbell & Co., of Montreal, Insolvents.

I, the undersigned, Archibald W. Stevenson, of the city of Montreal, chartered accountant, have been appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within thirty days.

A. W. STEVENSON,
Curator.
5810

Montreal, 17th December, 1891.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re J. C. Campbell, Montreal, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 7th January, 1892.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 19th December, 1891. 5812

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Ida F. Tenney, of Montreal, absente, Insolvent.

A 1st and final dividend sheet on privileged claims only has been prepared, open to objection at the office of the undersigned until Tuesday, the 4th day of January, 1892, after which dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Hamilton Chambers,
17, Saint John street.
Montreal, 17th December, 1891. 5808

Sale of Real Estate under Insolvents Acts.

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of Arthur Laperle, boots and shoe merchant, of Saint Guillaume d'Upton, Insolvent.

The undersigned will sell by public auction, on TUESDAY, the 19th JANUARY, 1892, at 10 o'clock A. M., at the church door of the parish of Saint Guillaume, the following immoveable belonging to the said estate, to wit :

One lot of land being a part of lot number six hundred and sixty two (662), of the plan and book of reference of the parish of Saint Guillaume d'Upton, and containing sixty two (62) feet in width by one hundred and eight (108) feet in depth, french measure, more or less, and bounded in front by the south east side of the principal street of said village, on the south west side and in rear by the remainder of said lot belonging to Mrs. Rose De Lima Leclaire, widow of Felix Deserres, and on the north east side to the north east line of the ground of said Mrs. Leclaire, dividing the same by that of Narcisse Michel dit Taillon—with buildings thereon erected.

The sale is subjected to mortgages and all incumbrances which may affect said immoveable on the day of the sale.

Deeds and certificates of search can be seen at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Curator,

No. 1598, Notre Dame street, Montreal.
J. O. Weillbrenner,
Auctioneer 5836

Règles de Cour

Province de Québec, } *Cour Supérieure.—Montreal.*
District de Montréal. }
No. 590.

Dans l'instance de la Cité de Montréal, Requérente,
en expropriation pour l'ouverture de la rue Lari-
vière,

et

William C. MacDonald, de la cité et du district de
Montréal, manufacturier, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la re-
quérente a déposé au greffe de cette Cour, les prix
et compensation de l'immeuble acquis par la dite
requérante par voie d'expropriation forcée, et dont
la description est comme suit :

1° Un terrain étant la subdivision No. 115 du lot
No. 1359 du cadastre du quartier Sainte-Marie de
la dite cité ;

2° Un terrain étant la subdivision No. 110 et partie
de la subdivision No. 109 du dit lot No. 1359 du
dit cadastre ;

3° Un terrain étant une partie des subdivisions
Nos. 5, 6 et 22 du lot officiel No. 172, ci devant partie
du village d'Hochelaga, maintenant partie du
quartier Sainte-Marie, de la dite cité ;

4° Un terrain étant la totalité des subdivisions
Nos. 2, 27 et 64 et parties des subdivisions Nos. 13,
25, 26, 65, 28 et 63 du lot officiel No. 171, ci-devant
partie du village d'Hochelaga, maintenant partie du
quartier Sainte-Marie, de la dite cité ;

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est
ordonné que par avis à être inséré deux fois par
semaine durant deux semaines dans deux journaux
publiés l'un en français et l'autre en anglais à
Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de*
Québec, les créanciers soient appelés à produire
leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supé-
rieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de
l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*,
à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux
droits qu'ils peuvent y avoir.

J. DESROSNIERS,
Député protonotaire.

TAYLOR & BUCHAN,

Procureurs de l'indemnitaire.

Bureau du protonotaire,

Montréal, 10 décembre 1891.

5787

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 170.

Le quinzième jour de décembre mil huit cent
quatre-vingt-onze.

Devant l'honorable M. le juge LYNCH.

Jacques Grenier, de la cité de Montréal, marchand,
y faisant affaires sous le nom de "J. Grenier &
Cie.," Demandeur ;

vs.

Delvechio Morier, du village de Capelton, dans le
canton d'Ascot, commerçant, Défendeur.

Le défendeur ayant fait, ce jour un abandon de
ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est
ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler
au Palais de Justice, dans la cité de Sherbrooke,
le vingt-neuvième jour de décembre courant,
pour donner leur avis au sujet de la nomination
d'un curateur et sur toutes affaires qui pourront être
légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'en-
droit de la dite assemblée devra être publié dans la
Gazette Officielle de Québec, dans le *Sherbrooke Ga-*
zette et dans le *Pionnier*, une semaine avant la dite
assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur
la liste des créanciers seront spécialement notifiés de
l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

W. W. LYNCH,

5787

J. C. S.

Rules of Court

Province of Quebec, } *Superior Court.—Montreal.*
District of Montreal. }
No. 590.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in
expropriation for the opening of Larivière street,
and

William C. MacDonald, of the city and district of
Montreal, manufacturer, Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioner
hath deposited in the office of the prothonotary of
the said Court, the amount of the indemnity awarded
by the commissioners for the properties hereinafter
described, acquired by said petitioner, by forced ex-
propriation, namely :

1° A lot of land being subdivision No. 115 of lot
official No. 1359, Saint Mary's ward, of the said
city ;

2° A lot or piece of land being subdivision No.
110 and part of subdivision No. 109 of said lot offi-
cial No. 1359, same ward.

3° A lot or piece of land being a portion of subdivi-
sion lots Nos. 5, 6 and 22 of lot official No. 172,
formerly part of the village of Hochelaga, now
part of Saint Mary's ward, of the said city ;

4° A lot or piece of land being the whole subdivi-
sion Nos. 2, 27 and 64 and portions of subdivi-
sion Nos. 13, 25, 26, 65, 28 and 63 of lot official No.
171, formerly part of the village of Hochelaga, now
part of Saint Mary's ward of the said city ;

And upon the petition of the said Indemnitaire, it
is ordered that by a notice to be inserted twice a week,
during two consecutive weeks, in two daily news-
papers published in Montreal, one in the english
and the other in the french language, and once in the
"*Quebec Official Gazette*," the creditors be notified
and required to signify their oppositions and file
the same in the office of the prothonotary of the said
Superior Court, at Montreal, within fifteen days
from the date of the insertion of said notice in the
said *Official Gazette*, on default whereof, proceedings
will be had, without respect to any rights they may
have.

J. DESROSNIERS,
Deputy protonotaire.

TAYLOR & BUCHAN,

Attorneys for Indemnitaire.

Prothonotary's Office,

Montreal, 10th December, 1891.

5786

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-François. }
No. 170.

The fifteenth day of December, one thousand eight
hundred and ninety-one

Before the Honorable Mr. Justice LYNCH.

Jacques Grenier, of the city of Montreal, merchant,
and there doing business under the name of "J.
Grenier & Co." Plaintiff ;

vs.

Delvechio Morier, of the village of Capelton, in the
township of Ascot, trader, Defendant.

The defendant having, this day, made an aban-
donment of his property for the benefit of his
creditors, the creditors of defendant are ordered
to appear at the Court House, in the city of Sher-
brooke, on the twenty ninth day of December
instant, to give their advice respecting the appoint-
ment of a curator and upon all matters that may
be legal they submitted. The notice of the time and
place of meeting to be inserted in the *Quebec Official*
Gazette, the *Sherbrooke Gazette* and the *Pionnier*, one
week previous thereto, and the creditors whose
names appear in the list of creditors, to be specially
notified of the time and place of meeting

W. W. LYNCH,

5788

J. S. C.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
No. 169.

Le 15^e jour de décembre 1891.

Devant l'honorable M. le juge LYNCH,
Andrew F. Gault, Robert L. Gault, Robert W.
McDougall et Leslie H. Gault, tous de la cité de
Montréal, marchands, y faisant affaires ensemble
en société sous le nom de Gault, Bros & Co.,
Demandeurs ;

vs.

Joseph Lyon Vineberg, de la cité de Sherbrooke,
commerçant, Défendeur.

Le défendeur ayant fait, le quatorzième jour de
décembre courant, un abandon de ses biens pour le
bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créan-
ciers du défendeur de s'assembler au Palais de Jus-
tice, dans la cité de Sherbrooke, le vingt-neuvième
jour de décembre courant, à dix heures de l'avant-
midi, pour donner leur avis au sujet de la nomi-
nation d'un curateur et sur toutes affaires qui
pourront être légalement soumises. L'avis de l'heure
et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié
dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans la *Sher-
brooke Gazette* et dans *Le Pionnier* une semaine
avant la dite assemblée, et les créanciers dont les
noms sont sur la liste des créanciers seront spéciale-
ment notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite
assemblée.

W. W. LYNCH,
J. C. S.

Avis est par le présent donné que, Joseph Lyon
Vineberg, de la cité de Sherbrooke, commerçant, le
quatorzième jour de décembre courant, a fait un
abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créan-
ciers au bureau du protonotaire de la Cour Supé-
rieure du district de Saint-François, à Sherbrooke.
PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Procureurs des Demandeurs.

Daté, 15 décembre 1891. 5817

Licitations.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
No. 2705.

LICITATION.

Avis Public est par le présent donné que par et en
vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant
en la ville de Montréal, dans le district de Montréal,
vendredi, le sixième jour de novembre de l'année de
Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze, dans
une certaine cause, dans laquelle "The Bronson &
Weston Lumber Company (Limited)", corps poli-
tique, dûment incorporée, et ayant son bureau en
chef et sa principale place d'affaires en la cité d'Ottawa,
dans la province d'Ontario, est Demanderesse ;
et la Banque de Montréal, corps politique et dû-
ment incorporé, et ayant son bureau en chef et sa
principale place d'affaires dans les cité et district de
Montréal, est Défenderesse, et Caldwell Ashworth,
de la cité de Londres, dans cette partie de la Grande
Bretagne appelée l'Angleterre, en sa qualité de li-
quidateur dûment nommé en loi aux biens, meubles
et effets de la compagnie appelée "The New-Brunswick
Trading Company of London (Limited)", corps
politique et dûment incorporé, et ayant son bureau
en chef et sa principale place d'affaires en la cité de
Londres, en Angleterre, susdite, et William Tucker,
de Blackheath, dans le comté de Kent, en Angle-
terre, susdite, tant en son nom personnel que comme
ayant été associé et ayant fait d'affaires en société
avec la dite compagnie "The New-Brunswick Trading
Company of London (Limited)", sous les nom
et raison de Pierce & Cie., mis en cause, ordonnant
la licitation des immeubles suivants et des limites à
bois décrétées et désignées comme suit :

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint-François. }
No. 169.

The 15th day of December, 1891.

Before the Honorable Mr. Justice LYNCH.

Andrew F. Gault, Robert L. Gault, Robert W.
McDougall and Leslie H. Gault, all of the city of
Montreal, merchants, and there doing business
together in partnership under the name of "Gault,
Bros. & Co." Plaintiffs ;

and

Joseph Lyon Vineberg, of the city of Sherbrooke,
trader, Defendant.

The defendant having, on the fourteenth day of
December instant, made an abandonment of prop-
erty for the benefit of his creditors, the creditors of
defendant are ordered to appear at the Court
House, in the city of Sherbrooke, on the twenty-ninth
day of December inst., at the hour of ten of the clock
in the forenoon, to give their advice respecting the ap-
pointment of a curator, and upon all matters that may
be legally submitted. The notice of the time and place
of the meeting to be inserted in the *Quebec Official
Gazette*, the *Sherbrooke Gazette* and *Le Pionnier*,
one week previous thereto, and the creditors, whose
names appear in the schedule of creditors to be
specially notified of the time and place of meeting.

W. W. LYNCH,
J. S. C.

Notice is hereby given that Joseph Lyon Vin-
berg, of the city of Sherbrooke, trader, made an
abandonment of his property for the benefit of his
creditors, at the office of the protonotary of Superior
Court for the district of Saint Francis, at Sherbrooke,
on the fourteenth day of December instant.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Attorneys for Plaintiffs.

Dated, December 15th, 1891. 5818

Licitations

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
No. 2705.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in vir-
tue of a judgment of the Superior Court, sitting at
the city of Montreal, in the district of Montreal, on
Friday, the sixth day of November in the year of our
Lord one thousand eight hundred and ninety-one
in a certain cause, wherein The Bronson & West-
on Lumber Company (limited), a body politic and cor-
porate, duly incorporated, and having its head
office and principal place of business in the city of
Ottawa, in the province of Ontario, is Plaintiff, and
the Bank of Montreal, a body politic and corporate,
duly incorporated, and having its head office and
principal place of business in the city and district of
Montreal is Defendant, and Caldwell Ashworth,
of the city of London in that part of Great Britain
called England, in his quality of liquidator, duly
named and appointed to the stock, property and
effects of the New-Brunswick Trading Company of
London (limited), a body politic and corporate duly
incorporated and having its head office and principal
place of business in the city of London, in
England aforesaid, and William Tucker of Black-
heath, in the county of Kent, in England aforesaid,
as well personally as having been a co-partner and
having carried on business in co-partnership with
the said the New-Brunswick Trading Company, of
London (limited), under the firm name and style of
Pierce & Co., mis en cause ; ordering the licitation
of the immoveable property and timber limits des-
cribed and designated as follows :

1° Ces certaines limites à bois connues comme les limites à bois numéros quatre cent vingt-sept et situées dans la Province de Québec, contenant cinquante milles carrés en superficie, et plus spécialement désignées comme suit : à partir de la distance de quinze milles sur une ligne devant courir dans la direction nord sept degrés et un quart ouest astronomiquement, de l'extrémité sud du portage appelé Turtle Portage (côté nord du Lac Keepowa) et devant courir le long de la prolongation de la dite ligne cinq milles, et revenant de la dite prolongation des milles à l'allocation numéro trente, dans une direction nord quatre vingt-deux degrés et trois quarts est astronomiquement ; mais sans préjudice aux licences antérieures en force actuellement ou devant être renouvelées en vertu des règlements en date du septième jour de décembre mil huit cent soixante-et-huit ; les dites limites à bois étant connues dans le département des Terres de la Couronne et dans les bureaux publics d'icelui comme l'allocation Keepowa numéro vingt-deux, etc.

2° Ces certaines limites à bois connues comme les limites à bois quatre cent vingt-quatre, situées en la Province de Québec, contenant cinquante milles carrés en superficie et plus spécialement désignées comme suit : à commencer à une distance de dix milles sur une ligne devant courir dans la direction nord sept degrés et un quart ouest astronomiquement de l'extrémité sud du Portage, appelé Turtle Portage (côté nord du Lac Keepowa) et devant courir le long d'une prolongation de la dite ligne cinq milles, et revenant de la dite continuation dix milles dans une direction nord quatre-vingt-deux degrés et trois quarts est astronomiquement ; mais sans préjudice aux licences antérieures en force actuellement ou devant être renouvelées en vertu des règlements du septième jour d'octobre mil huit cent soixante et huit ; les dites limites étant connues dans le Département des Terres de la Couronne et dans les bureaux publics d'icelui, comme l'allocation Keepowa numéro vingt-trois, et

3° Ces certaines limites à bois connues comme les limites à bois quatre cent vingt-cinq, situées en la province de Québec, contenant cinquante milles carrés en superficie, et plus spécialement désignées comme suit : à commencer à une distance de cinq milles sur une ligne à courir dans la direction nord sept degrés et un quart ouest astronomiquement de l'extrémité sud du portage connu comme Turtle Portage (côté nord du Lac Keepowa) et devant se prolonger sur une continuation de la dite ligne cinq milles, et revenant de telle continuation dix milles dans la direction nord quatre-vingt-deux degrés et trois quarts est astronomiquement ; mais sans préjudice aux licences antérieures en force actuellement ou devant être renouvelées en vertu des règlements du septième jour d'octobre mil huit cent soixante et huit, les dites limites étant connues dans le Département des Terres de la Couronne et dans les bureaux publics d'icelui, comme l'Allocation Keepowa numéro vingt-quatre, et

4° Ces certaines limites à bois connues comme les limites à bois quatre cent vingt-six et situées en la province de Québec, contenant dix-huit mille carrés en superficie et plus spécialement désignées comme suit : à commencer à l'endroit où une ligne courant dans la direction nord, sept degrés et un quart ouest astronomiquement de l'embouchure de la décharge du Lac des Bois Francs (du côté sud du Keepowa), coupera une ligne devant courir dans la même direction nord, quatre-vingt-deux degrés et trois quarts est astronomiquement, de l'extrémité sud du portage appelé Turtle Portage (côté nord du Lac Keepowa) et devant revenir sur la dite ligne susmentionnée quatre milles, plus ou moins, à la ligne marquant la profondeur de la licence numéro deux cent trente et un de mil huit cent soixante et sept et soixante-huit (1867-68), à dix milles et trois quarts de la décharge du Lac des Bois Francs et de là le long de la dite ligne marquant la profondeur de cette licence dans la direction nord, sept degrés et un quart ouest astronomiquement jusqu'à la ligne

1° Those certain timber limits known as timber limits four hundred and twenty-seven, and situated in the province of Quebec, containing fifty square miles in area and more particularly described as follows : to commence at the distance of fifteen miles on a line to be run on the course north, seven and a quarter degrees west astronomically, from the south end of the Turtle Portage, (the north side of Lake Keepowa), and to extend along a continuation of the said line five miles, and back from the said continuation ten miles to berth number thirty on the course north eighty-two and three-fourths degrees east astronomically, not to interfere with prior licences existing or to be renewed in virtue of the regulations of the seventh day of December, eighteen hundred and sixty-eight, the said limits aforesaid being known in the Department of Crown Lands and in the public offices thereof as Keepowa Berth number twenty-two, and

2° Those certain timber limits known as timber limits four hundred and twenty-four, situated in the province of Quebec, containing fifty square miles in area and more particularly described as follows : to commence at a distance of ten miles on a line to be run on the course north seven and a quarter degrees west astronomically, from the south end of Turtle Portage, (north side of Lake Keepowa), and extend along a continuation of the said line five miles, and back from the said continuation ten miles on the course north eighty-two and three quarters degrees east astronomically, not to interfere with prior licences existing or to be renewed in virtue of regulations on the seventh day of October, eighteen hundred and sixty-eight, the said limits being known in the Department of Crown Lands, and in the public offices thereof, as Keepowa Berth number twenty-three, and

3° Those certain timber limits known as timber limits four hundred and twenty-five and situated in the Province of Quebec, containing fifty square miles in area, and more particularly described as follows : to commence at a distance of five miles on a line to be run on the course north seven and a quarter degrees west astronomically from the south end on Turtle Portage (North side of Lake Keepowa) and extend along a continuation of the said line five miles, and back from said continuation ten miles on the course north eighty-two and three quarters degrees east astronomically, not to interfere with prior licences existing or to be renewed in virtue of regulations on the seventh day of October, eighteen hundred and sixty-eight, the said limits being known in the Department of Crown Lands and in the public offices thereof as Keepowa Berth number twenty-four, and,

4° " Those certain timber limits known as timber limits four hundred and twenty-six and situated in the Province of Quebec, containing eight square miles in area and more particularly described as follows : to commence where a line on the course north seven and a quarter degrees west astronomically from the mouth of the outlet of Lac des Bois Francs (on the south side of the Keepowa) will intersect a line to be run on the same course north eighty-two and three quarter degrees east astronomically, from a point at a distance of five miles on a line to be run north seven and a quarter degrees west, astronomically, from the south end of Turtle Portage (north side of Lake Keepowa) and extended back on the said mentioned line four miles more or less to the rear of licence number two hundred and thirty-one of eighteen hundred and sixty-seven sixty-eight (1867-68) at ten and three quarters miles from the outlet of Lac des Bois Francs, and thence along the rear line of that licence on the course north seven and a quarter degrees west astronomically to the line of

nord, quatre-vingt-deux degrés et trois quarts est ci-dessus mentionnés, y compris l'espace entre ces trois lignes en dernier lieu mentionné; mais sans préjudices aux licences antérieures en force actuellement ou devant être renouvelées en vertu des règlements du septième jour d'octobre mil huit cent soixante et huit; les dites limites étant connues dans le département des Terres de la Couronne et dans les bureaux publics d'icelui comme l'allocation Keepowa, numéro vingt-cinq.

Les immeubles et limites à bois avec en outre la machinerie et les ustensiles et provisions de toute espèce, mentionnées dans l'inventaire annexé au cahier de charges déposé au bureau du protonotaire de la dite Cour, et les opérations faites pendant la présente saison de travail, telles que mentionnées et désignées dans l'état aussi attaché au cahier de charges déposé au bureau du protonotaire de la dite Cour, seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-SEPT de JANVIER prochain, mil huit cent quatre-vingt-douze (1892), à ONZE heures du matin, dans la chambre numéro quatre (4) de la Cour Supérieure, au palais de justice de la cité de Montréal, sujet aux charges et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours suivant l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 11 novembre 1891.

5073 2

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir: { **D**AME CAROLINE No. 632. } **T**ÊTU, veuve de feu Henri J. T. Duchesnay, en sa qualité d'exécutrice testamentaire de feu Cirice Têtu, Demanderesse; contre FRANCIS McCAFFREY *et al*, Défendeurs.

Comme appartenant à Frs. McCaffrey:

- 1° Le lot de terre numéro quinze (15);
- 2° Le lot de terre numéro seize (16);
- 3° Le lot de terre numéro dix-sept (17);
- 4° Le lot de terre numéro dix-huit (18);
- 5° Le lot de terre numéro dix-neuf (19);
- 6° Le lot de terre numéro vingt (20);
- 7° Le lot de terre numéro vingt-un (21);
- 8° Le lot de terre numéro vingt-deux (22);
- 9° Le lot de terre numéro vingt-trois (23);

Tous et chacun des dits lots situés dans le premier rang du canton de Horton;

- 10° Le lot de terre numéro six (6) du onzième

north eighty-two and three quarter degrees east above mentioned including the space between these three last mentioned lines; not to interfere with prior licences existing or to be found renewed in virtue of regulations on the seventh day of October, eighteen hundred and sixty-eight, the said limits being known in the Department of Crown Lands and in the public offices thereof as Keepowa Berth number twenty-five."

The above immoveables and timber limits along with the lumber plant and lumber men's supplies of all kinds, mentioned in the inventory attached to the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said Court, and the present season's lumber operations as mentioned and contained in the statement also attached to the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said Court, will be put up to auction and adjudicated to the last and highest bidder, on the TWENTY-SEVENTH day of JANUARY next eighteen hundred and ninety-two (1892), at ELEVEN of the clock in the forenoon, in room number four (No. 4) of the Superior Court at the Court House in the city of Montreal, subject to the charges clauses and conditions contained in the list of charges, *cahier des charges*, deposited in the office of the prothonotary of the said Court, and any opposition to secure charges or to withdraw or annul to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and if the parties fail to file the opposition within the delays hereby stated, they will be foreclosed from so doing.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

Attorneys for Plaintiffs.

Montreal, 11th November, 1891.

5074

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Arthabaska, to wit: { **D**AME CAROLINE No. 632. } **T**ÊTU, widow of the late Henri J. T. Duchesnay, *ex-quality* of testamentary executrix of the late Cirice Têtu, Plaintiff; against FRANCIS McCAFFREY *et al*, Defendants.

As belonging to Frs. McCaffrey:

- 1° Lot of land number fifteen (15);
- 2° Lot of land number sixteen (16);
- 3° Lot of land number seventeen (17);
- 4° Lot of land number eighteen (18);
- 5° Lot of land number nineteen (19);
- 6° Lot of land number twenty (20);
- 7° Lot of land number twenty one (21);
- 8° Lot of land number twenty-two (22);
- 9° Lot of land number twenty-three (23);

All said lots of land situate in the first range of the township of Horton;

- 10° Lot of land number six (6), in the eleventh

rang de Wendover, comté de Drummond—circumstances and dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Clothilde de Horton, le SEPTIÈME jour de JANVIER prochain (1892), à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain, (1892).

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Sherif.
Arthabaskaville, le 28 octobre 1891. 4805 3
[Première publication, 31 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir : } **LIE TARTE**, Deman-
No. 5929. } leur ; contre **THO-**
MAS GIRARD, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Germain de Grantham, formant partie du lot numéro treize du dixième rang du canton de Grantham, bornée en front par le chemin du dixième rang ; en arrière par le cordon séparant les dixième et onzième rangs et par Damase Girard ; d'un côté, au nord-ouest par Jean Baptiste Giguère, et de l'autre côté, au sud-est par Eugène Girard et Damase Girard—avec maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Germain de Grantham, le HUITIÈME jour de JANVIER prochain (1891), à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain (1892).

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 28 octobre 1891. 4803 3
[Première publication, 31 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **JOSEPH BARIL**, De-
No. 238. } mandeur ; contre
AMEDEE DESILETS, Défendeur.

Une partie du lot numéro treize du quatrième rang du canton de Chester, contenant environ quatre-vingt-seize acres et trois quarts en superficie, plus ou moins, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Hélène de Chester, sous les numéros trois cent deux et trois cent trois (302 et 303)—circumstances and dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Hélène de Chester, le CINQUIÈME jour de JANVIER prochain (1892), à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain (1892).

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, le 30 octobre 1891. 4801 3
[Première publication, 31 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska à savoir : } **JOSEPH MICHAUD**, De-
No. 78. } mandeur ; contre **TE-**
LESPORE HOUE, Défendeur.

Ce certain emplacement situé à Kingsey Falls, sur le côté nord-est du chemin qui conduit de Kingsey Falls à Kingsey Siding, et faisant partie du lot numéros six dans le douzième rang du township de Kingsey, contenant quatre rods de largeur sur neuf rods de profondeur, borné devant par le dit chemin, en arrière par la dite profondeur, du côté nord-ouest par une route, du côté sud-est par la propriété de Samuel Brown—avec bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Kingsey Falls, le VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER prochain (1892), à MIDI. Le dit bref rapportable le quatrième jour de février prochain (1892).

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 20 novembre 1891. 5261 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

range of Wendover, county of Drummond—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Clothilde of Horton, on the SEVENTH day of JANUARY next, (1892), at NOON. Said writ returnable on the twenty-second day of January next (1892.)

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 28th October, 1891. 4806
[First published, 31st October, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Drummond.

Arthabaska, to wit : } **LIE TARTE**, Plaintiff ;
No. 5929. } against **THOMAS GI-**
RARD, Defendant.

A farm lying and situate in the parish of Saint Germain de Grantham, forming part of lot number thirteen in the tenth range of the township of Grantham ; bounded in front by the tenth range road, in the rear by the line dividing the tenth and eleventh ranges and by Damase Girard ; on one side, north westerly by Jean-Baptiste Giguère, and on the other side, south easterly by Eugène Girard and Damase Girard—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Germain of Grantham, on the EIGHTH day of JANUARY next (1892), at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of January next (1892).

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 28th October, 1891. 4804
[First published, 31st October, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Circuit Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **JOSEPH BARIL**, Plaintiff ;
No. 238. } against **AMEDEE DESI-**
LETS, Defendant.

Part of the lot number thirteen, in the fourth range of the township of Chester, containing about ninety-six acres and three quarters in superficies, more or less, known on the official plan and book of reference for the parish of Sainte-Hélène de Chester, under numbers three hundred and two and three hundred and three (302 and 303)—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Hélène de Chester, on the FIFTH day of JANUARY next (1892), at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the sixteenth day of January next (1892).

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 30th October, 1891. 4802
[First published, 31st October, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **JOSEPH MICHAUD**,
No. 78. } Plaintiff ; against **THE-**
LESPORE HOUE, Defendant.

That certain emplacement lying in Kingsey Falls, in the north-east side of the road leading to from Kingsey Falls to Kingsey Siding, and being part of lot number six in the twelfth range of the township of Kingsey, containing four rods in width by nine rods in depth, bounded in front by said road, in the rear by said depth, in the north-west side by a route, in the south-east side by the property of Samuel Brown—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Kingsey Falls, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next (1892), at NOON. Said writ returnable on the fourth day of February next (1892).

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 20th November, 1891. 5262
[First published, 21st November, 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expona*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : **DAME MARIE CELINA** No. 1969.

D ROY, veuve de feu Frédéric Morency, en son vivant, écuyer, marchand, domiciliée en la paroisse de Sainte-Marie, en le district de Beauce, Demanderesse; contre **JOSEPH ALLAIRE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Elzéar, en le district de Beauce, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Elzéar, rang Saint-Thomas, de trois arpents de front sur vingt-sept arpents et trois perches de profondeur, plus ou moins—circonstances et dépendances, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Elzéar de la Beauce, sous le numéro trois (3).

2° Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Elzéar, en le dit rang Saint-Thomas, d'un arpent de terre de front sur vingt-sept arpents et trois perches de profondeur, plus ou moins—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Elzéar de la Beauce, sous le numéro trois C (3-C.)

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elzéar, le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain.

G. O. TASCHEREAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 13 novembre 1891. 5171 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : **DAME MARIE CELINA** No. 1970.

D ROY, veuve de feu Frédéric Morency, en son vivant, écuyer, marchand, domiciliée en la paroisse de Sainte-Marie, en le district de Beauce, Demanderesse; contre **JOSEPH ROULEAU**, fils, cultivateur, de la paroisse de Saint-Elzéar, en le district de Beauce, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Elzéar, en le rang Saint-Thomas, de trois arpents de front sur vingt-sept arpents et cinq perches de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Elzéar de la Beauce, sous le numéro trois b, (3-b)—circonstances et dépendances.

2° Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Elzéar, en le dit rang Saint-Thomas, de deux arpents de front sur vingt-sept arpents et quatre perches de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Elzéar de la Beauce, sous le numéro trois a, (3-a)—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Expona*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : **DAME MARIE CELINA** No. 1969.

D ROY, widow of late Frédéric Morency, esquire, in his lifetime merchant, residing in the parish of Sainte-Marie, in the district of Beauce, Plaintiff; against **JOSEPH ALLAIRE**, farmer, of the parish of Saint-Elzéar, in the district of Beauce, Defendant, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint-Elzéar, Saint-Thomas range, being three arpents in front by twenty seven arpents and three perches in depth, more or less—circumstances and dependencies; known and designated on the official plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint-Elzéar of Beauce, under number three (3).

2° Another land situate in the said parish of Saint-Elzéar, in the said Saint-Thomas range, of one arpent in front, by twenty seven arpents and three perches in depth, more or less—with buildings thereon erected—circumstances and dependencies: known and designated on the official plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint-Elzéar of Beauce, under number three C (3 C).

To be sold at the church door of the parish of Saint-Elzéar, on the TWENTY SECOND day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of February next.

G. O. TASCHEREAU.

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 13th November, 1891. 5172
[First published 21st November, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : **DAME MARIE CELINA ROY**, No. 1970.

D widow of the late Frédéric Morency, esquire, in his lifetime merchant, residing in the parish of Sainte-Marie, in the district of Beauce, Plaintiff; against **JOSEPH ROULEAU**, junior, farmer, of the parish of Saint-Elzéar, in the district of Beauce, Defendant, to wit :

1° A land situated in the parish of Saint-Elzéar, in Saint-Thomas range, being three arpents in front by twenty-seven arpents and five perches in depth, known and designated on the official plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint-Elzéar of Beauce under number three b (3-b)—circumstances and dependencies.

2° Another land situate in the said parish of Saint-Elzéar, in the said Saint-Thomas range, of two arpents in front, by twenty-seven arpents and four perches in depth, known and designated on the official plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint-Elzéar of Beauce, under number three a (3 a),—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elzéar, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain.

G. O. TASCHEREAU, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 11 novembre 1891. 5165 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

FIERI FACIAS

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } CHARLES PERRAUDT
No. 284. } CLINDSAY, écuyer, avocat, demeurant en la paroisse de Sainte-Marie, en le district de Beauce, Demandeur ; contre Dame ELLEN LYNCH, ci-devant demeurant en la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, en le district de Québec, et maintenant demeurant en des lieux inconnus, veuve de feu James Travers, en son vivant, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Elzéar, en le rang Saint-André, de trois arpents de front sur dix-huit arpents, plus ou moins, de profondeur, étant le lot numéro quatre cent soixante et quinze (475) du plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Elzéar,—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elzéar de la Beauce, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain.

G. O. TASCHEREAU, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 7 novembre 1891. 5095 2
[Première publication, 14 novembre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } NAZAIRE LAMBERT ET
No. 235. } MARIE ALPHONSE TASCHEREAU, du village de Saint-Joseph de la Beauce, ci-devant marchands en société sous la raison sociale de Nazaire Lambert & Compagnie. Demandeurs ; contre VITAL CLICHE, journalier, du même lieu, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé en le village de Saint-Joseph de la Beauce, d'environ trente pieds de front sur la profondeur qu'il peut avoir, borné en front à la rue du Palais de Justice, des côtés sud-ouest et sud au terrain de Dame Adeline Vachon, épouse de Alexandre Lessard et du côté nord-est à Richard Groleau, formant partie du numéro cinq cent quarante et un (541), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du Shérif, au Palais de Justice, en le village de Saint-Joseph de la Beauce, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 10 novembre 1891.
Première publication, 14 novembre 1891.]
5097 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } NAZAIRE LAMBERT ET
No. 239. } MARIE ALPHONSE TASCHEREAU, du village de Saint-Joseph de la Beauce, ci-devant marchands en société sous la raison sociale de Nazaire Lambert & Compagnie. Demandeurs ; contre JOSEPH CLICHE, fils de Vital, journalier, du même lieu, Défendeur, savoir :

Un terrain et emplacement situé en le village de Saint-Joseph de la Beauce, sur le côté sud-ouest de

To be sold at the church door of the parish of Saint Elzéar, on the TWENTY SECOND day of JANUARY next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of February next.

G. O. TASCHEREAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph Beauce 11th November 1891. 5166
[First published, 21st November 1891.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } CHARLES PERRAUDT
No. 284. } CLINDSAY, esquire, advocate, residing in the parish of Sainte Marie, in the district of Beauce, Plaintiff ; against Dame ELLEN LYNCH, heretofore residing in the parish of Saint Patrice de Beauvillage, in the district of Quebec, and now residing in unknown places, widow of the late James Travers, in his lifetime farmer, of the said parish of Saint Patrice de Beauvillage, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Elzéar, in Saint André range, being three arpents in front by eighteen arpents, more or less in depth, being lot number four hundred and seventy five (475), on the official plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint Elzéar—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Elzéar of Beauce, on the TWENTY SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of February next.

G. O. TASCHEREAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 7th November 1891.
[First published, 14th November, 1891.] 5096

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } NAZAIRE LAMBERT AND
No. 235. } MARIE ALPHONSE TASCHEREAU, of the village of Saint Joseph of Beauce, heretofore merchants in partnership under the name style and firm of Nazaire Lambert & company, Plaintiffs ; against VITAL CLICHE, laborer, of the same place, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the village of Saint Joseph of Beauce, being about thirty feet in front upon the depth there may be ; bounded in front by Court House street, on the south-west and south sides by the land of Dame Adeline Vachon, wife of Alexandre Lessard and on the north-east side by Richard Groleau, forming part of lot number five hundred and forty-one (541), on the official cadastre for the parish of Saint Joseph—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the Court House, at the village of Saint Joseph of Beauce, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on nineteenth day of January next.

G. O. TASCHEREAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 10th November, 1891.
[First published, 14th November, 1891.]
5098

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } NAZAIRE LAMBERT AND
No. 239. } MARIE ALPHONSE TASCHEREAU, of the village of Saint Joseph of Beauce, heretofore merchants in partnership, under the name, style and firm of Nazaire Lambert & Company, Plaintiffs ; against JOSEPH CLICHE, son of Vital, laborer, of the same place, Defendant, to wit :

A parcel of land or emplacement situate in the village of Saint Joseph of Beauce, on the south

la rue du palais de Justice, étant le lot numéro cinq cent trente et un i (531-i) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce.

Pour être vendu au bureau du shérif, en le palais de justice, en le village de Saint-Joseph de la Beauce, le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 11 novembre 1891. 5167 2
[Première publication, 14 novembre 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir :) NICODEME AUDET, de la
No. 279,) paroisse de Saint-Anselme,
marchand, Demandeur ; contre LOUIS CARRIER,
autrefois du même lieu, maintenant d'endroits in-
connus, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Anselme, en la concession Saint-Philippe, de la contenance de cinquante-huit arpents en superficie, plus ou moins,—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances,—connue et désignée aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Anselme, sous le numéro six cent trois (603).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anselme, le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de février prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 17 novembre 1891. 5259 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir :) DAME SOPHIE ROY, de la
No. 1983,) paroisse de Saint-Anselme,
en le district de Beauce, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Théodore Gosselin, tailleur, du même lieu, et de lui dûment autorisée, Demanderesse ; contre JOSEPH ROULEAU, père, cultivateur, de la paroisse de Saint-Elzéar, en le district de Beauce, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Elzéar, en le rang Saint-Jacques, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Elzéar de la Beauce, sous le numéro deux cent cinquante trois (253).

2° Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Elzéar, en le dit rang Saint-Jacques, de deux arpents et cinq perches de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins—circonstances et dépendances, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Elzéar de la Beauce, sous le numéro deux cent cinquante-quatre (254).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elzéar, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 11 novembre 1891. 5169 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir :) JOSEPH DOYON, renier, du
No. 2007,) village de Saint-Joseph de la Beauce, en le district de Beauce, Demandeur
contre DAME MARIE DESNEIGES LANDRY,
de la paroisse de Sainte-Marie, en le district de Beauce, veuve de feu Pascal Ouellet, en son vivant,

west side of Court House street, being lot number five hundred and thirty-one i (531-i), of the official cadastre for the parish of Saint Joseph of Beauce.

To be sold at the sheriff's office, in the Court House, in the village of Saint Joseph of Beauce, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of February next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 11th November, 1891 5168
[First published, 21st November, 1891.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—County of Dorchester.

Beauce, to wit :) NICODEME AUDET, of the
No. 279,) parish of Saint Anselme,
merchant, Plaintiff ; against LOUIS CARRIER,
heretofore of the same place, now of unknown places,
Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Anselme, in the concession of Saint Philippe, containing fifty eight arpents in superficies, more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies—known and designated on the official plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint Anselme, under number six hundred and three (603).

To be sold at the church door of the parish of Saint Anselme, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of February next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 17th November, 1891. 5260
[First published, 21st November, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit :) DAME SOPHIE ROY, of the
No. 1983,) parish of Saint Anselme,
in the district of Beauce, wife separated as to property by marriage contract of Theodore Gosselin, tailor, of the same place, and duly authorized by her husband. Plaintiff ; against JOSEPH ROULEAU, senior, farmer, of the parish of Saint Elzéar, in the district of Beauce. Defendant, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint Elzéar, in Saint James range, being three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less,—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies, known and designated on the official plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint Elzéar of Beauce, under number two hundred and fifty three (253).

2° Another land situated in the said parish of Saint Elzéar, in the said Saint James range, of two arpents and five perches in front, by thirty arpents in depth, more or less, circumstances and dependencies, known and designated on the official plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint Elzéar of Beauce, under two hundred and fifty-four (254).

To be sold at the church door of the parish of Saint Elzéar, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of February next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph Beauce, 11th November, 1891. 5170
[First published, 21st November, 1891.]

FIERIS FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit :) JOSEPH DOYON, gentleman,
No. 2007,) of the village of Saint-Joseph of Beauce, in the district of Beauce, Plaintiff ;
against DAME MARIE DESNEIGES LANDRY,
of the parish of Sainte-Marie, in the district of Beauce, widow of the late Pascal Ouellet, in his

commerçant, de la paroisse de Sainte-Marie, en le district de Beauce, Défenderesse, savoir :

1° Un emplacement situé en le village de la paroisse de Saint-Marie de la Beauce, côté nord-est de la rivière Chaudière, au sud-ouest du chemin royal du premier rang, de la contenance irrégulière de quatre mille cinq cents pieds en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances, connu et désigné aux plan et livre officiels de renvoi du cadastre pour Sainte-Marie de la Beauce, sous le numéro six cent un (601).

2° Un autre terrain situé au même lieu, de la contenance de trois perches et trente-six pieds en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances, connu et désigné aux plan et livre officiels de renvoi au cadastre susdit, sous le numéro six cent A (600 A).

3° Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Marguerite de Dorchester, en la concession Saint-Elzéar, de deux arpents de front sur quatre arpents de profondeur, plus ou moins, et borné en front à Ludger Carter, en profondeur à Charles Hébert, au nord-ouest à Elie Landry, et au sud-est à Charles Normand—circonstances et dépendances, connu et désigné aux plan et livre officiels de renvoi du cadastre pour Sainte-Marguerite de Dorchester, comme faisant partie du numéro trois cent quatre-vingt-treize (393).

Pour être vendus, les deux premier lots, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et le troisième lot, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite, le MEME JOUR, dit vingt-huitième jour de décembre prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le bref rapportable le deuxième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU.

Bureau du Sherif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 16 octobre 1891. 4651 3
[Première publication, 24 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : DAME ANGELE CARRIERE, de la paroisse de Saint-Anselme, en le district de Beauce, veuve de feu Thomas Roy, en son vivant, écuyer, marchand, du même lieu, Demanderesse ; contre JEAN BILODEAU, fils de Thomas, ci-devant de la paroisse de Saint-Elzéar, en le district de Beauce, et maintenant en les Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, savoir :

1° Un terrain situé en la paroisse de Saint-Elzéar, en le comté de Beauce, en le rang Saint-Jacques, de la contenance de deux arpents en superficie—avec moulins sus-érigées, circonstances et dépendances, connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Elzéar, sous le numéro deux cent cinquante-huit (258).

2° Un autre terrain situé en la paroisse de Saint-Elzéar, comté de Beauce, rang Saint-Jacques, de la contenance de onze perches et trente-six pieds en superficie—circonstances et dépendances, connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Elzéar, sous le numéro deux cent cinquante-sept (257).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elzéar, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU.

Bureau du Sherif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 16 octobre 1891. 4653 3
[Première publication, 24 octobre 1891.]

life-time trader, of the parish of Sainte Marie, in the district of Beauce, Defendant, to wit :

1° An emplacement situate in the village of the parish of Sainte Marie of Beauce ; bounded on the north east side by the Chaudière river, on the south west by the public road of the first range, containing about four thousand and five hundred feet in superficies, more or less—circumstances and dependencies, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for Sainte Marie of Beauce, under number six hundred and one (601).

2° Another piece of land situate in the same place, containing three perches and thirty-six feet in superficies, more or less—circumstances and dependencies, known and designated on the official plan and in the book of reference of the aforesaid cadastre, under number six hundred A (600 A).

3° A piece of land situate in the parish of Sainte Marguerite of Dorchester, in the concession of Saint Elzéar, being two arpents in front by four arpents in depth, more or less ; bounded in front by Ludger Carter, in depth by Charles Hébert, to the north west by Elie Landry, and to the south east by Charles Normand—circumstances and dependencies, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for Sainte Marguerite of Dorchester, as being part of lot number three hundred and ninety three (393).

To be sold, the two first lots, at the church door of the parish of Sainte Marie of Beauce, on the TWENTY EIGHT day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the third lot at the church door of the parish of Sainte Marguerite, the SAME DAY, the said twenty eighth day of December next, at TWO o'clock in the afternoon. The writ returnable on the second day of January next.

G. O. TASCHEREAU.

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph of Beauce, 16th October 1891. 4652
[First published, 24th October, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : DAME ANGELE CARRIERE, of the parish of Saint Anselme, in the district of Beauce, widow of the late Thomas Roy, Esq., in his lifetime merchant, of the same place, Plaintiff ; against JEAN BILODEAU, son of Thomas, heretofore of the parish of Saint Elzéar, in the district of Beauce, and now residing in the United States of America, Defendant, to wit :

1° A piece of land situate in the parish of Saint Elzéar, in the county of Beauce, in Saint James range, containing two arpents in superficies—with mills thereon erected, circumstances and dependencies, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint Elzéar, under number two hundred and fifty-eight (258).

2° A piece of land situate in the parish of Saint-Elzéar, county of Beauce, Saint James range, containing eleven perches and thirty-six feet in superficies—circumstances and dependencies, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint Elzéar, under number two hundred and fifty-seven (257).

To be sold at the church door of the parish of Saint Elzéar, on the TWENTY-NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of January next.

G. O. TASCHEREAU.

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 16th October, 1891. 4654
[First published, 24th October, 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **DELLE MARGUE-**
District de Beauharnois. } **RITE PARENT,**
No. 979. } Demanderesse; vs. **AUGUSTE GUAY, Défendeur.**

Une terre située au côté sud-est de la rivière Châteauguay, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Philomène sous le numéro trente-huit (No. 38), mesurant trois arpents de largeur sur vingt-cinq arpents de profondeur—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Philomène, **LUNDI**, le **VINGT-NEUVIEME** jour de **FEVRIER** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour de mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE.

Bureau du Shérif, Shérif
Beauharnois, 17 décembre 1891. 5819
[Première publication, 19 décembre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Beauharnois

Province de Québec, } **JOHN HENRY WIL-**
District de Beauharnois. } **SON, Demandeur;**
No. 844. } vs. **EUSTACHE BRISEBOIS, Défendeur.**

1° Un lot de terre faisant partie du No. 195-10, des plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield, mesurant trente et un pieds de largeur sur cinquante pieds de profondeur; borné comme suit: au sud-ouest par le No. 195-9, au nord-ouest par le No. 170, au nord-est par le No. 195-11 et au sud-est par le reste du No. 195-10.

2° Un lot de terre faisant partie du No. 195-9 des plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield, mesurant trente et un pieds de front sur cinquante de profondeur; borné comme suit: en front par la rue Nicholson, au nord-ouest par le No. 171, au nord-est par le No. 195-10 et au sud-est par le reste du No. 195-9—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, **LUNDI**, le **VINGT-DEUX** de **FEVRIER** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier de mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE.

Bureau du Shérif, Shérif
Beauharnois, 11 décembre 1891. 5771
[Première publication, 19 décembre 1891.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **DELLE MARGUE-**
District of Beauharnois, } **RITE PARENT,**
No. 979. } Plaintiff; vs. **AUGUSTE GUAY, Defendant.**

A land situate on the south east side of the river Châteauguay, known on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Philomene under number thirty eight (No. 38), measuring three arpents in width by twenty five in depth—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Philomène, on **MONDAY**, the **TWENTY NINTH** day of **FEBRUARY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth day of March also next.

PHILEMON LABERGE.

Sheriff's Office, Sheriff,
Beauharnois, 17th December, 1891. 5820
[First published, 19th December, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the district of Beauharnois.

Province of Quebec, } **JOHN HENRY WIL-**
District of Beauharnois, } **SON, Plaintiff; vs.**
No. 844. } **EUSTACHE BRISEBOIS, Defendant.**

1° A lot of land being part of No. 195-10, on the official plan and in the book of reference for the town of Salaberry of Valleyfield, measuring thirty one feet in width by fifty feet in depth; bounded as follows: to the south west by lot No. 195-9, to the north west by lot No. 170, to the north east by lot No. 195-11 and to the south east by the remainder of lot No. 195-10.

2° A lot of land being part of lot No. 195-9, on the official plan and in the book of reference for the town of Salaberry of Valleyfield, measuring thirty one feet in front by fifty feet in depth; bounded as follows: in front by Nicholson street, to the north west by lot No. 171, to the north east by lot No. 195-10 and to the south east by the remainder of No. 195-9—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on **MONDAY**, the **TWENTY SECOND** day of **FEBRUARY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of March also next.

PHILEMON LABERGE.

Sheriff's Office, Sheriff,
Beauharnois, 11th December, 1891. 5772
[First published, 19th December, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } NARCISSE PAPI-
 District de Beauharnois. } NEAU, Deman-
 No. 969. } deur ; vs. ALEXIS
 GAGNE, Défendeur.

Une terre dans le troisième rang de Helenstown, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thimothée, sous le numéro trois cent cinquante (350), mesurant en front deux arpents et demie sur vingt arpents deux perches et six pieds de longueur ; superficie cinquante arpents cinquante huit perches et quatre-vingt-un pieds plus ou moins, —avec une maison et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thimothée, SAMEDI, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier de mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Beauharnois, 14 décembre 1891. 5769
 [Première publication, 19 décembre 1891.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour de Circuit pour le comté de Missisquoi, à Bedford.

Province de Québec, } EDOUARD DENIS, de la
 District de Bedford. } paroisse de Saint-George
 Nos. 1411-4655. } de Henryville, dans le district
 d'Iberville, marchand, Demandeur ; contre les terres
 et tenements de NARCISSE SMITH, de la pa-
 roisse de Saint-George de Clarenceville, dans le dis-
 trict de Bedford, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le comté de Missisquoi, dans le district de Bedford, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent soixante et dix (170), contenant environ quatre-vingt-deux arpents en superficie —avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville, à Clarenceville, dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, 1892, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de mars prochain, 1892.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sweetsburg, 14 décembre 1891. 5783
 [Première publication, 19 décembre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } NARCISSE PAPI-
 District de Beauharnois. } NEAU, Plaintiff ;
 No. 969. } vs. ALEXIS GAGNE,
 Defendant.

A land situate in the third range of Helenstown, known on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint-Thimothée, under number three hundred and fifty (350) measuring in front two arpents and a half by twenty arpents two perches and six feet in length, being fifty arpents fifty-eight perches and eighty-one feet in superficies, more or less—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Thimothée, on SATURDAY, the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Beauharnois, 14th December, 1891. 5770
 [First published, 19th December, 1891.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court for the county of Missisquoi, at Bedford.

Province of Quebec, } EDOUARD DENIS, of the
 District of Bedford. } parish of Saint George of
 No. 1411-4655. } Henryville, in the district
 of Iberville, merchant, Plaintiff ; against the lands and
 tenements of NARCISSE SMITH, of the parish of
 Saint-George of Clarenceville, in the district of Bed-
 ford, Defendant.

A certain piece of land situated in the parish of Saint George de Clarenceville, in the county of Missisquoi, in the district of Bedford, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish under the number one hundred and seventy (170), containing about eighty two arpents in superficies—with all buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Jacques de Clarenceville, at Clarenceville, in the parish of Saint George de Clarenceville, on the TWENTY FIFTH day of FEBRUARY next, 1892, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of March next, 1892.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sweetsburg, 14th December, 1891. 5784
 [First published, 19th December, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-Hyacinthe.

Province of Québec, } **CALIXTE BEAUDRY**,
District of Bedford, } marchand et commerçant,
No. 1016. } de la paroisse de Saint-Domi-

nique, dans le district de Saint-Hyacinthe, Deman-
deur ; contre les terres et tenements de ROSARIO BOI-
LEAU, de la paroisse de Saint-Valérien de Milton, dans le district de Bedford, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-Valérien de Milton, étant la moitié ouest du lot numéro trois de l'arpentage primitif, du neuvième (9e) rang du canton de Milton, supposé contenir cent acres en superficie ; la dite moitié ouest du dit lot de terre numéro trois est maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Valérien de Milton, sous le numéro deux cent soixante et six (266)—avec les bâties sus-érigées.

2° Un morceau de terre situé au même lieu, étant le quart nord-est du lot numéro quatre, dans le neuvième rang, arpentage primitif du canton de Milton, maintenant connu et désigné comme lot numéro deux cent soixante et huit (268), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Valérien de Milton, supposé contenir cinquante acres en superficie.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Valérien de Milton, district de Bedford, le VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain 1892.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,

Sweetsburg, 7 novembre 1891.

[Première publication, 14 novembre 1891.]

Shérif.

5143 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saint Hyacinthe.

Province of Québec, } **CALIXTE BEAUDRY**,
District of Bedford, } marchand and trader, of
No. 1016. } the parish of Saint Domini-

que, in the district of Saint Hyacinthe, Plaintiff ;
against the lands and tenements of ROSARIO BOI-
LEAU, of the parish of Saint Valérien de Milton, in the district of Bedford, Defendant.

1° A piece of land situated in the parish of Saint Valérien de Milton, being the west half of lot number three of the primitive survey of the ninth (9th) range of the township of Milton, supposed to contain one hundred acres in superficies. Said west half of said lot of land number three is now known on the official plan and book of reference of the parish of Saint Valérien de Milton, as number two hundred and sixty-six (266)—with buildings thereon.

2° A piece of land situate in the same locality, being the north-east quarter of lot number four of the ninth range, primitive survey of the township of Milton, now known and designated as lot number two hundred and sixty-eight (268) of the official plan and book of reference of the parish of Saint Valérien de Milton, supposed to contain fifty acres in superficies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Valérien de Milton, district of Bedford, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. Said writ is returnable on the twenty-ninth day of January next (1892).

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,

Sweetsburg, 7th November, 1891.

[First published, 14th November, 1891.]

Sheriff.

5144

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit

Canada, } **LOUIS PHILIPPE**
Province of Québec, } **LEBEL**, de New
District of Gaspé, } Carlisle, dans le comté de
Comté de Bonaventure, } Bonaventure, dans le dis-
à savoir : No. 977. } trict de Gaspé, écuyer.

Régistrateur, Demandeur ; contre les biens et effets, terres et tenements de NATHANIEL HARRISON, de New Richmond, dans les comté et district susdits, cultivateur, Défendeur.

Tous les droits, titres et intérêts que le dit défendeur peut avoir dans la partie de la partie est du lot marqué B, dans le cinquième rang du canton de New Richmond, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, contenant soixante et dix acres en superficie, plus ou moins ; borné en front par James Walsh, en arrière par le sixième rang, d'un côté à l'ouest par Edmund Gilker, et de l'autre côté vers l'est par partie du dit lot marqué B en la possession de Daniel Harriman—ensemble avec une maison et grange et autres améliorations, circonstances et dépendances.

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Circuit Court.

Canada, } **LOUIS PHILIPPE**
Province of Québec, } **LEBEL**, of New
District of Gaspé, } Carlisle, in the county
County of Bonaventure, } of Bonaventure, in the
to wit : No. 977. } district of Gaspé, esquire,

Registrar, Plaintiff ; against the goods and chattels and the lands and tenements of NATHANIEL HARRISON, of New Richmond, in the county and district aforesaid, farmer, Defendant.

All the right, title and interest which the said defendant may have in part of the east part of lot lettered B, in the fifth range of the township of New Richmond, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, containing seventy acres in superficies, more or less ; bounded in front by James Walsh, in rear by the sixth range, on one side to the west by Edmund Gilker, and on the other side towards the east by part of said lot lettered B in the possession of Daniel Harriman—together with a house and barn and other improvements thereon, circumstances and dependencies.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New Carlisle, LUNDI, le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de février prochain (1892).

W. M. SHEPPARD,
Bureau du Shérif, Shérif C. B.
New Carlisle, 9 décembre 1891. 5737
[Première publication, 19 décembre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Gaspé.

Percé, à savoir : REGINA, Demanderesse ;
No. 372. contre les terres et ténements de JAMES SMITH, du canton de New-Port, dans le comté de Gaspé, dans le district de Gaspé.

Un lot de terre faisant partie du lot No. 16. (numéro seize) dans le premier rang du canton de New-Port, dans la comté de Gaspé, contenant trois quarts d'arpent en front sur trente-trois arpents et un tiers en profondeur ; borné en avant par les eaux du Golfe Saint-Laurent, en arrière par les terres du deuxième rang, d'un côté à l'est par Ambroise Chapadeau, et de l'autre côté vers l'ouest par Augustin Mercier,—avec une maison, grange, magasin, et autres bâties dessus construites, et les améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Gaspé No. 1, à Percé, MARDI le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain.

JAS. T. TUZO,
Bureau du shérif, Shérif.
Percé, 13 novembre 1891. 5265 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

Ventes par le Shérif—Iberville

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION du district d'Iberville, Demanderesse ; contre les terres et ténements de JOSEPH LAMOUREUX, Défendeur ; et le dit Joseph Lamoureux, Demandeur en garantie, et Jacol Bouchard, Défendeur en garantie, savoir :

5° Une terre située au côté nord-est du chemin de la première grande ligne, en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, dans le district d'Iberville, étant le lot numéro cent quatre (No. 104) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, de la contenance de cinquante-six arpents en superficie—avec une grange y érigée.

6° Une terre située au côté nord-est du chemin de la dite grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro cent cinq (No. 105) des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de quarante-deux ar-

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle, on MONDAY, the TWENTY-SECOND day of FEBRUARY now next, ensuing at the hour of TWO in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of February next (1892).

W. M. SHEPPARD,
Sheriff's Office, Sheriff C. B.
New Carlisle, 9th December, 1891. 5738
[First published, 19th December, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Gaspé

Percé, to wit : REGINA, Plaintiff ; against the goods, chattels, lands and tenements of JAMES SMITH, of the township of New Port, in the county of Gaspé, in the district of Gaspé.

A lot of land being part of lot No. 16 (number sixteen), in the first range of the township of New Port, in the county of Gaspé, containing three quarters of an arpent in front, by thirty three and a third in depth, bounded in front by the waters of the Gulf of Saint Lawrence, in rear by the lands of the second range, and on one side towards the east by Ambroise Chapadeau, and on the other side towards the west by Augustin Mercier—with a house, barn, store, and other buildings and improvements thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the NINTH day of FEBRUARY next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth of February, 1891.

JAS. T. TUZO,
Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 13th November, 1891. 5266
[First published, 21st November, 1891.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint John's, to wit : LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION du district d'Iberville, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH LAMOUREUX, Defendant ; and the said Joseph Lamoureux, Plaintiff *en garantie*, and Jacol Bouchard, Defendant *en garantie*, to wit :

5° A farm situated on the north-east side of the first grand line road, in the parish of Sainte-Marguerite de Blairindie, in the district of Iberville, being the lot number one hundred and four (No. 104) of the official plan and book of reference for the said parish, containing fifty-six arpents in superficies—with a barn thereon erected.

6° A farm situated on the north-east side of the said first grand line road, in the said parish, being the lot number one hundred and five (No. 105) of the said plan and book of reference, containing

peints en superficie, plus ou moins—avec une grange y érigée.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 10 décembre 1891. 5747
[Première publication, 19 décembre 1891.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } **IN RE DAME MARY ANN**
No. 2168. } **COFFEY**, Faillie; **CHAS. DESMARTEAU**, Curateur.

1° Toute cette partie du lot numéro dix-sept (17) dans le quatrième rang de Rawdon, située sur le côté nord-est de la rivière Lac Ouareau, contenant à peu près 70 acres, moins à peu près 30 acres, vendus à Henry Hannah, aussi la balance de ce lot 130 acres situé sur le côté sud-ouest de la dite rivière et étant dans la paroisse de Sainte-Julienne.

2° La moitié nord-est du lot numéro vingt-un (21) dans le cinquième rang de Rawdon, contenant cent acres, plus ou moins—sans bâtisses.

3° La moitié nord-ouest du lot numéro un (1) du neuvième rang de Rawdon, contenant cent acres, plus ou moins—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

4° La moitié nord-ouest du lot numéro douze (12) du dixième rang de Rawdon, contenant cent acres—sans bâtisses.

5° La moitié nord-ouest du lot numéro seize (16) du dixième rang de Rawdon, contenant cent acres, plus ou moins—avec une grange sus érigée.

6° Un emplacement situé dans le village de Rawdon, contenant à peu près trois-quarts d'acre en superficie, et connu comme étant partie du lot numéro dix (10) du rang lettre D, et borné en front par le côté sud-est de la rue Queen, dans le dit village de Rawdon, du côté sud-est par la propriété ci-après immédiatement désigné, en arrière par les propriétés de John Lindsay et Michael Ryan, et du côté nord-ouest par le chemin connu comme troisième rue, dans le dit village de Rawdon—avec une maison, granges et autres bâtisses sus-érigées.

7° Un emplacement situé dans le dit village de Rawdon, contenant à peu près trois quarts d'acre en superficie, borné en front par le côté nord-est de la dite rue Queen, et connu comme étant partie du lot numéro neuf (9) dans le dit rang lettre D, borné du côté sud-est par la propriété de l'église Presbytérienne, en arrière par la propriété susdite du dit John Lindsay, et du côté nord-ouest par la propriété en dernier lieu sus-désigné—sans bâtisses.

8° Un emplacement situé dans le dit village fai-

ty-two arpents, more or less, in superficies—with a barn thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, on the FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of January next.

CHS. NOLIN

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 10th December, 1891. 5743
[First published, 19th December, 1891.]

Sheriff's Sales—Joliette

A PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized; and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.

Joliette, to wit: } **IN RE DAME MARY ANN**
No. 2168. } **COFFEY**, Insolvent; **CHAS. DESMARTEAU**, Curator.

1° All the part of the lot number seventeen (17) in the fourth range of Rawdon, situate on the north-east side of the river Lake Ouareau, being about 70 acres, reserving about 30 acres sold to Henry Hannah, also the remainder of this lot 130 acres situate on the south-west side of the said river being in the said parish of Sainte-Julienne.

2° The north-east half of lot number twenty-one (21) in the fifth range of Rawdon, containing one hundred acres, more or less—without buildings.

3° The north-west half of lot number one (1) in the ninth range of Rawdon, containing one hundred acres, more or less—with a house and other buildings thereon erected.

4° The north-west half of lot number twelve (12) in the tenth range of Rawdon, containing one hundred acres—without buildings.

5° The north-west half of lot number sixteen (16) in the tenth range of Rawdon, containing one hundred acres, more or less—with a barn thereon erected.

6° A building lot situate in the village of Rawdon, being about three quarters of an acre in superficies, known as part of lot number ten (10) in the range lettered D, and bounded in front by the south-east side of Queen street in the said village of Rawdon, or the south-east side by the property hereinafter designated, in rear by the properties belonging to John Lindsay and Michael Ryan, and on the north-west side by the road known as third street, in the said village of Rawdon—with a house, barns and other buildings thereon erected.

7° A building situate in the said village of Rawdon, being about three quarters of an arpent in superficies; bounded in front to the north-east side by the said Queen street, and known as part of lot number nine (9), in the said range lettered D; bounded on the south-east side by the property belonging to Presbyterian church, in rear by the aforesaid property of the said John Lindsay, and on the north-west side by the property above designated—without buildings.

8° A building lot situate in the said village front-

sant front sur le côté nord-est de la dite rue Queen, et connu sous le numéro six (6) et partie du numéro sept dans le dit rang lettre D, contenant un acre et demi, borné sur le côté sud-est par la propriété de Théophile Beauregard, en arrière par les propriétés de John Hamilton, et du côté nord-ouest par les propriétés de l'église Presbytérienne—sans bâtisses.

9° Trois emplacements faisant front sur le côté nord-ouest de la dite rue Queen, et connus sous les numéros trois, quatre et cinq du rang lettre E, du dit village de Rawdon, contenant à peu près trois acres ou un acre par lot—sans bâtisses. Ces trois lots pour être vendus ensemble comme ne formant qu'une seule exploitation.

10° Trois emplacements faisant front sur le côté nord-est de la rue Albert, du dit village de Rawdon, et connus sous les numéros trois, quatre et cinq du rang lettre G, du dit village, contenant trois acres ou un acre chaque—sans bâtisses. Ces trois lots pour être vendus ensemble comme ne formant qu'une seule exploitation.

11° Deux emplacements faisant front sur le côté sud-ouest de la dite rue Albert, et connus sous les numéros onze et douze du rang lettre H, du dit village, contenant à peu près deux acres ou un acre chaque—sans bâtisses. Ces deux emplacements pour être vendus ensemble comme ne faisant qu'une seule exploitation.

12° Deux emplacements faisant front sur le côté nord-est de la rue des Commissaires, du dit village et connus sous les numéros onze et douze du rang lettre I, du dit village, contenant à peu près deux acres ou un acre chaque—sans bâtisses. Ces deux lots pour être vendus ensemble comme ne faisant qu'une seule exploitation.

13° Un emplacement faisant front sur le côté sud-ouest de la rue des Commissaires, et connu sous le numéro douze du rang lettre K, du dit village, contenant à peu près un acre—sans bâtisses.

14° Un lot de terre étant le numéro vingt-trois (23) du premier rang du township de Chertsey.

15° Un lot de terre étant le numéro vingt-quatre (24) du premier rang du dit township de Chertsey.

16° Un lot de terre étant le numéro vingt-cinq (25) du premier rang du dit township de Chertsey.

17° Un lot de terre étant le numéro vingt-six (26) du premier rang du dit township de Chertsey. Ces quatre lots mesurant ensemble à peu près cent acres à être vendus en un seul lot comme ne faisant qu'une seule exploitation.

18° Un lot de terre étant partie du lot numéro vingt-quatre (24) du deuxième rang du dit township de Chertsey, borné en front par le chemin public, au nord par James Roarke et la rivière du lac Ouareau.

19° Un lot de terre étant partie du lot numéro vingt-six (26) du deuxième rang du township de Chertsey, borné d'un côté par le chemin public et de l'autre côté par Joseph Swimrood et Henry Rothram. Ces deux lots susdits à être vendus ensemble, comme ne faisant qu'une seule exploitation. Ces deux lots mesurant ensemble à peu près cinquante acres.

Pour être vendus au bureau du registraire du comté de Montcalm, en la paroisse de Sainte-Julienne, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jours de mars prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 14 décembre 1891. 5767
[Première publication, 19 décembre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } JEAN BAPTISTE FOREST,
No. 383. { Demandeur ; vs. EDOUARD
GUILBAULT, Défendeur.

1° Un emplacement situé dans la ville de Joliette, sur la rue Notre-Dame, étant le numéro trois cent cinq (305) des plan et livre de renvoi officiels du ca-

ing on the north-east side of the said Queen street, and known under number six (6) and part of number seven in the said range lettered D, containing one acre and a half ; bounded on the south-east side by the property belonging to Theophile Beauregard, in rear by the properties belonging to John Hamilton, and on the north-west side by the properties belonging to the Presbyterian church—without buildings.

9 Three building lots fronting on the north west side of the said Queen street and known under numbers three, four and five of the range lettered E, of the said village of Rawdon, being about three acres or one acre by lot—without buildings. These three lots to be sold together as being one property.

10 Three building lots fronting on the north east side of Albert street, of the said village of Rawdon, and known under numbers three, four and five in the range lettered G, of the said village containing three acres or one acre each—without buildings. These three lots to be sold together as being one lot.

11 Two building lots fronting on the south west side of the said Albert street, known under numbers eleven and twelve of the range lettered H, of the said village, being about two acres or one acre each,—without buildings. These two emplacements to be sold together as being one property.

12 Two building lots fronting on the north east side of Commissioners street, of the said village, known under numbers eleven and twelve of the range lettered I, of the said village, being about two acres or one acre each—without buildings. These two lots to be sold as being one property.

13 A building lot fronting on the south west side of Commissioners street, known under number twelve of the range lettered K, of the said village, being about one acre—without buildings.

14 A lot of land being number twenty three (23) in the first range of the township Chertsey.

15 A lot of land being number twenty four (24) of the first range of the said township of Chertsey.

16 A lot of land being number twenty five (25) in the first range of the said township of Chertsey.

17 A lot of land being number twenty six (26) of the first range of the said township of Chertsey. These four lots being together about one hundred acres, to be sold as being one lot.

18 A lot of land being part of lot number twenty four (24) in the second range of the said township of Chertsey, bounded in front by the public road, to the north by James Roarke and the river of the lake Ouareau.

19 A lot of land being part of lot number twenty six (26) in the second range of the said township of Chertsey, bounded on one side by the public road and on the other side by Joseph Swimrood and Henry Rothram, the aforesaid two lots to be sold together as only one lot. These two lots being about fifty acres.

To be sold at the registrar's office for the county of Montcalm, in the parish of Sainte-Julienne, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of March next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 14th December, 1891. 5768
[First published, 19th December, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } JEAN BAPTISTE FOREST,
No. 383. { Plaintiff ; vs. EDOUARD
GUILBAULT, Defendant.

1° A building lot situate in the town of Joliette, on Notre-Dame street, being number three hundred and five (305), on the official plan and in the

dastre de la ville de Joliette ; borné au nord-ouest par la rue Notre-Dame, au sud-est par le No. 396, au nord-est par le No. 304, et au sud-ouest par les Nos. 306 et 307, mesurant 64 pieds de front sur 218 de profondeur, plus ou moins—avec une bâtisse dessus érigée en briques à deux étages, avec comble français.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Joliette, le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de février prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 16 décembre 1891. 5803
[Première publication, 19 décembre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir :) DAME ANGELIQUE MAR-
No. 2257.) SAN DIT LAPIERRE, Plain-
Demanderesse ; contre GEORGES MOODY, tiff ;
Défendeur. against GEORGES MOODY, Defendant.

1° Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, sous le numéro mille sept (1007), contenant soixante arpents en superficie.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, le VINGT TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 15 décembre 1891. 5801
[Première publication, 19 décembre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir :) JULES ETHIER, Deman-
No. 2258.) deur ; contre MODESTE
GAGNON, Défendeur. GAGNON, Defendant.

1° Une terre connue et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Lin, sous le numéro deux cent (200), contenant en superficie quatre-vingt-dix arpents, plus ou moins—bâtie d'une grange.

2° Une terre située au même lieu, désigné sous le numéro deux cent un (201) des dits plan et livre de renvoi officiels, contenant en superficie cinquante-neuf arpents, soixante et dix-neuf perches et trente-cinq pieds—avec les bâtisses y érigées.

3° Une terre située au même lieu, désignée sous le numéro deux cent trois (203) des dits plan et livre de renvoi officiels, contenant en superficie soixante arpents—avec les bâtisses y érigées.

4° Une terre située au même lieu, désignée sous le numéro seize cent quarante-huit (1648) des dits plan et livre de renvoi officiels, contenant en superficie quatre-vingt-dix arpents, trente-trois perches et cent huit pieds, plus ou moins—avec bâtisses.

5° Une terre située au même lieu, désignée sous le numéro seize cent cinquante (1650) des dits plan et livre de renvoi officiels, contenant en superficie cent vingt et un arpents et quatre-vingt-douze perches—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de février prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 16 novembre 1891. 5257 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

book of reference of the cadastre for the town of Joliette ; bounded to the north-west by Notre-Dame street, to the south-east by lot No. 396, to the north-east by lot No. 304, and to the south-west by lots Nos. 306 and 307, measuring 64 feet in front by 218 in depth, more or less—with a brick building, two story high, with a french roof thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Joliette, on the TWENTY-SECOND day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of February next

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 16th December, 1891. 5804
[First published, 19th December, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit :) DAME ANGELIQUE MAR-
No. 2257.) SAN DIT LAPIERRE, Plain-
tiff ; against GEORGES MOODY, Defendant.

1° A land known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint-Henri de Mascouche, under number one thousand and seven (1007), being sixty arpents in superficies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Henri de Mascouche, on the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of March next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 15th December, 1891. 5802
[First published, 19th December, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit :) JULES ETHIER, Plaintiff ;
No. 2258.) against MODESTE GAGNON,
Defendant. Defendant.

1° A land known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Lin, under number two hundred (200), being ninety arpents in superficies, more or less—with a barn.

2° A land situate in the same place, designated under number two hundred and one (201) on the said official plan and in the book of reference, containing fifty-nine arpents and seventy-nine perches and thirty-five feet in superficies—with buildings thereon erected.

3° A land situate in the same place, designated under number two hundred and three (203), on the said official plan and in the book of reference, containing sixty arpents in superficies—with buildings thereon erected.

4° A land situate in the same place, designated under number sixteen hundred and forty-eight (1648) on the said official plan and in the book of reference, containing ninety arpents thirty-three perches and one hundred and eight feet in superficies, more or less—with buildings.

5° A land situate in the same place, designated under number sixteen hundred and fifty (1650), on the said official plan and in the book of reference, being one hundred and twenty-one arpents and ninety-two perches in superficies—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of February next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 16th November, 1891. 5258
[First published, 21st November, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit pour le comté de l'Assomption.
Joliette, à savoir : **H**ORACE H. ETHIER,
No. 3872. Demandeur ; contre
GILBERT BORDELEAU, Défendeur.

Une terre de quatre-vingt-dix-sept arpents, seize perches et deux cent seize pieds en superficie—avec bâtisses, étant le numéro deux cent quarante-sept (247) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Lin.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 16 novembre 1891. 5255 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.
Joliette, à savoir : **R**OSE DELIMA MARTEL
No. 2170. Demandeurs ; vs. MA-
RIE LEMARLE ET AL., Défendeurs.

Un certain lopin de terre situé en la paroisse de l'Épiphanie, de la contenance d'environ trente-sept arpents, plus ou moins, prenant d'un bout au chemin de la Reine, de l'autre bout à la rivière du Petit Saint-Esprit, d'un côté à Médine Forest, et de l'autre côté à Joseph Bleau—sans bâtisse,—étant une partie du numéro deux cent quatre-vingt (280) dans les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de l'Épiphanie.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de l'Épiphanie, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième de janvier prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 9 novembre 1891. 5149 2
[Première publication, 14 novembre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of l'Assomption.
Joliette, to wit : **H**ORACE H. ETHIER,
No. 3872. Plaintiff ; against
GILBERT BORDELEAU, Defendant.

A land being ninety-seven arpents, sixteen perches and two hundred and sixteen feet in superficies—with buildings being number two hundred and forty-seven (247) on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Lin.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of January next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 16th November, 1891. 5256
[First published, 21st November, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.
Joliette, to wit : **R**OSE DELIMA MARTEL
No. 2170. Plaintiffs ; vs. MA-
RIE LEMARLE ET AL., Defendants.

A certain tract or parcel of land, situate in the parish of l'Épiphanie, being about thirty seven arpents, more or less, bounded at one end by the Queen's highway on the other end by the river of the Petit Saint-Esprit, on one side by Médine Forest and on the other side by Joseph Bleau—without buildings,—being part of lot number two hundred and eighty (280) on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of l'Épiphanie.

To be sold at the church door of the parish of l'Épiphanie, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of January next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 9th November, 1891. 5150
[First published, 14th November, 1891.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Repona*, doivent être déposées au bureau du sous-signe, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit de Témiscouata.
Kamouraska, à savoir : **O**NEZIME GAGNON,
No. 489. Cultivateur, de l'Isle-Verte, Demandeur ; contre VENERENT DANJOU,
cordonnier, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir :

Un emplacement situé sur le premier rang de la paroisse de l'Isle-Verte de trente pieds de front sur trente-cinq pieds de profondeur, et faisant partie du lot cent quatre-vingt-cinq (185), borné au nord à Charles Caron, au sud, au nord-est et au sud-ouest à Onézime et Vilmaire Gagnon—avec une maison dessus construite et une petite étable construite au sud du dit emplacement sur le sudit numéro 185.

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Repona*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for Témiscouata.
Kamouraska, to wit : **O**NEZIME GAGNON,
No. 489. Farmer, of L'Isle Verte, Plaintiff ; against VENERENT DANJOU, shoe-maker, of the same place, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the first range of the parish of L'Isle Verte, of thirty feet in front by thirty-five feet in depth, and being part of lot number one hundred and eighty-five (185) ; bounded to the north by Charles Caron, to the south, north-east and south-west by Onézime and Vilmaire Gagnon—with a house thereon erected, and a small stable erected on the south of the said emplacement on the aforesaid number 185.

A charge par l'acquéreur de payer à messieurs Onézime et Vilmaire Gagnon une rente annuelle de cinq piastres par année.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de l'Isle-Verte, VENDREDI, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour du même mois.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif,
Fraserville, 10 novembre 1891. 5151 2
[Première publication, 14 novembre 1891.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

UN VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-secrétaire avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit du comté de l'Islet.

District de Montmagny.
No. 3542.

JULES ETIENNE CASGRAIN, de la paroisse de l'Islet, écuyer, notaire, en sa qualité de curateur nommé en justice à la succession de faillite de Charles Marcotte, ci-devant du même lieu, notaire; contre JACOMBE TOUSSAINT, de la paroisse de Saint-Jean-Port-Joly, forgeron, savoir :

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Jean-Port-Joly, de figure irrégulière, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Jean-Port-Joly, sous le No. 338, contenant en superficie vingt et une perches et deux cent quarante-trois pieds (21-243); borné vers le nord-ouest par un chemin public, vers le sud-est et sud-ouest par le No. 337, et vers le nord-est par le No. 336—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Port-Joly, VENDREDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de février prochain.

J. D. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif,
Montmagny, 16 novembre 1891. 5223 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit du comté de l'Islet.

District de Montmagny,
No. 3701.

JOSEPH ISAAC LAVERY, de la cité de Québec, écuyer avocat; contre PIERRE THADE LEMELIN, de la paroisse de Sainte-Perpétue, comté de l'Islet, savoir :

La moitié sud du lot No. 10, et le lot No. 11 du rang A du canton Garneau, ayant six acres de front sur la profondeur du rang; borné au nord à Célestin Fournier, au sud au No. 12, au nord-est au chemin Elgin, et au sud-ouest à la profondeur du rang—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Cette vente faite à la charge, clauses et conditions de l'acte d'accord entre le dit défendeur et André Lemelin, son frère, fait et passé à

Subject to the charge by the purchaser to pay to Messrs Onézime and Vilmaire Gagnon, an annual rent of five dollars yearly.

To be sold at the church door of the said parish of l'Isle Verte, on FRIDAY, the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twentieth day of the same month.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff,
Fraserville, 10th November, 1891. 5152
[First published, 14th November, 1891.]

Sheriff's Sales—Montmagny

A PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the above which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of l'Islet.

District of Montmagny.
No. 3542.

JULES ETIENNE CASGRAIN, esquire, notary, of the parish of l'Islet, in his quality of curator appointed in justice to the insolvent estate of Charles Marcotte, heretofore of the same place, notary; against JACOMBE TOUSSAINT, of the parish of Saint Jean Port July, blacksmith, to wit :

A piece of land situate in the parish of Saint Jean Port July, of irregular outline, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint Jean Port July, under No. 338, containing in superficies twenty one perches, two hundred and forty three feet (21-243); bounded towards the north west by a public road, towards the south east and south west by No. 337, and towards the north east by No. 336—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Port July, on FRIDAY, the TWENTY SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of February next.

J. D. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff,
Montmagny, 16th November, 1891. 5224
[First published, 21st November, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of l'Islet.

District of Montmagny,
No. 3701.

JOSEPH ISAAC LAVERY, esquire, advocate, of the city of Québec, against PIERRE THADE LEMELIN, of the parish of Sainte-Perpétue, county of l'Islet, to wit :

The south half of lot No. 10 and lot No. 11 of the range A, of the township Garneau, being six acres in front upon the depth of the range; bounded to the north by Célestin Fournier, to the south by lot No. 12, to the north east by Elgin road and to the south west by the depth of the range,—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. This sale is made subject to the charges, clauses and conditions of a deed of agreement between the

Saint-Jean Port Joly, devant M^{re} P. G. Verreault, notaire, le douzième jour de novembre 1878.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, en la paroisse de Saint-Jean Port Joly, SAMEDI, le VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de février prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 16 novembre 1891. 5225 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny,) JOHNNY LALIBER-
No. 367.) TE, cultivateur, de la
paroisse de Saint Valier ; contre PHILIPPE DES-
LANDES, cultivateur, de la paroisse de Saint-Raphaël, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Raphaël, première concession, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Raphaël, sous le No. 396 ; contenant cent dix-neuf arpents quatre-vingt-une perches et deux cent seize pieds (119-81-216) en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raphaël, LUNDI, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 17 octobre 1891. 4649 3
[Première publication, 24 octobre 1891.]

Ventes par le Shérif—Montréal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) ELZEAR LAMONTAGNE,
No. 310.) employé public, des cité
et district de Montréal, Demandeur ; contre les
terres et tenements de CLEOPHAS LAMBERT,
cultivateur, de la paroisse de Saint-Basile le Grand,
dans le comté de Chambly, district de Montréal,
Défendeur.

1^{re} Une terre située dans la concession vingt-quatre, dans la paroisse de Saint-Basile le Grand, comté de Chambly et district de Montréal, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-quatre arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant par devant au chemin public de la dite concession—avec une maison en pierre, une grange, une étable, hangars, remises et autres bâtisses dessus construites et connue et désignée sous le numéro quatre cent

said defendant and André Lemelin, his brother, made and passed at Saint Jean Port Joly, before M^{re} P. G. Verreault, notary, on the twelfth day of November, 1878.

To be sold at the registry office of the county of l'Islet, in the parish of Saint Jean Port Joly, on SATURDAY, the TWENTY THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of February next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 16th November, 1891. 5226
[First published, 21st November, 1891.]

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny,) JOHNNY LALIBER-
No. 367.) TE, farmer, of Saint
Valier, against PHILIPPE DESLANDES, farmer,
of the parish of Saint Raphaël, to wit :

A land situate in the parish of Saint Raphaël, first concession, known on the official cadastre and in the book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse for the parish of Saint Raphaël, under No. 396, containing one hundred and nineteen arpents eighty-one perches and two hundred and sixteen feet (119-81-216), in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Raphaël, on MONDAY, the TWENTY-EIGHTH day of December next. The said writ returnable on the eighth day of January next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 17th October, 1891. 4650
[First published, 24th October 1891.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) ELZEAR LAMONTAGNE,
No. 310.) employé public, of the city
and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands
and tenements of CLEOPHAS LAMBERT, farmer
of the parish of Saint-Basile le Grand, in the county
of Chambly, district of Montreal, Defendant.

1^{re} A land situate in the concession des Vingt-quatre, in the parish of Saint Basile le Grand, county of Chambly and district of Montreal, containing two arpents in front by twenty-four arpents in depth, more or less ; bounded in front by the public road of the said concession,—with a stone house, barn, stable, shed, coach-house and other buildings thereon erected, known and designated under number four hundred and twenty-one (421), on the official

vingt et un (421), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno faits, pour les fins d'enregistrement.

2° Un lopin de terre situé dans la dite concession des vingt-quatre de la dite paroisse de Saint-Basile le Grand, de la contenance d'un arpent de front sur vingt-quatre arpents de profondeur, plus ou moins, tenant par devant au chemin public de la dite concession—sans bâtisse; connu et désigné sous le numéro quatre cent vingt-cinq (425) sur les dits plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno.

3° Un lopin de terre situé dans la concession des trente de la dite paroisse de Saint-Basile le Grand, de la contenance d'un arpent et demi de front sur huit arpents de profondeur, plus ou moins; tenant en front au nord au chemin public de la concession des vingt-quatre—sans bâtisse; connu et désigné sous le numéro quatre cent trente-trois (433), aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bruno, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 décembre 1891. 5799
[Première publication, 19 décembre 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir:) JAME MARY J. DAWSON, de la cité de Montréal, épouse de Henry Fry, senior, ci-devant des cité et district de Québec, marchand, en sa qualité de curatrice dûment nommée à son dit mari, un interdit, et dûment autorisée à l'effet des présentes, par ordre de Son Honneur M. le Juge Doherty, Demanderesse; contre les terres et tenements de HENRY JOHN McGLASHAN, de Brantford, dans la province d'Ontario, agent, qui a, à cette fin, élu son domicile judiciaire à la résidence de James F. Scriver, des cité et district de Montréal, secrétaire de la compagnie de gaz de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la ville de la Côte Saint-Antoine, dans le district de Montréal, étant le numéro cent cinquante-six (156), de la subdivision officielle du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant 9,375 pieds en superficie, plus ou moins, mesure anglaise—avec les bâtisses sus-érigées; le dit lot étant borné en front par l'avenue Argyle.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de février prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 décembre 1891. 5797
[Première publication, 19 décembre 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir:) HONORE BROSSARD, No. 716.) ci-devant cultivateur, de la paroisse de Laprairie, et actuellement bourgeois, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de HUBERT LEFEBVRE, de la dite paroisse de Laprairie, district de Montréal, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la Cédule marquée A, annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*, à savoir:

2° Cette partie du numéro deux cent neuf (pt. 209) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie, située dans la paroisse de Laprairie, dans le comté de Laprairie, comprise entre

plan and in the book of reference for the parish of Saint-Bruno, made for the registration purposes.

2° A piece of land situate in the said concession *des Vingt Quatre* of the said parish of Saint-Basile le Grand, containing one arpent in front by twenty-four arpents in depth, more or less; bounded in front by the public road of the said concession,—without building; known and designated under number four hundred and twenty-five (425), on the said official plan and in the book of reference for the said parish of Saint-Bruno.

3° A piece of land situate in the concession *des Trente* of the said parish of Saint-Basile le Grand, containing one arpent and a half in front by eight arpents in depth, more or less; bounded in front to the north by the public road of the concession *des Vingt Quatre*,—without building; known and designated under number four hundred and thirty-three (433), on the said official plan and in the book of reference for the said parish of Saint-Bruno.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Bruno, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 16th December, 1891. 5800
[First published, 19th December, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) JAME MARY J. DAWSON, No. 2487.) of the city of Montreal, wife of Henry Fry, of elder, formerly of the city and district of Quebec, merchant, in her quality of curatrix duly appointed to her said husband, and interdict, and hereto duly authorized by order of Her Honor Mr. Justice Doherty, Plaintiff; against the lands and tenements of HENRY JOHN McGLASHAN, of Brantford, in the province of Ontario, agent, who has for the purpose hereof elected his judicial domicile at the residence of James F. Scriver, of the city and district of Montreal, secretary of Montreal Gas Company, Defendant.

A lot of land situate in the town of Côte Saint-Antoine, in the district of Montreal, being the number one hundred and fifty-six (156), of the official subdivision of lot number two hundred and eighty-two (282), on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing 9375 feet in superficies, more or less, english measure—with the buildings thereon erected; the said lot bounded in front by the Argyle Avenue.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of February next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 16th December, 1891. 5798
[First published, 19th December, 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) HONORE BROSSARD, for- No. 716.) merley farmer, of the parish of Laprairie, and presently of the city and district of Montreal, bourgeois, Plaintiff; against the lands and tenements of HUBERT LEFEBVRE, of Laprairie, district of Montreal, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*, to wit:

2° That part of lot number two hundred and nine (pt. 209), on the official plan and book of reference of the parish of Laprairie, situate in parish of Laprairie, in the county of Laprairie, included between

les chemins public de la concession de La Pinière et le chemin public de l'Ange-Gardien, mesurant deux arpents de front sur une profondeur inégale qui donne une moyenne de quatre arpents et demi à cinq arpents, tenant à un bout au chemin de La Pinière, à l'autre bout au chemin de l'Ange-Gardien, d'un côté au nord à Joseph David ou ses représentants, et d'autre côté à Joseph Lefebvre—avec une maison en bois à deux étages, une grange et autres bâties sus érigées.

3° Un autre morceau de terre sis et situé au même lieu, en la Côte Ange-Gardien, de la contenance d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; tenant à un bout au chemin public de la Côte Ange-Gardien, à l'autre bout à la ligne à Jorjau, d'un côté à Joseph Lefebvre, son frère, et l'autre côté à Louis Brossard, fils de Pascal; ce terrain fait partie du lot numéro cent quatre-vingt-dix-neuf (pt. 199) aux plan et livre de renvoi officiels susdits.

4° Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 décembre 1891, 5793
[Première publication, 19 décembre 1891.]

VENDITIONI EXPOSAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JEAN-BAPTISTE LAM-
Nos. 1702 et 1671. } BERT, fils, cultivateur,
de la paroisse de Saint-Basile le Grand, Demandeur;
contre les terres et tenements de JOSEPH LARIVIERE, cultivateur, et AMEDEE LARIVIERE, commerçant, tous deux de la dite paroisse de Saint-Basile le Grand, dans le district de Montréal, Défendeurs, dans laquelle cause un bref No. 1671, La Banque de Saint-Hyacinthe vs. les dits Défendeurs, a été inscrit.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme appartenant à Joseph Larivière, one of the said Défendeurs, les immeubles suivants, à savoir :

No. 2. Les cinq huitièmes indivis d'une terre à bois, située dans la paroisse de Saint-Basile le Grand, district de Montréal, connue et désignée comme lot numéro deux cent quarante et un (241), sur le plan et livre de renvoi officiels pour les fins d'enregistrement de la dite paroisse de Saint-Basile le Grand, comté de Chambly, borné en front par le trait carré des vingt, sur la concession des douze—sans bâties.

No. 3. Une terre située au même lieu, faisant partie du numéro trois cent quatre-vingt-huit (388), aux plan et livre de renvoi officiels faits pour les fins d'enregistrement de la paroisse de Saint-Basile le Grand, comté de Chambly; contenant trois arpents de front sur vingt trois arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin public du rang des vingt-quatre, en arrière par le chemin à lisse de la Compagnie du Grand Tronc; au nord-est par Dame veuve Joseph Collin, au sud-ouest par Amédée Larivière—avec une maison, deux granges et autres dépendances y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Basile le Grand, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 décembre 1891, 5795
[Première publication, 19 décembre 1891.]

the public road of the concession of La Pinière and the public road of L'Ange Gardien, measuring two arpents in front by an irregular depth of about four and half to five arpents, bounded at one end by the road of La Pinière, at the other end by the road of L'Ange Gardien, on one side to the north by Joseph David or representatives, and on the other side by Joseph Lefebvre—with a wooden house, to story high, a barn and other buildings thereon erected.

3° Another piece of land lying and situate in the same place, at the Côte Ange Gardien, containing half of an arpent in front by twenty five arpents in depth, bounded at one end by the public road of the Côte Ange Gardien, at the other end by the line à Jorjau, on one side by Joseph Lefebvre, his brother, and on the other side by Louis Brossard, son of Pascal; this parcel of land being part of lot number one hundred and ninety nine (pt. 199) on the afore-said official plan and book of reference.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the FOURTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 16th December, 1891, 5794
[First published, 19th December, 1891.]

VENDITIONI EXPOSAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JEAN-BAPTISTE LAM-
Nos. 1702 and 1671. } BERT, fils, farmer,
of the parish of Saint Basile le Grand, Plaintiff;
against the lands and tenements of JOSEPH LARIVIERE, farmer, and AMEDEE LARIVIERE, trader, both of the parish of Saint Basile le Grand, in the district of Montreal, Defendants, in which case a writ No. 1671, La Banque de Saint-Hyacinthe vs. the said Defendants was noted.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as belonging to Joseph Larivière, one of the said defendants, the following immoveable, to wit :

No. 2. The undivided five eight of a wood land, situate in the parish of Saint Basile le Grand, district of Montreal, known and designated as lot number two hundred and forty one (241) on the official plan and book of reference for registration purposes of the parish of Saint Bruno, county of Chambly; bounded in front by the line *trait carré des vingt* by the concession *des douze*—without buildings.

No. 3. A land situate in the same place, forming part of the number three hundred and eighty eight (388) on the official plan and book of reference for registration purposes of the parish of Saint-Basile, county of Chambly, containing three arpents in front by twenty three arpents in depth, more or less; bounded in front by the public road of the *rang des vingt quatre*, in rear by the railway belonging to the Grand Trunk Railway Company, to the north east by Dame widow Joseph Collin, to the south west by Amédée Larivière—with a house, two barns and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Basile le Grand, on the FOURTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 16th December, 1891, 5796
[First published, 19th December, 1891.]

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit pour le district de Montréal.*Montréal, à savoir : **LES SYNDICS DE LONGUEUIL**, paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le district de Montréal, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal établissement et place d'affaires dans la ville de Longueuil, dans le dit district. Demandeurs ; contre les terres et tenements de Dame EUDOXIE ELEONORE PEPIN dit LAFORCE, épouse séparée de biens de Jean-Baptiste Labelle, hôtelier, et dûment autorisé aux fins des présentes, et le dit Jean-Baptiste Labelle pour autoriser sa dite épouse comme susdit, tous deux du village de Boucherville, dans le district de Montréal. Défendeurs, et Léon Dugas, député-greffier de la dite Cour de Circuit pour le district de Montréal, en sa qualité de curateur au délaissement fait par la dite Défenderesse, l'immeuble suivant, savoir :

Un lopin de terre sis et situé dans la paroisse de Longueuil, étant le numéro de subdivision officielle, cent trente-cinq (No. 135) du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Longueuil, dans le district de Montréal, sous le numéro cent soixante et un (No. 161), et les parties de lot de subdivisions officielles cent trente-six et cent trente-sept (Nos. 136 et 137), du susdit lot officiel cent soixante et un (No. 161), du dit plan et livre de renvoi officiels, savoir : la moitié des dits lots de terre situés dans la dite paroisse de Longueuil, municipalité de Saint-Lambert, sur une profondeur égale à la moitié de toute la profondeur des deux dites subdivisions : et bornées en front par l'Avenue numéro cent dix-huit, en arrière la moitié restant des dits lots, d'un côté par le dit lot officiel cent trente-cinq et de l'autre côté par une rue projetée, formant un seul établissement et sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montréal, 18 novembre 1891.

5251 2

[Première publication, 21 novembre 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **DAMASE PARISEAU**, de No. 156. la cité et du district de Montréal, Curateur à JOSEPH CADIEUX, Failli, en vertu de l'article 772 du Code de procédure civile, tel qu'amendé par l'article 48 Viet., chap. 22, sec. 6, pour la saisie de vente des immeubles suivants, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, contenant cent quarante-sept pieds de largeur, mesure anglaise, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin Papineau et la propriété de James Logan, écuyer, borné en front par le chemin Papineau, en arrière par la propriété du dit James Logan, d'un côté au sud-est par le numéro huit cent cinquante-six (856), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, et de l'autre côté au nord-ouest par le numéro huit cent soixante et trois (863), aux plan et livre de renvoi officiels susdits ; ce dit terrain présentement connu et désigné sous le numéro huit cent cinquante-sept (857), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie—avec toutes les bâtisses érigées sur le dit terrain.

Pour être vendu la dite propriété ci-dessus décrite, sujette aux hypothèques et que le prix d'adjudication soit payable de la manière suivante : deux mille piastres comptant, lors de l'adjudication par le shérif et la balance par paiements trimestriels et consé-

FIERI FACIAS.

*Circuit Court for the district of Montreal.*Montreal, to wit : **THE TRUSTEES OF LONGUEUIL**, parish of Saint-Antoine of Longueuil, in the district of Montreal, a body politic and duly incorporated, having its chief office and place of business in the town of Longueuil, in the said district, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME EUDOXIE ELEONORE PEPIN dit LAFORCE, wife separated as to property of Jean Baptiste Labelle, hotel keeper and duly authorized for the purposes of these presents, and the said Jean Baptiste Labelle to authorize his said wife aforesaid, both of the village of Boucherville, in the district of Montreal, Defendant, and Leon Dugas, deputy clerk of said Circuit Court for the district of Montreal, in his quality of curator to the surrender made by the said defendant, the following immovable, to wit :

A piece of land lying and situate in the parish of Longueuil, being number one hundred and thirty-five (135) of the official subdivision of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Longueuil, in the district of Montreal, under number one hundred and sixty-one (No. 161) and parts of the official subdivision lot one hundred and thirty-six and one hundred and thirty-seven (No. 136 and 137) of the aforesaid official lot one hundred and sixty-one (No. 161), on the said official plan and book of reference to wit : the half of the said lot of land situate in the said parish of Longueuil, municipality of Saint Lambert on an equal depth to the half of the whole depth of the said both subdivisions, and bounded in front by the avenue number one hundred and eighteen in rear by the half of the remainder of the said lots, on one side by the said official lot one hundred and thirty-five and on the other side by a projected street, being only one lot—without buildings.

To be sold at the parochial church door or the parish of Saint Antoine of Longueuil, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 18th November, 1891.

5252

[First published, 21st November, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **DAMASE PARISEAU**, of No. 156. the city and district of Montreal, Curator to JOSEPH CADIEUX, Insolvent, in virtue of article 776, of the Code of Civil Procedure, as amended by article 48 Viet., chap. 22, sec. 6, for the seizure and sale of the following immovables, to wit :

A lot of land or emplacement situate in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, containing one hundred and forty-seven feet in width, english measure more or less, upon the depth there may be between Papineau road and the property belonging to James Logan, esquire, bounded in front by Papineau road, in rear by the property of the said James Logan, on one side to the south east by lot number eight hundred and fifty-six (856), on the official plan and in the book of reference for the said Saint Mary ward, and on the other side to the north west by lot number eight hundred and sixty-three (863), on the official plan and in the book of reference aforesaid, the said emplacement is now known and designated under number eight hundred and fifty-seven (857) on the official plan and in the book of reference for the said Saint Mary ward—with all the buildings thereon erected.

To be sold the said property hereinabove described subject to the charge of the mortgages, and the price of the sale to be payable of the following manner : two thousand dollars cash at the time of the sale by the sheriff, and the balance by trices-

cutifs de cinq cent piastres chacun, avec intérêt sur icelle aux taux de six pour cent par année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 novembre 1891. 5249 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : **THE SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA**, corps politique et incorporé, ayant sa principal place d'affaires en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et ténements de **WILLIAM B. POWELL**, résidant à Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le comté de Chambly, dans le district de Montréal, désigné sous le numéro vingt-deux du plan de subdivision du lot numéro deux cent cinquante-cinq (255-22), au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Longueuil, municipalité de Saint-Lambert—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Antoine de Longueuil, le VINGT DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 novembre 1891. 5247 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : **THOMAS FRANCOIS LARSEN**, fonctionnaire civil, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et ténements de **JEAN-BAPTISTE THIBAUT**, menuisier, des cité et district de Montréal ; et **DAME OLIVE DAGENAIS**, absente, épouse séparée de corps et de biens du dit Jean-Baptiste Thibaut, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes.

Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Montréal, étant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) au plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, contenant le dit emplacement soixante et dix pieds et sept pouces de front par seize pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la rue Dorchester, en arrière, partie par le lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (282) au dit plan, et partie par le lot numéro deux cent quatre-vingt-trois au dit plan, d'un côté par partie du dit lot deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) appartenant à Dame Desjardins, et de l'autre côté par une partie du dit lot appartenant à Dame Adélaïde Gaudet—avec les maisons et dépendances dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 octobre 1891. 4701 3
[Première publication, 24 octobre 1891.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : **JULIEN VERONNEAU**, No. 2038, bourgeois, du village de Soulanges, du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et ténements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au dit bref comme appartenant à **JOSEPH PILON**, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

trial and consecutive payments of five hundred dollars each—with interest of six per cent hereof yearly.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 18th November, 1891. 5250
[First published, 21st November, 1891.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA**, a body politic duly incorporated having chief place of business in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **WILLIAM B. POWELL**, residing at Saint Lambert, in the county of Chambly, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the county of Chambly, in the district of Montreal, and designated by the number twenty-two, on the subdivision plan of lot number two hundred and fifty-five (255-22), on the official plan and book of reference of the parish of Longueuil, municipality of Saint Lambert,—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Longueuil, on the TWENTY SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 18th November 1891. 5248
[First published, 21st November, 1891.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : **THOMAS FRANCOIS LARSEN**, civil employee, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JEAN BAPTISTE THIBAUT**, joiner, of the city and district of Montreal, and **DAME OLIVE DAGENAIS**, absent, wife separated from bed and board of the said Jean Baptiste Thibaut, and this last to authorize his said wife to the purpose of these presents.

A lot of land or emplacement situate in the city of Montreal, being part of lot of land known and designated under number two hundred and ninety-nine (299), on the official plan and in the book of reference for Saint Mary's ward, the said emplacement containing seventy feet and seven inches in front by sixteen feet in depth, more or less, bounded in front by Dorchester street, in rear partly by lot number two hundred and eighty two (282), on the said plan, and partly by lot number two hundred and eighty three on the said plan, on one side by a part of the said lot two hundred and ninety nine (299), belonging to Dame Desjardins, and on the other side by a part of the said lot belonging to Dame Adélaïde Gaudet,—with houses and dependencies thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eight December next

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st October, 1891. 4702
[First published, 24th October, 1891.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : **JULIEN VERONNEAU**, No. 2038, gentleman, of the village of Soulanges, of the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ as belonging to **JOSEPH PILON**, of the city and district of Montreal, Defendant.

Un emplacement sis et situé à Coteau Station, dans la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le comté de Soulanges, désigné comme lot numéro cent soixante-et-on (No. 161) sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, tenant en front au chemin public en arrière aux représentants de Louis Sauvé, d'un côté à Madame J. L. Daoust et d'autre côté à une rue projetée, contenant un demi arpent de front sur trois quarts d'arpent moins dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins — avec une maison en brique, une remise, une écurie et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le VINGT-SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 octobre 1891. 4703 3
[Première publication, 24 octobre 1891.]

An emplacement lying and situate at Coteau Station, in the parish of Saint Polycarpe, in the county of Soulanges, designated as lot number one hundred and sixty one (No. 161), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Polycarpe, bounded in front by the public road, in rear by the representatives of Louis Sauvé, on one side by Dame J. L. Daoust, and on the other side by a projected street, containing half of an arpent in front by three quarters of an arpent, less ten feet in depth, the whole more or less — with a brick house, shed, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st October, 1891. 4704
[First published, 24th October, 1891.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expositas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS SUR LES TIERS-SAISIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Canada, ALPHONSE LECLAIRE,
Province de Québec, } des cité et district de
District d'Ottawa. } Montréal, marchand, et y fai-
No. 163. } sant affaires seul sous les nom
et raison de F. T. Leclaire & Cie., Demandeur;
contre OLIVIER LALONDE, Défendeur, et contre
les terres et tènements d'OVIDE LALONDE et
d'EMILE LALONDE, tous deux de la paroisse de
Saint-André Avellin, cultivateurs, Tiers-Saisis, à
savoir :

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-André Avellin, dans le district d'Ottawa, borné d'un côté par la rivière Petite Nation, d'un autre côté par les terres de la côte Sainte-Julie, d'un autre côté par le lot numéro trois cent quatre-vingt-dix (390), appartenant à Félix Brazeau, jr., ou représentant — avec moulins, maison et autres bâtisses dessus érigées; ce lot connu et désigné comme étant le numéro trois cent soixante et onze (371), des plan et livre de renvoi de la paroisse de Saint-André Avellin, dans la concession Sainte-Julie, dans le district d'Ottawa.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin, le DIX-NEUVIÈME jour de FEVRIER, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de février, A. D., 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aymer, 14 décembre 1891. 5791
[Première publication, 19 décembre 1891.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions, *in order to annul, in order to distraint, in order to charge or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Expositas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *in order to conserve* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS OF TIERS SAISIS.

From the Superior Court—Montreal.

Canada, ALPHONSE LECLAIRE,
Province of Québec, } of the city and district
District of Ottawa. } of Montreal, merchant, and
No. 163. } there doing business alone
under the name and firm of F. T. Leclaire & Cie.,
Plaintiff; against OLIVIER LALONDE, Defen-
dant; and against the lands and tenements of
OVIDE LALONDE and EMILE LALONDE, both
of the parish of Saint André Avellin, farmers, tiers-
saisis, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint André Avellin, in the district of Ottawa; bounded on one side by the river Petite Nation, on another side by the lands of Côte Sainte-Julie, on another side by lot number three hundred and ninety (390), belonging to Felix Brazeau, jr., or representatives — with mills, houses and other buildings thereon erected; that lot of land known and designated as being the number three hundred and seventy-one (371), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint André Avellin, in the concession of Sainte-Julie, in the district of Ottawa.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint André Avellin aforesaid, on the NINE-TEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of February A. D., 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aymer, 14th December, 1891. 5792
[First published, 19th December, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit pour le comté d'Ottawa, à
Papineauville.*

Canada, } ALEXANDER Mc-
Province de Québec, } LEAN, du canton de
District d'Ottawa, } Lechaber, dans le comté
No. 649. } d'Ottawa, forgeron. Dem-
demandeur ; contre les terres et tenements de CHRIS-
TOPHER CONROY, du canton de Mulgrave, dit
comté d'Ottawa, cultivateur, Défendeur, à savoir :
Une ferme sise et située dans le canton de Mul-
grave, étant composée du lot huit, dans la troisième
concession (No. 8 concession 3e) du dit canton, de
Mulgrave dans le district d'Ottawa.

Pour être vendue au bureau du registrateur pour
le comté d'Ottawa, dans la cité de Hull, le VINGT-
DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à
DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le vingtième jour de janvier 1892.

LOUIS M. COUTLEE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 16 octobre 1891. 4637 3
[Première publication 24 octobre 1891.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Registrateur n'est pas tenu
de mentionner dans son certificat, en vertu du
l'article 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente ;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après le
rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } MARIE FLORE COTE,
No. 3156. } veuve de Pierre Dassylva
dit Portugais, en son vivant, bourreur, de la cité
de Québec, la dite Flore Côté exerçant le même mé-
tier et domiciliée au même lieu tant personnellement
qu'en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs
issus de son mariage avec le dit Pierre Dassylva dit
Portugais et autres ; contre DAME CECILE TRU-
DEL, ci-devant de la cité de Québec, veuve de Do-
minique Dassylva, en son vivant du même lieu, me-
nusier entrepreneur. La dite Dame Cecile Trudel
demeurant maintenant au lieu appelé "Michigan"
dans l'Etat de Michigan, l'un des Etats-Unis de
l'Amérique du Nord, à savoir :

Le lot No. 272 du cadastre officiel du quartier
Saint-Roch de la cité de Québec, étant un emplace-
ment situé sur le côté nord de la rue de la Reine—
avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le VINGTIÈME jour de FEVRIER pro-
chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rappor-
table le vingt-neuvième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 17 décembre 1891. 5823
[Première publication, 19 décembre 1891.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } DANS une cause ou
No. 2464. } JOSEPH GOULET,
EDOUARD GOULET et JEAN GOULET, tous

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*From the Circuit Court for the county of Ottawa,
at Papineauville.*

Canada, } ALEXANDER McLEAN,
Province of Quebec, } of the township of Le-
District of Ottawa, } chaber, in said county of
No. 649. } Ottawa, blacksmith. Plain-
tiff ; against the lands and tenements of CHRIS-
TOPHER CONROY, of the township of Mulgrave, said
county of Ottawa, farmer, Defendant, to wit :

A farm lying and situate in the township of Mul-
grave, being composed of lot number eight in the
third concession (No. 8 concession 3rd) in the said
township of Mulgrave, in the district of Ottawa.

To be sold at the office of the registrar for the
county of Ottawa, at the city of Hull, on the
TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the twentieth day of January, 1892.

LOUIS M. COUTLEE.

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 16th October, 1891. 4638
[First published, 24th October, 1891.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate under ar-
ticle 700 of the code of civil procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned,
at his office, previous to the fifteen days next
preceding the day of sale ; oppositions *afin de
conservier* may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } MARIE FLORE COTE, widow
No. 3156. } of Pierre Dassylva dit Por-
tugais, in his lifetime upholster, of the city of
Québec, the said Flore Côté carrying on the same
trade and residing in the same place as well perso-
nally as in her quality of tutrix to her minor chil-
dren issued from her marriage with the said Pierre
Dassylva dit Portugais and others ; against DAME
CECILE TRUDEL, heretofore of the city of Québec,
widow of Dominique Dassylva, in his lifetime of the
same place, joiner and contractor. The said Dame
Cécile Trudel, residing now at the place called
"Michigan" in the state of Michigan, one of the
United States of North America, to wit :

The lot No. 272, of the official cadastre for Saint-
Roch ward of the city of Québec, being a building
lot situate on the north side of Queen street—with
buildings.

To be sold in my office, in the city of Québec, on
the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the twenty-ninth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 17th December, 1891. 5824
[First published, 19th December, 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } IN a cause wherein JOSEPH
No. 2464. } GOULET, EDOUARD GOU-
LET and JEAN GOULET, all three of the town of

trois de la ville de Lévis, commerçants, étaient Demandeurs; et JOSEPH NARCISSE TURGEON, de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, cultivateur, et NARCISSE TURGEON, de la ville de Lévis, tanneurs, tous deux ci-devant associés comme tanneurs à Lévis, sous la raison de N. Turgeon & Cie., étaient Défendeurs; les dits Joseph Goulet, Edouard Goulet et Jean Goulet, contre Joseph Narcisse Turgeon, l'un des dits Défendeurs, à savoir:

Saisi comme appartenant au dit défendeur, Joseph Narcisse Turgeon.

1° La moitié indivise du lot No. 121 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, étant une terre située première concession.

2° La moitié indivise du lot No. 82 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, étant une terre située première concession, à distraire du dit lot un terrain contenant ce qu'il peut y avoir entre François Turgeon, à l'est Théophile Turgeon, à l'ouest le chemin du roi, au nord et au sud un travers qui y existe ce jour, donnant de cinq à cinq arpents et un quart de profondeur, appartenant à Antoine Labrecque.

3° La moitié indivise du lot No. 117 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, étant une terre située première concession.

4° La moitié indivise du lot No. 119 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, étant une terre située première concession. Les lots en troisième et quatrième lieux décrits pour être vendus en un seul et même lot.

5° La moitié indivise du lot No. 211 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, étant une terre située en la concession Ville Marie.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Beaumont, le VINGT-DEUXIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 17 décembre 1891. 5827
[Première publication, 19 décembre 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: **D**ANS une cause où FRANCIS PENNEE, de la cité de Québec, JAMES NELSON PEER, de la cité de Toronto, et DAVID PLEWES, de la cité de Brantford, tous trois marchands et faisant affaires en société, à Québec, sous les nom et raison de "Pennée, Peer & Plewes," sont faillis; et Zéphirin Perreault, de la paroisse de Deschambault, architecte, manufacturier et entrepreneur, est réclamant, et Docithée Arcand, de la cité de Québec, courtier en sa qualité de curateur dûment nommé aux biens des dits faillis, est contestant; le dit DOCITHEE ARCAD, contestant; contre le dit ZEPHIRIN PERREAULT, réclamant, à savoir

1° La moitié indivise du No. 68 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban d'Alton, comté de Portneuf, étant une terre située en la quatrième concession—circonstances et dépendances.

2° La moitié indivise du No. 69 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban d'Alton, comté de Portneuf, étant une terre située en la quatrième concession—circonstances et dépendances.

3° La moitié indivise du No. 70 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban d'Alton, comté de Portneuf, étant une terre située en la quatrième concession—circonstances et dépendances.

4° La moitié indivise du No. 71 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban d'Alton, comté de Portneuf, étant une terre située en la quatrième concession—circonstances et dépendances.

5° La moitié indivise du No. 72 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban d'Alton, comté de Portneuf, étant une terre située en la quatrième concession—circonstances et dépendances.

Levis, traders are Plaintiffs; and JOSEPH NARCISSE TURGEON, of the parish of Saint Etienne de Beaumont, farmer, and NARCISSE TURGEON, of the town of Lévis, tanners, both heretofore in partnership as tanners at Lévis, under the name style and firm of N. Turgeon & Co., were Defendants; the said Joseph Goulet, Edouard Goulet and Jean Goulet, against Joseph Narcisse Turgeon, one of the said Defendants, to wit:

Seized as belonging to the said defendant, Joseph Narcisse Turgeon.

1° The undivided half of lot No. 121 of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Beaumont, being a land situate in the first concession.

2° The undivided half of lot No. 82 of the official cadastre of the parish of Saint Etienne de Beaumont, being a land situate in the first concession, reserving from the said lot, a piece of land containing what there may be between François Turgeon, to the east Théophile Turgeon, to the west the Queen's high way, on the north and to the south a crossing fence which is there now, being from five to five arpents and a quarter in depth, belonging to Antoine Labrecque.

3° The undivided half of lot No. 117 of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Beaumont, being a land situate in the first concession.

4° The undivided half of lot No. 119 of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Beaumont, being a land situate in the first concession. The lots thirdly and fourthly described to be sold as being one lot.

5° The undivided half of lot No. 211 of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Beaumont, being a land situate in the concession Ville-Marie.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Etienne de Beaumont, on the TWENTY-SECOND day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheaff's Office, Sheriff.
Quebec, 17th December, 1891. 5828
[First published, 19th December, 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: **I**N a case wherein FRANCIS PENNEE, of the city of Québec, JAMES NELSON PEER, of the city of Toronto, and DAVID PLEWES, of the city of Brantford, all three merchants and doing business in partnership, at Québec, under the name, style and firm of Pennée, Peer & Plewes, are insolvents; and Zephirin Perreault, of the parish of Deschambault, architect, manufacturer and contractor, is petitioner, and Docithée Arcand, of the city of Québec, broker, in his quality of curator duly appointed to the estate of the said insolvents, is contestant; the said DOCITHEE ARCAD, contestant; against the said ZEPHIRIN PERREAULT, Petitioner, to wit:

1° The undivided half lot of No. 68 of the official cadastre for the parish of Saint Alban of Alton, county of Portneuf, being a land situate in the fourth concession—circumstances and dependencies.

2° The undivided half of lot No. 69 of the official cadastre for the parish of Saint Alban of Alton, county of Portneuf, being a land situate in the fourth concession—circumstances and dependencies.

3° The undivided half of lot No. 70 of the official cadastre for the parish of Saint Alban of Alton, county of Portneuf, being a land situate in the fourth concession—circumstances and dependencies.

4° The undivided half of lot No. 71 of the official cadastre of the parish of Saint Alban of Alton, county of Portneuf, being a land situate in the fourth concession—circumstances and dependencies.

5° The undivided half of lot No. 72 of the official cadastre for the parish of Saint Alban of Alton, county of Portneuf, being a land situate in the fourth concession—circumstances and dependencies.

de Portneuf, étant une terre située en la septième concession—circonstances et dépendances.

63° La moitié indivise du No. 286 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban d'Alton, comté de Portneuf, étant une terre située en la septième concession—circonstances et dépendances.

64° La moitié indivise du No. 287 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban d'Alton, comté de Portneuf, étant une terre située en la septième concession—circonstances et dépendances.

65° La moitié indivise du No. 288 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban d'Alton, comté de Portneuf, étant une terre située en la septième concession—circonstances et dépendances.

66° La moitié indivise du No. 289 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban d'Alton, comté de Portneuf, étant une terre située en la septième concession—circonstances et dépendances.

Tous et chacun des lots ci-dessus décrits, sujets au paiement du capital de trois piastres par arpent et de l'intérêt annuel sur icelui à Sir Charles J. Stuart.

67° La moitié indivise du No. 478 du cadastre officiel de la paroisse de Deschambault, comté de Portneuf, étant une terre située en la cinquième concession—circonstances et dépendances.

68° La moitié indivise du No. 98 du cadastre officiel de la paroisse de Deschambault, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé en la première concession—circonstances et dépendances.

69° La moitié indivise du No. 522 du cadastre officiel de la paroisse de Deschambault, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé en la cinquième concession—circonstances et dépendances.

70° La moitié indivise du No. 96 du cadastre officiel de la paroisse de Deschambault, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé en la première concession—avec le moulin à farine dessus construit, ses accessoires, circonstances et dépendances.

71° La moitié indivise d'un moulin à scie, d'un planeur, d'un moulin à bardeaux, de la bâtisse qui les contient et du droit au terrain où ils sont situés, dans la paroisse de Deschambault, situés sur le No. 143 du cadastre officiel de Deschambault.

72° Le tiers indivis de l'aqueduc de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf—avec tous ses accessoires.

Les lots en premier lieu décrits jusqu'à celui en soixante-sixième lieu décrit inclusivement ; pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alban d'Alton, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin.

Les lots en soixante-septième lieu décrits jusqu'à celui en soixante et onzième lieu décrit inclusivement ; pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Deschambault, le VINGT-DEUXIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin.

Le lot en soixante-douzième lieu décrit, pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raymond, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,
Québec, 14 décembre 1891.

Shérif.
5711

[Première publication, 19 décembre 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JACQUES MALOUIN, de la
No. 1673. } cité de Québec, avocat, en
sa qualité d'exécuteur testamentaire du testament
et actes des dernières volontés de THOMAS LA-
RIVIERE, en son vivant de la cité de Québec,
rentier, contre PHILEAS GAGNON, de la cité de
Québec, laitier, à savoir :

Alton, county of Portneuf, being a land situate in the seventh concession—circumstances and dependencies.

63° The undivided half of lot No. 286 of the official cadastre for the parish of Saint Alban of Alton, county of Portneuf, being a land situate in the seventh concession—circumstances and dependencies.

64° The undivided half of lot No. 287 of the official cadastre for the parish of Saint Alban of Alton, county of Portneuf, being a land situate in the seventh concession—circumstances and dependencies.

65° The undivided half of lot No. 288 of the official cadastre for the parish of Saint Alban of Alton, county of Portneuf, being a land situate in the seventh concession—circumstances and dependencies.

66° The undivided half of lot No. 289 of the official cadastre for the parish of Saint Alban of Alton, county of Portneuf, being a land situate in the seventh concession—circumstances and dependencies.

All and each of the lots hereinabove described, are subject to the payment of a capital of three dollars per each arpent, and to the annual interest, on the lot, belonging to Sir Charles J. Stuart.

67° The undivided half of lot No. 478 on the official cadastre for the parish of Deschambault, county of Portneuf, being a land situate in the fifth concession—circumstances and dependencies.

68° The undivided half of lot No. 98 of the official cadastre for the parish of Deschambault, county of Portneuf, being a land situate in the first concession—circumstances and dependencies.

69° The undivided half of lot No. 522 of the official cadastre for the parish of Deschambault, county of Portneuf, being a land situate in the fifth concession—circumstances and dependencies.

70° The undivided half of lot No. 96 of the official cadastre for the parish of Deschambault, county of Portneuf, being a land situate in the first concession—with the grist mill thereon erected, apparatus, circumstances and dependencies.

71° The undivided half of a saw mill, a planer and shingle mill, and also of the building which contains the same, and also with the right on the land where they are situate in the parish of Deschambault, known as No. 143, of the official cadastre for Deschambault.

72° The undivided third of the water-work for the parish of Saint Raymond, county of Portneuf—with all the accessories.

The lots No. 1 described, as far as No. 66 described inclusively, to be sold at the church door of the parish of Saint Alban of Alton, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

The lots No. 67 described, as far as No. 71 described, inclusively, to be sold at the church door of the parish of Deschambault, on the TWENTY-SECOND day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

The lot No. 72 described, to be sold at the church door of the parish of Saint Raymond, on the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,
Quebec, 14th December, 1891.

Sheriff.
5712

[First published, 19th December, 1891.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JACQUES MALOUIN, of the
No. 1673. } city of Quebec, advocate, in
his quality as testamentary executor of the last will
and testament of THOMAS LARIVIERE, in his
lifetime of the city of Quebec, gentleman ; against
PHILEAS GAGNON, of the city of Quebec, milk-
man, to wit :

Le lot No. 3352 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un demi emplacement situé rue Richelieu—avec bâtisses, sujet ce lot à une rente foncière et annuelle de cinquante centins et à une rente annuelle et constituée de deux piastres et cinquante centins payable le 29 septembre chaque aux Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec, conformément à l'acte du 11 octobre 1815 et du renouvellement d'icelui.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 17 décembre 1891. Shérif, 5825
[Première publication, 19 décembre 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LE SEMINAIRE DE No. 400. } QUEBEC, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Québec ; contre L'HOPITAL DU SACRÉ CŒUR DE JESUS, à Québec, corps politique et incorporé ayant son principal établissement en la paroisse de Notre-Dame du Sacré Cœur, à savoir :

1° Le lot No. 6d du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé au second rang du canton de Gosford—avec bâtisses.

2° Les lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 136, 138, 139, 147, 148, 150, étant des subdivisions du lot No. 2098 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, le dit No. 2098 situé rue Saint-Valier et pour être vendu en un seul lot.

3° Les lots Nos. 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 39A, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 49A, 50, 51, 52, 54, 57, 57A, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 234, 235, 238, 239, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 65A, 10B, 26B, 39B, 49B, 57B, 306, 307, 308, 309, 310, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 26C, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 57C, 335, 336, 337, 338 étant des subdivisions du lot No. 2102, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, le dit No. 2102 situé rue Saint-Valier et pour être vendu en un seul lot. Sujet en faveur de Felix Thomas dit Bigaquette la vie durant de ce dernier à l'usage et habitation des maison, fournil et écurie qu'il occupe actuellement sur le No. 310 des dites subdivisions.

4° Le lot No. 2103 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un lot de terre situé entre la rue Saint-Valier et la Rivière

The lot No. 3352, of the official cadastre for Saint John ward, of the city of Québec, being half of a building lot situate on Richelieu street—with buildings. Subject to the charge of a ground and an annual rent of fifty cents, and of an annual and constituted rent of two dollars and fifty cents each rents payable on the 29th day of September, to the Révérendes Dames Religieuses Ursulines, de Québec, as per deed made on the 11th day of October, 1815, and the renewal thereof.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 17th December, 1891. Sheriff, 5826
[First published, 19th December, 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LE SEMINAIRE DE No. 400. } QUEBEC, a body politic and corporate, having its principal establishment in the city of Québec ; against L'HOPITAL DU SACRÉ CŒUR DE JESUS, a body politic and corporate having its principal establishment in the parish of Notre-Dame du Sacré Cœur, to wit :

1° Lot number 6d of the official cadastre of the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a lot of land situate in the second range of the township of Gosford—with buildings

2° Lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 136, 138, 139, 147, 148, 150, being subdivisions of lot No. 2098 of the official cadastre of the parish of Saint-Sauveur de Québec, said No. 2098 being situate on Saint Valier street and to be sold in one lot.

3° Lots Nos. 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 39A, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 49A, 50, 51, 52, 54, 57, 57A, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 234, 235, 238, 239, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 65A, 10B, 26B, 39B, 304, 305, 65A, 10B, 26B, 39B, 49B, 57B, 306, 307, 308, 309, 310, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 26C, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 57C, 335, 336, 337, 338, being subdivisions of lot No. 2102 of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Québec, said lot No. 2102 situate on Saint Valier street, and to be sold in one lot. Subject to the reservation in favor of Felix Thomas dit Bigaquette, during his lifetime, of the use and occupation of the house, bakery and stable which he actually occupies, on lot No. 310 of the said subdivisions.

4° Lot No. 2103 of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Québec, being a lot of land situate between Saint Valier street and the

Saint-Charles, à distraire toutefois du dit lot la lisière cédée pour le passage du chemin de fer actuellement exploité par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et une autre lisière de 38 pieds de front sur la rue Saint-Valier, sur une profondeur d'environ 742 pieds a été détaché du côté nord-est du dit lot—avec bâtisses.

5° Le lot No. 2104 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un lot de terre contenant 260 pieds de front sur la rue Saint-Valier, sur la profondeur qu'il y a jusqu'à la Rivière Saint-Charles.

6° Le lot No. 2106 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un lot de terre situé rue Saint-Valier, moins la lisière cédée pour le passage du chemin de fer actuellement exploité par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

7° Le lot No. 596 du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, étant un lot de terre situé le long de la Rivière Beauport.

8° Le lot No. 22 des subdivisions du No. 531 du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, étant un lot de terre situé le long de la Rivière Beauport. Les lots décrits en septième et huitième lieu pour être vendus en un seul lot.

9° Le No. 21 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, étant un lot de terre situé Côte Saint-Pierre.

10° Le No. 22 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, étant un lot de terre situé Côte Saint-Pierre.

11° Le No. 23 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, étant un lot de terre situé Côte Saint-Pierre. Les lots décrits en neuvième, dixième, onzième lieux, pour être vendus en un seul lot.

12° Le No. 82 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, étant un lot de terre situé Côte Saint-Paul—avec bâtisses.

13° Le No. 83 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, étant un lot de terre situé Côte Saint-Paul.

14° Le No. 84 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, étant un lot de terre situé Côte Saint-Paul.

15° Le No. 85 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, étant un lot de terre situé Côte Saint-Paul—avec bâtisses.

16° Le No. 86 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, étant un lot de terre situé Côte Saint-Paul—avec bâtisses.

17° Le No. 87 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, étant un lot de terre situé Côte Saint-Paul. Les lots décrits en douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième lieux, pour être vendus en un seul lot.

Pour être vendus comme suit, savoir : Le lot premièrement décrit à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond, le SIXIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Les lots deuxièmement, troisièmement, quatrièmement, cinquièmement et sixièmement décrits, en mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Les lots septièmement et huitièmement décrits, à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le NEUVIÈME jour de FEVRIER, à DIX heures du matin. Et les lots neuvièmement, dixièmement, onzièmement, douzièmement, treizièmement, quatorzièmement, quinzièmement, seizièmement et dix-septièmement décrits, à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne Lorette, le DIXIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,
Québec, 3 décembre 1891.
[Première publication, 5 décembre 1891.]

Shérif,
5585

River Saint Charles; reserving therefrom, however, the strip of land conceded to for the passage of the Canadian Pacific Railway, and another strip of 38 feet in front on Saint Valier street by a depth of about 742 feet to be taken of the north east side of the said lot—with buildings.

5° Lot No. 2104 of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Québec, being a lot land containing 260 feet in front on Saint Valier street, by the depth there may be to the River Saint Charles.

6° Lot No. 2106 of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Québec being a lot of land situate on Saint Valier street, less the strip conceded for the passage of the railway now run by the Canadian Pacific Railway Company.

7° Lot No. 596 of the official cadastre of the parish of Beauport, being a lot of land situated along the line of the Beauport River.

8° Lot No. 22 of the subdivision of No. 531 of the official cadastre of the parish of Beauport being a lot of land situated along the line of the Beauport River. The lots herein seventhly and eighthly above described will be sold in one single lot.

9° Lot No. 21 of the official cadastre of the parish of l'Ancienne Lorette, being a lot of land situate in the Côte Saint Pierre.

10° Lot No. 22 of the official cadastre of the parish of l'Ancienne Lorette; being a lot of land situate in the Côte Saint Pierre.

11° Lot No. 23 of the official cadastre of the parish of l'Ancienne Lorette, being a lot of land situate in the Côte Saint Pierre. The lots herein ninthly, tenthly and eleventhly described will be sold in one single lot.

12° Lot No. 82 of the official cadastre of the parish of l'Ancienne Lorette, being a lot of land situate in the Côte Saint Paul—with buildings.

13° Lot No. 83 of the official cadastre of the parish of l'Ancienne Lorette, being a lot of land situate in the Côte Saint Paul.

14° Lot No. 84 of the official cadastre of the parish of l'Ancienne Lorette, being a lot of land situate in the Côte Saint Paul.

15° Lot No. 85 of the official cadastre of the parish of l'Ancienne Lorette, being a lot of land situate in the Côte Saint Paul—with buildings.

16° Lot No. 86 of the official cadastre of the parish of l'Ancienne Lorette, being a lot of land situate in the Côte Saint Paul—with buildings.

17° Lot No. 87 of the official cadastre of the parish of l'Ancienne Lorette, being a lot of land situate in the Côte Saint Paul. The lots hereinabove twelfthly, thirteenthly, fourteenthly, fifteenthly, sixteenthly and seventeenthly, will be sold in one single lot.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly above described at the parochial church door of the parish of Saint Raymond, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon; the lots secondly, thirdly, fourthly, fifthly and sixthly hereinabove described, at my office in the city of Quebec, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon; the lots seventhly and eighthly hereinabove described, at the parochial church door of the parish of Beauport, on the NINTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon; and the lots ninthly, tenthly, eleventhly, twelfthly, thirteenthly, fourteenthly, fifteenthly, sixteenthly and seventeenthly hereinabove described, at the parochial church door of the parish of l'Ancienne Lorette, on the TENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of March next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,
Quebec, 3rd December, 1891.
[First published, 5th December, 1891.]

Sheriff,
5586

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS la CITE DE QUEBEC ;
No. 1871. } contre Demoiselle CHAR-
LOTTE LOUISA LLOYD, de la cité de Québec,
fille majeure, à savoir :

Le lot No. 2204 du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Sault-au-Matelot—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 novembre 1891. 5239 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

MANDAT DU CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, } **D**ANS l'affaire de FRAN-
District of Québec, } COIS MIVILLE DE-
No. 1691. } CHENE ET ARTHUR MI-
VILLE DECHENE, tous deux de la cité de Québec,
marchands de nouveautés et y faisant affaires comme
tels en société sous les nom et raison de F. M.
Déchène & Fils, Insolubles ; et HENRY AUSTIN
BEDARD de Québec, requérant session, et Napo-
léon Matte, curateur, à savoir :

Le No. 2212 du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un terrain situé entre la Côte Lamontagne et la rue Notre-Dame—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Québec, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain à DIX heures du matin. Le dit mandat retournable sans délai.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 novembre 1891. 5245 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où AR-
No. 1282. } THUR JUCHEREAU
DUCHESNAY, employé civil, Dame Louise Juche-
reau Duchesnay, épouse séparée de biens par con-
trat de mariage de Oscar Prévost, major de milice
et Dame Clara Juchereau Duchesnay, épouse sépa-
rée de biens par contrat de mariage de Eugène E. Ta-
ché, assistant commissaire des terres de la Couronne,
les dits Oscar Prévost et Eugène E. Taché, mis en
cause pour assister chacun leur épouse, tous de la
cité de Québec, et en leur qualité de légataires uni-
versels de feu l'honorable Antoine Juchereau Du-
chesnay, en son vivant de Québec, étaient Deman-
deurs ; contre THOMAS THOMPSON, cultiva-
teur, et autres, et Joseph Soulard, de la cité de Qué-
bec, huissier audiencier, en sa qualité de curateur
nommé au délaisement produit par Margaret Teaffe
et Ellen Pearl, assisté de son dit mari, est curateur
au délaisement, les dits demandeurs *à-qualité*
contre les immeubles hypothéqués et délaissés des
dits défendeurs et curateur, à savoir :

Le No. 365 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située en la cinquième concession de la sei-
gneurie de Fossambault—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine, le VINGT-CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 novembre 1891. 5237 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où WIL-
No. 1512. } LIAM NOBLE CAMP-
BELL, des cité et district de Québec, notaire
public, en sa qualité de tuteur dûment nommé aux

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **I**N THE CITY OF QUEBEC,
No. 1871. } against DEMOISELLE
CHARLOTTE LOUISA LLOYD, of the city of
Quebec, spinster, to wit :

The lot No. 2204, of the official cadastre for Saint Peter ward of the city of Québec, being an emplacement situate on Sault au Matelot street—with buildings.

To be sold in my office at the city of Québec, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 18th November, 1891. 5240
[First published, 21st November, 1891.]

CURATOR'S WARRANT

In the Superior Court.

Province of Québec, } **I**N the matter of FRAN-
District of Québec, } COIS MIVILLE DECHENE
No. 1691. } AND ARTHUR MIVILLE
DECHENE, both of the city of Québec, dry goods
merchants, and doing business together as such in
partnership under the name, style and firm of F.
M. Déchène & Fils, Insolvents ; and HENRY
AUSTIN BEDARD, of Québec, petitioner for aban-
donment, and Napoléon Matte, curator, to wit :

The No. 2212, of the official cadastre for Saint Peter ward of the city of Québec, being a building lot situate between the Mountain Hill and Notre-Dame street,—with buildings.

To be sold in my office at the city of Québec, on the TWENTY THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable without delay.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 18th November, 1891. 5246
[First published, 21st November 1891.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **I**N a cause wherein ARTHUR
No. 1282. } JUCHEREAU DUCHES-
NAY, civil employee, Dame Louise Juchereau Du-
chesnay, wife separated as to property by marriage
contract of Oscar Prévost, major of militia, and
Dame Clara Juchereau Duchesnay, wife separated
as to property by marriage contract of Eugène E.
Taché, assistant commissioner of Crown Lands, the
said Oscar Prévost and Eugène E. Taché, *mis en*
cause, to assist their wife, all of the city of Québec,
in their quality of universal legatees of the late
Honorable Antoine Juchereau Duchesnay, in his
lifetime of Québec, are Plaintiffs ; against THOMAS
THOMPSON, farmer, and others, and Joseph
Soulard, of the city of Québec, bailiff erier, in his
quality of curator appointed to the surrender filed by
Margaret Teaffe and Ellen Pearl, assisted by her
husband is curator to the surrender, the said plain-
tiffs *à-qualité*, against the immoveables mortgaged
and abandoned of the said defendants and curator,
to wit :

The No. 365 of the official cadastre for the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a land situate in the fifth concession of the seigniorie of Fossambault,—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Catherine, on the TWENTY-FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 18th November, 1891. 5238
[First published, 21st November, 1891.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **I**N a cause wherein WILLIAM
No. 1512. } NOBLE CAMPBELL, of the
city and district of Québec, notary public, in his
quality of tutor duly appointed to the minor chil-

enfants mineurs issus du mariage de feu William Darling Campbell, en son vivant, du même lieu, notaire et Dame Isabella Jane Noble, son épouse, étaient Demandeurs ; et HAMMOND GOWEN, des cité et district de Québec, était Défendeur, et Joseph Soulard, de la cité de Québec, était Curateur ; le dit William Noble Campbell *es-qualité* contre les immeubles hypothéqués du dit Hammond Gowen, défendeur, et par lui délaissé entre les mains du dit curateur, à savoir :

Saisi entre les mains du dit Joseph Soulard, curateur.

1^{re} Partie des lots numéros 1 et 3 du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec —avec partie de la grève y attenante, contenant en superficie quatre mille trois cent douze pieds, mesure anglaise, plus ou moins, sur laquelle se trouve érigés l'abord sud-est et pilier du pont connu sous le nom de Pont Bickell, reliant la Pointe-aux-Lièvres au village de Stadacona ; borné en front vers le nord-ouest, par la rivière Saint-Charles, vers le sud-est, par la rue Jacques-Cartier, vers le nord-est, partie par le lot No. 1 sus-mentionné et partie par la grève adjacente au dit lot et vers le sud-ouest, partie par le lot numéro 3 ci-dessus mentionné et partie par la grève adjacente au dit lot No. 3 ci-dessus mentionné et partie par la grève y adjacente.

2^{re} Partie du lot No. 3 A, du cadastre officiel du village de Stadacona, dans la paroisse de Saint-Roch Nord, et par e de la grève y attenante, contenant en superficie sept mille cinq cent quatre-vingt-quatorze pieds, mesure anglaise, plus ou moins, sur laquelle se trouvent érigés l'abord nord-ouest et les piliers et quais en rapport avec le Pont Bickell, (traversant la rivière Saint-Charles à la Pointe-aux-Lièvres) et la maison de péage : borné en front vers le sud-est, par la rivière Saint-Charles, au nord-ouest, partie par la rue du village conduisant au dit pont et partie par le lot No. 3 A ci-dessus mentionné, au nord-est, partie par le dit lot No. 3 A et partie par la grève y adjacente, et vers le sud-ouest partie par le lot No. 2 A, du dit cadastre officiel et partie par la grève y adjacente.

Pour être vendus d'un seul lot, ensemble avec le pont y érigé et traversant la rivière Saint-Charles, les piliers et quai du centre et avec le terrain qu'ils couvrent les abords et les quais allés aux fins de les soutenir—avec en outre les droits et privilèges appartenants au dit pont, tels qu'octroyés et concédés à William John Bickell, par l'acte 29-30 Vict., Chap. 108, de la province du Canada.

Pour être vendues en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 novembre 1891. 5277 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

FIERI FACIAS

Québec à savoir : { PIERRE CERENUS
No. 1492. } BLOUIN, navigateur, de
la paroisse de Saint Jean Isle d'Orléans, comté de
Montmorency ; contre JOSEPH DUPUIS, de la pa-
roisse de Saint Jean Isle d'Orléans, comté de Mont-
morency, à savoir :

Le No. 1272 du cadastre officiel de la paroisse de Saint Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Bayard et Napoléon—avec bâtisses, à la charge d'une rente foncière perpétuelle de \$6.00 en faveur de l'Hôtel Dieu de Québec, payable le 29 juin chaque année.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 22 octobre 1891. 4723 3
[Première publication, 24 octobre 1891.]

dren issue of the marriage of the late William Darling Campbell, in his lifetime of the same place, notary public, and Dame Isabella Jane Noble, his wife, were Plaintiff, and HAMMOND GOWEN, of the city and district of Quebec, was Defendant, and Joseph Soulard, of the city of Quebec, was Curator to the surrender ; the said William Noble Campbell, *es-qualité*, against the mortgaged lands and tenements of the said Hammond Gowen, defendant, and by him surrendered to the said curator, to wit :

Seized in the hands of the said Joseph Soulard, curator.

1st Part of lot numbers 1 and 3 of the official cadastre of Saint Roch Nord, of the city of Quebec, with part of the beach adjoining thereto, containing in superficies four thousand three hundred and twelve feet, english measure, more or less, upon which is built the south easterly approach and abutment of the bridge called Bickell's Bridge, connecting Hare Point with Stadacona Village ; bounded in front to the north west, by the river Saint Charles, to the south east by Jacques-Cartier street, to the north east partly by lot No. 1, above mentioned, and partly by the beach adjoining said lot, and to the south west, partly by lot No. 3 above mentioned and partly by the beach adjoining thereto.

2nd Part of lot number 3 A of the official cadastre of the village of Stadacona, in the parish of Saint Roch Nord and part of the beach adjoining thereto, containing in superficies seven thousand five hundred and ninety four feet, english measure, more or less, upon which are built the north westerly approach and abutments, rest pier and wharf connected with Bickell's Bridge, (crossing the river Saint Charles at Hare Point) and the toll house ; bounded in front to the south east by the river Saint Charles, to the north west partly by the Village street leading to the said bridge, and partly by lot number 3 A above mentioned ; to the north east partly by the said lot No. 3 A, and partly by the beach adjoining thereto, and to the south west partly by lot No. 2 A of the said official cadastre and partly by the beach adjoining thereto.

To be sold in one lot together with the bridge thereon erected and crossing the river Saint Charles buttresses, centre pier with the ground thereunder, approaches and the wharves sunk for their support, with the rights and privileges appertaining to the said bridge as chartered and granted to William John Bickell by the act 29 and 30 Victoria, Cap. 108 of the Province of Canada.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 18th November, 1891. 5278
[First published, 21st November, 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : { PIERRE CERENUS BLOUIN,
No. 1492. } navigator, of the parish of
Saint Jean Isle d'Orléans, county of Montmorency ;
against : JOSEPH DUPUIS, of the parish of Saint
Jean Isle d'Orléans, county of Montmorency, to
wit :

The No. 1272 of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being an emplacement situate at the corner of Bayard and Napoleon streets—with buildings, subject to the charge of a perpetual and ground rent of \$6.00 in favor of l'Hôtel-Dieu of Quebec, payable on the 29th June each year.

To be sold at my office in the city of Quebec, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 22nd October, 1891. 4724
[First published, 24th October, 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : **LA CITE DE QUEBEC**, contre
No. 995. **VITAL A. EMOND**, des
cité et district de Québec, manufacturier, à savoir :

Le lot No. 55 du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues de Varennes et de la Couronne—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 18 novembre 1891. 5243 2
[Première publication, le 21 novembre 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **JEAN-BAPTISTE BEGIN**,
No. 943. **JEAN-BAPTISTE BEGIN**,
ancien cultivateur, et **MARIE COTE**, son épouse, de lui dûment autorisée
e: assistée aux fins des présentes, de la paroisse de
Saint-David de l'Auberivière, en le comté de Lévis,
contre **GEORGES BEGIN**, ci-devant de Saint-
David de l'Auberivière, et maintenant de la cité de
Québec, entrepreneur, à savoir :

Le No. 10 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, comté de Lévis, étant une terre située concession Terrebomme, au sud-ouest de la rivière Etchemin,—avec bâtisses. A la charge d'un rente annuelle et viagère de cent dix piastres en faveur de Jean-Baptiste Bégin et de Marie Côté leur vie durant, payable le premier septembre de chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Chrysostôme, le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 19 novembre 1891. 5235 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **L'HONORABLE GEORGE**
No. 776. **IRVINE**, avocat et Con-
seil de la Reine, Wentworth Gray Petry, écuyer,
tous deux des cité et district de Québec, et William
Frost Wood, de Londres, en Angleterre, gentil-
homme, tous trois en leur qualité de co-fideli-com-
missaires en vertu du contrat de mariage de Dame
Matthew Bell Irvine ; contre **SARAH EDITH**
YOUNG, de la cité de Paris, en France, épouse de
Mordaunt Augustus de Brouguens Capel Stevens,
du même lieu, et le dit Mordaunt Augustus de
Brouguens Capel Stevens, tant en son nom que pour
assister sa dite épouse, et autres, ès-qualité, à
savoir :

1° Le No. 63 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec, Banlieue, étant un lot de terre situé sur le chemin Sainte-Foye—avec bâtisses.

2° Le No. 67 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec, Banlieue, étant un lot de terre situé sur les chemins Sainte-Foye et Belvédère.

3° Le No. 1991 du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur la rue Saint-Paul—avec bâtisses.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Québec, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Québec, 22 Octobre 1891. 4721 3
[Première publication, 24 octobre 1891.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : **THE CITY OF QUEBEC** ;
No. 995. **VITAL A. EMOND**,
of the city and district of Québec, manufacturer, to
wit :

The lot No. 55 of the official cadastre for Saint Roch ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on corner of de Varennes and Crown streets—with buildings.

To be sold in my office, at the city of Québec, on TWENTY-SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 18th November, 1891. 5244
[First published, 21st November, 1891.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : **JEAN BAPTISTE BEGIN**,
No. 943. **JEAN BAPTISTE BEGIN**,
heretofore, merchant, and
MARIE COTE, his wife duly authorized by her
said husband for the purpose of these presents, of
the parish of Saint David of l'Auberivière, in the
county of Lévis, against **GEORGE BEGIN**, here-
tofore of Saint David of l'Auberivière, and now of
the city of Québec, contractor, to wit :

The No. 10 of the official cadastre for the parish of Saint Jean Chrysostôme, county of Lévis, being a land situate in the concession of Terrebomme, on the south west of the river Etchemin—with buildings. Subject to the charge of an annual and life rent of one hundred and ten dollars in favor of Jean Baptiste Bégin and Marie Côté, during their lifetime, payable on the first of September of each year.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Chrysostôme, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 19th November, 1891. 5336
[First published, 21st November, 1891.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : **THE HONORABLE GEORGE**
No. 776. **IRVINE**, advocate, and
Queen's Counsel Wentworth Gray Petry, Esquire,
both of the city and district of Québec, and William
Frost Wood, of London in England, gentleman, all
three in their quality of co-trustees under the mar-
riage settlement of Mrs. Mathew Bell Irvine, against
SARAH EDITH YOUNG, of the city of Paris in
France, wife of Mordaunt Augustus de Brouguens
Capel Stevens of the same place, the said Mordaunt
Augustus de Brouguens Capel Stevens, as well in
his own name as to assist his said wife, and others,
equality, to wit :

1° The No. 63 of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Québec, Banlieue, being a lot of land situate on the Sainte Foye road—with buildings

2° The No. 67 of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Québec, Banlieue, being a lot of land situate on the Sainte Foye and Banlieue roads.

3° The No. 1991 of the official cadastre of Saint Peter's ward of the city of Québec, being a lot of ground situate on Saint Paul street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of January next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 22nd October, 1891. 4722
[First published, 24th October, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;
No. 1491. } contre CHARLOTTE
TWEDDELL, veuve de Frederick C. Bradley, de
la ville de Lévis, en le district de Québec, à savoir :
Le No. 2311 du cadastre officiel du quartier Cham-
plain, de la cité de Québec, étant un lot de terre
situé rue Champlain—avec bâtisses et quai.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de JAN-
VIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit
bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier
prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 novembre 1891. 5241 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
du code de procédure civil du Bas-Canada, sont
par le présent requises de les faire connaître sui-
vant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin
de distraire, afin de charge, ou autres oppositions
à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Ex-
ponas*, doivent être déposées au bureau du soussi-
gné, avant les quinze jours qui précéderont immé-
diatement le jour de la vente ; les oppositions afin
de conserver peuvent être déposées en aucun temps
dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } NARCISSE HEROUX, De-
No. 3651. } mandeur ; contre LOUIS
PARENT, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de
Saint-Robert, concession Provost, connu au cadastre
officiel de la dite paroisse de Saint-Robert, sous le
numéro deux cent dix-huit (No. 218) de la conte-
nance de trente arpents, quarante-quatre perches et
trente-six pieds en superficie. A distraire du dit
morceau de terre un emplacement de cent vingt
pieds de front sur cent huit pieds de profondeur,
mesure anglaise, appartenant à Athanase Elzéar
Martin.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Robert,
concession Saint-Robert, connue au cadastre officiel
de la dite paroisse de Saint-Robert, sous le numéro
trois cent soixante-et-seize (No. 376) de deux arpents
cinq perches et quatre pieds de front, sur vingt
arpents de profondeur—avec bâtisses dessus érigées.

3° Une terre située en la paroisse de Saint-Michel
d'Yamaska, concession Saint-Louis, connue au ca-
dastre officiel de la dite paroisse de Saint-Michel
d'Yamaska, sous les numéros six cent soixante-et-
un (No. 661) et six cent soixante-et-deux (No. 662)
—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots en
premier et deuxième lieu désignés, à la porte de
l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Robert, le
VINGT-DEUXIEME jour du mois de FEVRIER
prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et celui en
troisième lieu désigné à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le même
jour, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref
rapportable le premier jour du mois de mars pro-
chain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 15 décembre 1891. 5841
[Première publication, le 19 décembre 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No. 1491. } against CHARLOTTE
TWEDDELL, widow of Frederick C. Bradley, of
the town of Lévis, in the district of Quebec, to wit :
The No. 2311 of the official cadastre for Cham-
plain ward of the city of Quebec, being a building
lot situate on Champlain street—with buildings and
wharf.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on
the TWENTY SECOND day of JANUARY next,
at TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the twenty ninth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 18th November, 1891. 5242
[First published, 21st November, 1891.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same which the registrar is not bound
to include in his certificate under article 700 of the
Code of Civil Procedure of Lower Canada, are
hereby required to make them known according to
law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge* or other oppositions to the sale
except in cases of *Venditioni Exponas*, are required
to be filed with the undersigned, at his office pre-
vious the fifteen days next according the day of
sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at
any time within six days next after the return
the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } NARCISSE HEROUX, Plain-
No. 3651. } tiff ; against LOUIS PA-
RENT, Defendant.

1° A piece of land situate in the parish of Saint
Robert, Provost concession, known on the official
cadastre for the said parish of Saint Robert, under
number two hundred and eighteen (No. 218) con-
taining thirty arpents forty-four perches and thirty-
six feet in superficies. Reserving from the said piece
of land a building lot of one hundred and twenty
feet in front by one hundred and eight feet in
depth, english measure, belonging to Athanase
Elzéar Martin.

2° A land situate in the parish of Saint Robert,
concession of Saint Robert, known on the official
cadastre for the said parish of Saint Robert, under
number three hundred and seventy-six (No. 376),
being two arpents five perches and four feet in front
by twenty arpents in depth—with buildings thereon
erected.

3° A land situate in the parish of Saint Michel of
Yamaska, concession of Saint Louis, known on the
official cadastre for the said parish of Saint Michel
of Yamaska, under number six hundred and sixty-
one (No. 661) and six hundred and sixty-two
(No. 662)—with buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit : the lots firstly and
secondly designated, at the parochial church door of
the parish of Saint Robert, on the TWENTY-
SECOND day of the month of FEBRUARY next,
at TEN o'clock in the forenoon ; and the lot thirdly
designated at the parochial church door of the parish
of Saint Michel d'Yamaska, the same day, at TWO
o'clock in the afternoon. The said writ returnable
on the first day of the month of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 15th December, 1891. 5842
[First published, 19th December, 1891.]

Ventes par le Shérif—St-François

Sheriff's Sales—St-Francis

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit dans et pour le district d'Arthabaska, et pour le comté de Mégantic Saint-François, à savoir : } **A FONDERIE DE**
No. 5088. } **PLESSISVILLE,**
corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans le village de Plessisville, dits comté et district; contre les terres et tenements de D. McDONNALD, de Windsor Mills, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Un morceau de terre sis et situé dans le village de Windsor Mills, dans le district de Saint-François, formant partie du lot numéro treize, dans le douzième rang des lots du canton de Windsor, dans le dit district, et étant un lot à bâtir connu sous le numéro dix-sept, sur un certain plan de terrain de lots à bâtir arpentés par Frederick A. Cleveland, écuyer, arpenteur provincial, le deuxième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-six, et plus particulièrement décrit et borné dans un certain procès verbal, d'arpentage d'icelui, fait par le dit Frederick A. Cleveland, le vingt-septième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-huit, comme suit : Commencant à un poteau et borne de pierre placés sur le côté sud de la rue Dearden, sur le dit plan et entre les lots numéros dix-sept et quinze, et mesurant de là le long de la dite rue ouest, une chaîne où une borne semblable est plantée; de là le long de la dite ligne est soixante et quatorze chaînons jusqu'au coin nord-est le plus près de l'emplacement de John Dearden; de là sud trente-huit chaînons; de là est parallèle à la rue Dearden, trente-huit chaînons où un poteau et borne de pierre sont placés pour diviser les lots dix-sept et quinze; de là nord sur la ligne divisant les dits lots, deux chaînes et soixante et neuf chaînons jusqu'au point de départ; les lignes ainsi tirées comprenant une superficie de trente-sept verges carrées, mesure précise—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 16 décembre 1891. 5821
[Première publication, 19 décembre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Dans la Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **GEORGE HENRI**
No. 233. } **SAINT-PIERRE,**
de la ville de Cotiacook, dans le district de Saint-François, avocat, Demandeur; et **ERNEST LAMOUREUX**, du canton de Barnston, dans le dit district de Saint-François, et **A. TETREAULT**, ci-devant

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court in and for the district of Arthabaska and for the county of Mégantic, Saint Francis, to wit : } **A FONDERIE DE**
No. 5088. } **PLESSISVILLE,**
a body politic an incorporated having its chief office and place of business in the village of Plessisville, said county and district, Plaintiffs; against the lands and tenements of D. McDONNALD, of Windsor Mills, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

A certain piece of land situate and being in the village of Windsor Mills, in the district of Saint Francis, forming part of the lot number thirteen in the twelfth range of lots in the township of Windsor, in said district, and being a building lot known under the number seventeen, on a certain ground plan of building lots surveyed by Frederick A. Cleveland, esquire, provincial land surveyor, on the second day of November, one thousand eight hundred and eighty-six, and more particularly described and bounded in a certain *procès-verbal* of survey thereof, made by the said Frederick A. Cleveland, on the twenty-seventh day of June, one thousand eight hundred and eighty-eight, as follows : Commencing at a post and stone bound which are planted on the southerly margin of Dearden street, on said plan and between lots numbers seventeen and fifteen, and measured from thence along said street westerly one chain, where a similar boundary is planted; thence along said line easterly seventy-four links, to the most north-easterly corner of John Dearden's emplacement; thence south thirty-eight links; thence east parallel with Dearden street, thirty-eight links, where a post and stone boundary are planted to divide lots seventeen and fifteen; thence northerly on the line dividing said lots, two chains and sixty-nine links to the place of beginning; the lines thus drawn enclosing an area of thirty-seven square rods exact measure—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of March next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 16th December, 1891. 5822
[First published, 19th December, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **GEORGE HENRI**
No. 233. } **SAINT-PIERRE,**
of the town of Cotiacook, in the district of Saint Francis, advocate, Plaintiff; and **ERNEST LAMOUREUX**, of the township of Barnston, in the said district of Saint Francis, and **A. TETREAULT**,

du même lieu, maintenant absent de lieux inconnus, Défendeurs ; contre les terres et tenements du dit défendeur, Ernest Lamoureux, à savoir :

Tout le tiers est en largeur du lot numéro vingt, dans le septième rang du canton de Barnston, dans le district de Saint-François, situé sur le côté nord du chemin public, traversant un coin du dit lot, et contenant environ soixante et huit acres de terre, plus ou moins, et borné comme suit, à savoir : en front par le chemin public conduisant à Barnston Corner, en arrière par la terre ci-devant appartenant à feu Nathaniel Jenks, d'un côté à l'est par la terre appartenant à Damase Caron, ou représentants et de l'autre côté à l'ouest par la terre de Joseph Giroux—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de février prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 21 octobre 1891. 4715 3
[Première publication, 24 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : **ESTHER DYER**, de No. 442, la ville de Norway, dans l'Etat du Maine, un des Etats-Unis d'Amérique, veuve de feu George L. Dyer, en son vivant de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, commerçant, maintenant décédée, Demanderesse ; contre les terres et tenements de C. G. HUMPHREY, du canton d'Ascot, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Ce morceau ou lot de terre sis et situé dans le canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, connu comme partie du tiers ouest du lot numéro treize dans le huitième rang du dit canton d'Ascot, étant toute cette partie du dit tiers ouest qui est située sur le côté est du chemin public conduisant de Sherbrooke à Belvidère, étant de forme triangulaire, et borné comme suit : au nord-est par la terre de Dame Giff, au sud par le lot numéro douze dans le dit huitième rang et à l'ouest par le dit chemin public, contenant huit acres, un vergée et dix perches de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, le VINGT-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 21 octobre 1891. 4713 3
[Première publication, 24 octobre 1891.]

FIERI FACIAS

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : **JOSEPH BENOIT** No. 900, **QUEVILLON**, de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de **HUGHES BEAUDETTE**, du canton de Hereford, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Tout le lot numéro vingt-huit, dans le dixième rang du canton de Hereford, dans le district de Saint-François, contenant environ cent vingt et un acres de terre, sauf et excepté un petit morceau de trois arpents, mesure française, en superficie, à prendre au coin nord-est du dit lot—avec le moulin dessus construit et vendu par le dit défendeur à Arthur L'heureux.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement de Coaticook, en la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, le

heretofore of the same place now absent in parts unknown, Defendants ; against the lands and tenements of the said defendant, Ernest Lamoureux, to wit :

All the easterly one third in width of lot number twenty, in the seventh range of the township of Barnston, in the district of Saint Francis, lying on the northerly side of the highway crossing a corner of said lot, and containing about sixty eight acres of land, more or less, and bounded as follows, to wit : in front by the highway leading to Barnston Corner, in rear by land heretofore belonging to the late Nathaniel Jenks, on one side, easterly by land belonging to Damase Caron or representatives, and on the other side to the west by the land of Joseph Giroux—with all the buildings, betterments and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of February next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 21st October, 1891. 4716
[First published, 24th October, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Saint Francis, to wit : **ESTHER DYER**, of the No. 442, the town of Norway, in the State of Maine, one of the United States of America, widow of the late George L. Dyer, in his lifetime of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader, now deceased, Plaintiff ; against the lands and tenements of C. G. HUMPHREY, of the township of Ascot, in said district, Defendant, to wit :

That certain parcel or lot of land situate and being in the township of Ascot, in the district of Saint Francis, known as part of the westerly third part of the lot number thirteen in the eighth range of the said township of Ascot, being all that part of the said westerly third part which lies on the easterly side of the highway leading from Sherbrooke to Belvidère, being of a triangular figure, and bounded as follows, north easterly by land of Mrs. Giff, southerly by lot number twelve in said eighth range and westerly by the said highway, containing eight acres, one rood and ten perches of land more or less—with all the buildings, betterments and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 21st October, 1891. 4714
[First published, 24th October, 1891.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : **JOSEPH BENOIT** No. 900, **QUEVILLON**, of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of **HUGHES BEAUDETTE**, of the township of Hereford, in the said district, Defendant, to wit :

All the lot number twenty-eight in the tenth range of the township of Hereford, in the district of Saint Francis, containing about one hundred and twenty-one acres of land in superficies, more or less, save and except a small piece of three arpents, french measure, in superficies, taken off the north-east corner of said lot—with mill thereon built and sold by the said defendant to Arthur L'heureux.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-

VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 18 novembre 1891. 5263 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

THIRD day of JANUARY next, at the hour of ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 18th November, 1891. 5264
[First published, 21st November, 1891.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Saint Hyacinthe. No. 1263. **PIERRE EMILE ROY**, Demandeur; vs. **PIERRE DROLETTE**, Défendeur, à savoir :

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Paul d'Abbottsford, comté de Rouville, district de Saint-Hyacinthe, sur le troisième rang de la montagne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Paul d'Abbottsford, sous le numéro trois cent quatre-vingt-deux (382); à distraire de ce terrain la partie vendue par le défendeur, par acte reçu devant M^{re} Gauthier, notaire, le onze octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, à messieurs Davidson & McClean, désigné comme suite au dit acte, savoir : un lot de terre étant partie du No. 382 et contenu dans les limites suivantes : d'un côté partie à Jean-Baptiste Drolette, et partie au South Eastern, et de l'autre côté à Louis Ménard ou représentants, et ce depuis le terrain du South Eastern jusqu'au petit chemin qui traverse le ruisseau chez le dit Ménard, et de l'autre bout la ligne de division entre le terrain vendu et celui du vendeur, sera le petit chemin jusqu'au solage de la maison appartenant autrefois à Gabriel Morin, faite sur le terrain, et du dit solage la ligne de division entre les dites parties devra aller tomber en ligne directe dans le dit chemin jusqu'à la grosse roche, entre le dit J.-Bte Drolette et le dit vendeur.

2° Un autre terrain, situé en la dite paroisse de Saint-Pie, sur le rang de la rivière Yamaska, côté nord-est, connu et désigné comme le numéro six (6) de la subdivision du numéro six cent vingt-neuf (629) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Pie—avec bâtisses; contenant environ dix-huit mille neuf cent cinquante-cinq pieds (18,955) en superficie.

Pour être vendus, l'immeuble numéro un, à la porte de l'église catholique romaine de la dite paroisse de Saint-Paul d'Abbottsford, à ONZE heures le l'avant-midi, et l'immeuble numéro deux sus-décrié, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pie, à DEUX heures de l'après-midi, le VINGT-NEUF décembre prochain. Bref rapportable le quinze janvier prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 21 octobre 1891. 4707 3
[Première publication, 24 octobre 1891.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de Saint Hyacinthe. No. 1263. **PIERRE EMILE ROY**, Plaintiff; against **PIERRE DROLETTE**, Defendant, to wit :

1° A lot of land situated in the parish of Saint Paul of Abbottsford, county of Rouville, district of Saint Hyacinthe, on the third range of the mountain, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Paul of Abbottsford, under number three hundred and eighty-two (382), reserving from said lot of land the part sold by defendant to Messrs Davidson & McClean, by deed of sale passed before Gauthier, public notary, the eleventh of October, one thousand eight hundred and eighty-two (1882), designated in said deed as follows, to wit : a lot of land being part of number 382, containing the land being in the following limits : on one side part to Jean-Baptiste Drolette and part to the South Eastern and on the other side to Louis Menard or representatives, and that from the land of the South Eastern to the small road which crosses the stream on Ménard's lot, and on the other end the division line between the land sold and that of the vendor will be the small road to the foundation of the house formerly belonging to one Gabriel Morin, constructed on said lot, and from said foundation the division line between the parties will fall in direct line in the said road to a big stone between Jean-Baptiste Drolette aforesaid and the vendor.

2° Another lot of land situated in the said parish of Saint Pie, on the range of the river Yamaska, north east side, known and designated as number six (6) of the subdivision of number six hundred and twenty-nine (629) of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Pie,—with buildings, containing about eighteen thousand nine hundred and fifty-five (18,955) feet in superficies.

To be sold the land number one at the door of the Roman Catholic Church of the said parish of Saint Paul of Abbottsford, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and the lot of land number two herein, above designated, at the church door of the parish of Saint Pie, at TWO o'clock in the afternoon, on the TWENTY-NINTH of DECEMBER next. Writ returnable on the fifteenth January next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 21st October, 1891. 4708
[First published, 24th October, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

La Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. } **A. NAPOLEON DUFRESNE,**
Demandeur ; contre } **UBALD FORTIER,**
No. 1276.

et al., Défendeurs, à savoir :

Saisie sur le défendeur, Ubald Fortier.

1° Un terrain situé en la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, rang des soixante, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville sous le numéro quatre cent cinquante et un (451)—avec bâtisses.

2° Un autre terrain situé au même lieu, rang du cordon, de la contenance d'un arpent et demi de largeur sur vingt-six arpents de profondeur plus ou moins, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville sous le numéro cinq cent-quarante six (546)—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, à ONZE heures de l'avant-midi, le VINGT-CINQ JANVIER prochain. Bref rapportable le douze février prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 16 novembre 1891. 5185 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

La Cour Supérieure dans le district de Montréal.

Canada,
Province de Québec. } **E CREDIT FONCIER FRANCO CANADIEN,**
No. 1197. } corps politique et incorporé,
ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandeur ; contre **CHARLES DECELLES,** Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Hélène, en le petit rang Côté, étant le numéro trois cent dix (310) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Hélène, de la contenance de deux arpents de largeur sur environ quatorze arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, derrière au cordon des terres du rang Saint-Augustin, d'un côté à Sam. Bellehumeur ou représentants et de l'autre côté à Louis Déry—avec une maison et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Hélène, le VINGT-TROIS JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le trente janvier alors prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 18 novembre 1891. 5267 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

The Superior Court.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Hyacinthe. } **A. NAPOLEON DUFRESNE,**
Plaintiff ; vs. **UBALD FORTIER et al.,** De-

fendants, to wit :

Seized on Defendant, Ubald Fortier.

1° A lot of land situated in the said parish of Saint Jean-Baptiste de Rouville, concession called "soixante," known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Jean-Baptiste de Rouville, under number four hundred and fifty-one (451)—with buildings.

2° Another lot of land situated in the same parish, concession called "Cordon," containing one arpent and a half in breadth, by twenty-six arpents in depth, more or less, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Jean-Baptiste of Rouville, under number five hundred and forty-six (546)—without buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Jean-Baptiste of Rouville, at ELEVEN o'clock in the forenoon, on the TWENTY-FIFTH (25) of JANUARY next. Writ returnable the (12) twelfth of February next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 16th November, 1891. 5186
[First published, 21st November, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court in for the district of Montreal.

Canada,
Province of Quebec. } **E CREDIT FONCIER FRANCO CANADIEN,**
No. 1197. } a body politic and corporate
having its head office in the city and district of Montreal, Plaintiff ; vs. **CHARLES DECELLES,** Defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of Sainte Hélène, on the small range Côté, being the number three hundred and ten (310) of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Hélène, containing two arpents in breadth by about fourteen in depth, joining in front the highway of said range, in rear the cordon of the lots of land of the Saint Augustin concession, on one side one Sam Bellehumeur or representatives, and on the other side one Louis Déry—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Hélène, the TWENTY THIRD day of JANUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the thirtieth day of January next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 18th November, 1891. 5268
[First published, 21st November, 1891.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } JOHN J. W. WEBSTER, tailleur, de la paroisse de Sainte-Scholastique, à savoir : No. 92. } Saint-André, dans le comté d'Argenteuil, dit district, Demandeur ; vs. ANGUS D. LAYNACHAN, cultivateur, du même lieu, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-André, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro huit cent dix-neuf (819)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église catholique du village de Saint-André, dit district, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE courant, à MIDI. Le bref rapportable le cinquième jour de janvier prochain (1892).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 20 octobre 1891. 4709 3
[Première publication, 24 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } JOHN J. W. WEBSTER, tailor, of the parish of Sainte-Scholastique, to wit : No. 92. } Saint Andrews, in the county of Argenteuil, said district, Plaintiff ; vs. ANGUS D. LAYNACHAN, farmer of the same place, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Andrews, county of Argenteuil, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference as number eight hundred and nineteen—with buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the village of Saint Andrews, said district, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER instant, at NOON. The said writ returnable on the fifth day of January next (1892).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 20th October, 1891. 4710
[First published, 24th October, 1891.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } PHILIPPE HOULE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Célestin, et DAME DELPHINE NOEL, aussi de la dite paroisse, épouse commune en biens du dit Philippe Houle, et de ce dernier dûment autorisée et assistée aux fins des présentes, Demandeurs ; vs. GEDEON NOEL, Défendeur.

1° Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Célestin, du côté sud-est du chemin du rang Saint-Joseph, de deux arpents de front sur huit arpents de profondeur, et connu et désigné sous le numéro deux cent quatre-vingt-huit (288) du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Célestin.

2° Une terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Célestin, du côté nord-est du chemin du rang Saint-Joseph, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, et connue et désignée sous le numéro deux cent soixante et neuf (269) du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Célestin.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Célestin, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 décembre 1891. 5815
[Première publication, 19 décembre 1891.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } PHILIPPE HOULE, farmer, of the parish of Saint-Célestin, and DAME DELPHINE NOEL, also of the said parish, wife common as to property with the said Philippe Houle, and duly authorized and assisted by her husband to the purpose of these presents, Plaintiffs ; vs. GEDEON NOEL, Defendant.

1° A piece of land lying and situate in the parish of Saint-Célestin, on the south-east side of the road of Saint Joseph range, being two arpents in front by eight arpents in depth, known and designated under number two hundred and eighty eight (288) of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint-Célestin.

2° A land lying and situate in the said parish of Saint-Célestin, on the north-east side of the road of Saint Joseph range, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated under number two hundred and sixty-nine (269) of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint-Célestin.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Célestin, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th December, 1891. 5816
[First published, 19th December, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **LOUIS PELLERIN,**
No. 533. } Demandeur ; vs.
EDMOND MERCIER, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Gertrude, de deux arpents et demi de largeur sur quarante arpents de profondeur, faisant partie du numéro treize (13) du quatrième rang du canton de Maddington, et faisant partie du lot numéro trois cent vingt-six (326) au cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet pour la paroisse de Sainte-Gertrude, la dite terre étant borné devant au chemin de front du quatrième rang, en profondeur à Pierre Poulette, du côté nord à Joseph Dorval et au sud-ouest à Ernest Provancher—avec une maison, une grange et une étable sus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Gertrude, le VINGT-QUATRIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 décembre 1891. 5813
[Première publication, le 19 décembre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **FRANÇOIS GELI-**
No. 460. } **NAS,** demandeur,
vs. **FRANÇOIS HELIE,** défendeur.

Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans le village, sur le côté nord de la rue Saint-George, de quarante-cinq pieds de front sur cent trente pieds de profondeur, borné en front à la dite rue Saint-George et en arrière à Joseph Dugal, joignant du côté nord-est partie à Joseph Bernard et partie à Adolphe Dufresne, et de l'autre côté au sud-ouest à Louis Gélinas,—avec maison et autres bâtisses sus-érigées,—faisant partie, vers le nord et le nord-est, du lot de terre connu et désigné sous le numéro sept cent quarante-huit (748) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Sainte Anne d'Yamachiche.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 21 octobre 1891. 4699 3
[Première publication, le 24 octobre 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **JOSEPH JULIEN,**
No. 378. } père, Demandeur ;
contre **CAROLUS C. RICARD,** Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Barnabé, sur le rang Saint-Joseph, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Barnabé, par le numéro cent quarante (140),—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Barnabé, le VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 18 novembre 1891. 5253 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **LOUIS PELLERIN,**
No. 533. } Plaintiff ; vs.
EDMOND MERCIER, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Gertrude, being two arpents and a half in width by forty arpents in depth, being part of number thirteen (13) of the fourth range of the township Maddington and being part of lot number three hundred and twenty-six (326), on the registration cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Gertrude, the said land is bounded in front by the front road of the fourth range, in depth by Pierre Poulette, on the north east side by Joseph Dorval and to the south west by Ernest Provancher—with a house, barn and stable thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Gertrude, on the TWENTY-FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 16th December, 1891. 5814
[First published, 19th December, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **FRANÇOIS GELINAS,**
No. 460. } Plaintiff ; vs. **FRAN-**
ÇOIS HELIE, Defendant.

A parcel of land situate in the parish of Sainte Anne of Yamachiche, in the village, on the north side of Saint George street, being forty-five feet in front by one hundred and thirty feet in depth bounded in front by the said Saint George street, and in rear by Joseph Dugal, joining on the north-east side partly Joseph Bernard and partly Adolphe Dufresne, and on the other side to the south-west Louis Gélinas—with a house and other buildings thereon erected,—being part of the north and the north-east of the lot of land known and designated under number seven hundred and forty-eight (748) on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Sainte Anne of Yamachiche.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne of Yamachiche, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 21st October, 1891. 4700
[First published, 24th October, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **JOSEPH JULIEN,**
No. 378. } senior, Plaintiff ;
against **CAROLUS C. RICARD,** Defendant.

A land situate in the parish of Saint Barnabé, in Saint Joseph range, known and designated, on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Barnabé, under number one hundred and forty (140),—with buildings thereon erected

To be sold at the church door of the parish of Saint Barnabé, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 18th November, 1891. 5254
[First published, 21st November, 1891.]

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :
Adj. 6003.

Northfield.

Vente du lot 44 du 4e rang, faite à J. B. Lavigne.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.
Département des Terres de la Couronne,
Québec, 18 décembre 1891. 5869

Avis Divers

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.
No. 1325.

Zénaïde Poulin, de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Ovilas *alias* Avila Duteau, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

FONTAINE, ST. JACQUES & FONTAINE,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 14 décembre 1891. 5865

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 239.

Gault Bros & Co., Demandeurs ;

vs.

Abraham Lilienthal, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, je, soussigné, Abraham Lilienthal, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, commerçant, le trentième jour de novembre 1891, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

ABRAHAM LILIENTHAL,
Par HENRY WARD,

Curateur.
5857

Montréal, 19 décembre 1891.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 239.

Gault Bros & Co., Demandeurs ;

vs.

Abraham Lilienthal, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le 7e jour de décembre 1891, par ordre de la Cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous trente jours.

HENRY WARD,
Curateur.

Bureau de Henry Ward & Co.,
No. 260, rue Saint-Jacques,
Montréal, 19 décembre 1891. 5859

Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :
Adj. 6003.

Northfield.

Sale of lot 44 of the 4th range, made to J. B. Lavigne.
E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.
Crown Lands Department.
Quebec, 18th December, 1891. 5870

Miscellaneous Notices

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.
No. 1325.

Zénaïde Poulin, of the parish of Saint Ephrem of Upton, district of Saint Hyacinthe, wife of Ovilas *alias* Avila Duteau, farmer, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against his said husband.

FONTAINE, ST. JACQUES & FONTAINE,
Attorneys for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 14th December, 1891. 5856

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 239.

Gault Bros & Co., Plaintiffs ;

vs.

Abraham Lilienthal, Defendant.

Notice is hereby given, that I, the undersigned, Abraham Lilienthal, of the city of Montreal, in the district of Montreal, trader, did, on the thirtieth day of November, 1891, in the office of the prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, make a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

ABRAHAM LILIENTHAL,
Per HENRY WARD,

Curator.
5858

Montreal, 19th December, 1891.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 239.

Gault Bros. & Co., Plaintiffs ;

vs.

Abraham Lilienthal, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 7th day of December, 1891, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within thirty days.

HENRY WARD,
Curator.

Office of Henry Ward & Co.,
No. 260, Saint James street.
Montreal, 19th December, 1891. 5860

Province de Québec, }
 District de Québec, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Bernier, Savard & Pepin, Saint-Sauveur, Québec, Insolubles.
 Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 4 janvier 1892.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 5e jour de janvier 1892.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre,
 Québec, 15 décembre 1891. 5847

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Wells et Crossley, de Montréal,
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au quatrième jour de janvier 1892, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, 1709, rue Notre-Dame, Montréal.

W. ALEXR CALDWELL,
 Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 Montréal, 19 décembre 1891. 5861

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Québec, }
 Victor Portelance et Cie., Insolubles ;
 et

F. & J. Leclaire & Cie.,
 Créanciers Requérents.

Avis public est par le présent donné que Victor Portelance, de Lachevrotière, et Ferdinand Groleau, de Montréal, marchands, et faisant affaires à Lachevrotière, sous la raison sociale de Victor Portelance et Cie., ont ce jour fait un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Québec.

Québec, 15 décembre 1891. 5853

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Joseph Eugène Dion, marchand, de Robertson Station, dans le district d'Arthabaska, donne avis par les présentes que, le 17e jour de décembre courant, j'ai fait cession de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, pour le district d'Arthabaska, conformément à la loi.

J. E. DION,
 Robertson Station.
 HENRY A. BEDARD,
 Gardien-provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre,
 Québec, 17 décembre 1891. 5849

AVIS DE CESSION.

Nous, soussignés, Damase Turgeon et François Xavier Corriveau, marchands, de Beaumont et autres lieux, donnons avis par les présentes que le 17ième jour de décembre 1891, nous avons fait cession de nos biens pour le bénéfice de nos créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Québec conformément à la loi.

D. TURGEON,
 F. X. CORRIVEAU,
 HENRY A. BEDARD,
 Gardien Provisoire.

Bureau : 125 rue Saint-Pierre,
 Québec, 17 décembre 1891. 5851

Province of Quebec, }
 District of Quebec, } *Superior Court.*
 In the matter of Bernier, Savard & Pepin, Saint-Sauveur, Quebec, Insolvents.
 Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to objection until the 4th January, 1892.

This dividend will be payable at my office, on or after the 5th day of January, 1892.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office : Saint Peter street,
 Quebec, 15th December, 1891. 5848

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 In the matter of Wells & Crossley, of Montreal.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the fourth day of January, 1892, after which dividend will be payable at my office, 1709, Notre-Dame street, Montreal.

W. ALEXR CALDWELL,
 Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 Montreal, 19th December, 1891. 5862

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Quebec, }
 Victor Portelance & Co., Insolvents ;
 and

F. & J. Leclaire & Co.,
 Petitioners.

Public notice is hereby given that Victor Portelance, of Lachevrotière, and Ferdinand Groleau, of Montreal, merchants, and doing business in Lachevrotière, under the firm name of Victor Portelance & Co., have this day made a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors, in the office of the protonotary of the superior court of the district of Quebec.

Québec, 17th December, 1891. 5854

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Joseph Eugène Dion, merchant, of Robertson Station, in the district of Arthabaska, do hereby give notice that, on the 17th instant, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the protonotary of the Superior Court, for the district of Arthabaska, according to law.

J. E. DION,
 Robertson Station.
 HENRY A. BEDARD,
 Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street,
 Quebec, 17th December, 1891. 5850

NOTICE OF ASSIGNMENT.

We, the undersigned Damase Turgeon and François Xavier Corriveau, merchants, of Beaumont and elsewhere, do hereby give notice that on the 17th instant, we have made an abandonment of our property for the benefit of our creditors at the office of the Prothonotary of the Superior Court for the district of Quebec, according to law.

D. TURGEON,
 F. X. CORRIVEAU,
 HENRY A. BEDARD,
 Provisional Guardian.

Office : 125, Saint Peter street,
 Quebec, 17th December, 1891. 5852

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 71.
Charles Edouard Johnson, Cédant ;
et
Jos. Hamel & Cie. *et al.*, Requérents.
Avis est par les présentes donné que, Charles Edouard Johnson, marchand, du canton de Warwick, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district d'Arthabaska, le onzième jour de décembre courant.

AUGUSTE QUESNEL,
Créancier et Gardien provisoire.
Arthabaskaville, 12 décembre 1891. 5839

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Lane et Boissonnault, manufacturiers de chaussures, Québec, Faillis.
Avis est par le présent donné qu'un deuxième et dernier dividende a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le 4 janvier 1892.
Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le lundi, le 4 janvier 1892.

NAP. MATTE,
Curateur.

Bureau : 75, rue Saint-Pierre,
Québec, 19 décembre 1891. 5867

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Bouchard et Breton, marchands de nouveautés, Québec, Faillis.
Avis est par le présent donné qu'un premier dividende a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le 4 janvier 1892.
Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le lundi, le 4 janvier 1892.

NAP. MATTE,

Bureau : 75 rue Saint-Pierre.
Québec, 19 décembre 1891. 5865

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de F. M. Deschênes & Fils, marchands de nouveautés, Québec, Faillis.
Avis est par le présent donné qu'un premier dividende a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le 4 janvier 1892.
Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le lundi, le 4 janvier 1892.

NAP. MATTE,
Curateur.

Bureau : 75 rue Saint-Pierre.
Québec, 19 décembre 1891. 5863

Règle de Cour

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure*
No. 71.

Le onze décembre 1891.

Présent : L'honorable M. A. PLAMONDON.

J. C. S.

In re C. E. Johnson, Insolvable ;
and

Auguste Quesnel, Requérent.
Sur requête des requérants, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable soit tenue au Palais de Justice, à Arthabaskaville, le 31 décembre courant, à 11 heures A. M., pour donner leur avis touchant la nomination du curateur et d'un ou des inspecteurs aux biens du dit insolvable.

(Signé) RAINVILLE & LAURIER,
[Vraie Copie], P. C. S.
AUGUSTE QUESNEL, Pétitionnaire.
Daté, ce 12 décembre 1891. 5837

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 71.
Charles Edouard Johnson, Abandonner ;
and

Jos. Hamel & Co. *et al.*, Petitioners.
Notice is hereby given that, Charles Edouard Johnson, merchant, of the township of Warwick, has on the 11th day of December instant, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the district of Arthabaska.

AUGUSTE QUESNEL,
Creditor and Provisional guardian.
Arthabaskaville, 12th December, 1891. 5840

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In the matter of Lane & Boissonnault, boot and shoes manufacturers, Quebec, Insolvents.
Notice is hereby given that a second and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until Monday, the 4th day of January, 1892.

This dividend will be payable in my office on or after Monday, the 4th day of January, 1892.

NAP. MATTE,
Curator.

Office : 75, Saint Peter street,
Quebec, 19th December, 1891. 5868

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In the matter of Bouchard & Breton, dry goods merchants, Quebec, Insolvents.
Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until Monday, 4th of January, 1892.

This dividend will be payable in my office on or after Monday, 4th of January, 1892.

NAP. MATTE,
Curator.

Office : 75, Saint Peter street,
Quebec, 19th December, 1891. 5866

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In the matter of F. M. Deschênes & Son, dry goods merchants, Quebec, Insolvents.
Notice is hereby given that, a first dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until Monday, the 4th of January, 1892.

This dividend will be payable in my office on or after Monday, the 4th day of January, 1892.

NAP. MATTE,
Curator.

Office : 75 Saint Peter street.
Quebec, 19th December, 1891. 5864

Rule of Court

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 71.

On the eleventh day of December, 1891.

Present : The Honorable M. A. PLAMONDON.

J. S. C.

In re C. E. Johnson, Insolvent ;
and

Auguste Quesnel, Petitioner.
Upon the petition of the petitioners, it is ordered, that, a meeting of the creditors of the insolvent to be held in the Court House, at Arthabaskaville, on the 31st day of December instant, at 11 o'clock A. M., to give their advice respecting the appointment of a curator inspector or inspectors to the estate of the said insolvent.

(Signed) RAINVILLE & LAURIER,
[True copy] P. S. C.
AUGUSTE QUESNEL, Petitioner.
Dated, 12th December, 1891. 5838

ANNONCES NOUVELLES

NEW ADVERTISEMENTS

ASSOCIATION DES ARCHITECTES :

Examen semi-annuel pour étude et pratique 2768

BARREAU :

Examen pour étude et pratique du droit :

District de Bedford 2768
 " Québec 2769
 " Saint-François 2768

DEMANDE A LA LEGISLATURE :

Changer le mode de répartition pour construire église de la Nativité de la Sainte-Vierge 2765

FAILLIS :

Assemblée :

Johnson 2820
 Morier 2776
 Vineberg 2777

Cession :

Dion 2313
 Jarry 2772
 Johnson 2820
 Johnson 2772
 Lilienthal 2818
 Portelance & Cie 2819
 Turgeon 2819
 Vineberg 2777

Décharge :

Goddard 2773

Dividendes :

Bécotte 2771
 Campbell 2775
 Fabre & Cie 2774
 Giroux 2774
 Lafond 2774
 Maguire, D. & J. 2773
 Savard *et al* 2819
 Tenney 2775
 Wells *et al* 2819

Nominations de mandataires :

Blais *et al* 2774
 Campbell & Cie 2775
 Crossley 2774
 Dion 2773
 Lilienthal 2818
 Marchessault 2772
 Martineau 2773
 McEntyre 2772
 McFarlane 2772
 Renaud 2773

RÈGLES DE COUR :

Cité de Montréal vs Macdonald 2776

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Blouin vs Joncas 2768
 Dme Poulin vs Duteau 818
 Dme Roberge vs Pelletier 2768

APPLICATION TO THE LEGISLATURE :

To change the mode of taxes to build church of La Nativité de la Sainte-Vierge 2765

ASSOCIATION OF ARCHITECTS :

Semi annual examination for study and registration 2768

BAR :

Examination for study and practise of law :

District of Bedford 2768
 " Québec 2769
 " Saint Francis 2768

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c. :

Alton 2761
 Chavigny 2761
 Demers 2761
 Gosford 2760
 Hamilton 2760
 Méry 2761
 Northfield 2818
 Nouvelle 2761
 Raudotte 2761
 Whitworth 2761

INSOLVENTS :

Appointment of curator :

Blais *et al* 2774
 Campbell & Co. 2775
 Crossley 2774
 Dion 2773
 Lilienthal 2818
 Marchessault 2772
 Martineau 2773
 McEntyre 2772
 McFarlane 2772
 Renaud 2773

Assignment :

Dion 2813
 Jarry 2772
 Johnson 2820
 Johnson 2772
 Lilienthal 2818
 Portelance & Co. 2819
 Turgeon 2819
 Vineberg 2777

Discharge :

Goddard 2773

Dividend :

Bécotte 2771
 Campbell 2775
 Fabre & Co. 2774
 Giroux 2774
 Lafond 2774
 Maguire, D. & J. 2773
 Savard *et al* 2819
 Tenney 2775
 Wells *et al* 2819

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation de :

Alton.....	2761
Chavigny.....	2761
Demers.....	2761
Gosford.....	2760
Hamilton.....	2760
Mésy.....	2761
Northfield.....	2818
Nouvelle.....	2761
Raudotte.....	2761
Whitworth.....	2781

VENTES, FAILLITE :

Dme Coffey.....	2789
Lapérle.....	2775
Pennée <i>et al.</i>	2801

VENTES PAR LES SHERIFFS

BEAUFORT :

Dme Parent vs Guay.....	2785
Papineau vs Gagné.....	2786
Wilson vs Brisebois.....	2785

BEDFORD :

Denis vs Smith.....	2786
---------------------	------

GASPÉ :

Lebel vs Harrison.....	2787
------------------------	------

ISERVILLE :

Société Perm. Const. vs Lamoureux.....	2788
--	------

JOLIETTE :

Dme Lapierre vs Moody.....	2791
Forest vs Guilbault.....	2790

MONTREAL :

Brossard vs Lefebvre.....	2795
Dme Dawson vs McGlashan.....	2795
Lambert vs Larivière.....	2796
Lamontagne vs Lambert.....	2794

OTTAWA :

Leclaire vs Lalonde <i>et al.</i>	2799
---	------

QUÉBEC :

Dme Côté <i>et al.</i> vs Dme Trudel.....	2800
Goulet <i>et al.</i> vs Turgeon.....	2800
Malouin vs Gagnon.....	2805

RICHELIEU :

Héroux vs Parent.....	2811
-----------------------	------

ST. FRANÇOIS :

La fonderie de Plessisville vs McDonald.....	2812
--	------

TROIS-RIVIÈRES :

Houle <i>et al.</i> vs Noël.....	2816
Pellerin vs Mercier.....	2817

Meeting :

Johnson.....	2820
Morier.....	2776
Vineberg.....	2777

RULES OF COURT :

City of Montreal vs Macdonald.....	2776
------------------------------------	------

SALES IN INSOLVENCY :

Dme Coffey.....	2789
Lapérle.....	2775
Pennée <i>et al.</i>	2801

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Blouin vs Joneas.....	2768
Dme Poulin vs Duteau.....	2818
Dme Roberge vs Pelletier.....	2768

SHERIFFS' SALES :

BEAUFORT :

Dme Parent vs Guay.....	2785
Papineau vs Gagné.....	2786
Wilson vs Brisebois.....	2785

BEDFORD :

Denis vs Smith.....	2786
---------------------	------

GASPÉ :

Lebel vs Harrison.....	2787
------------------------	------

ISERVILLE :

Société Perm. Const. vs Lamoureux.....	2788
--	------

JOLIETTE :

Dme Lapierre vs Moody.....	2791
Forest vs Guilbault.....	2790

MONTREAL :

Brossard vs Lefebvre.....	2795
Dme Dawson vs McGlashan.....	2795
Lambert vs Larivière.....	2796
Lamontagne vs Lambert.....	2794

OTTAWA :

Leclaire vs Lalonde <i>et al.</i>	2799
---	------

QUÉBEC :

Dme Côté <i>et al.</i> vs Dme Trudel.....	2800
Goulet <i>et al.</i> vs Turgeon.....	2800
Malouin vs Gagnon.....	2805

RICHELIEU :

Héroux vs Parent.....	2811
-----------------------	------

ST. FRANÇOIS :

La fonderie de Plessisville vs McDonald.....	2812
--	------

TROIS-RIVIÈRES :

Houle <i>et al.</i> vs Noël.....	2816
Pellerin vs Mercier.....	2817